



Département : HAUTS-DE-SEINE
Arrondissement : ANTONY
Ville de Clamart - 92140

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation adressée le 31 mars 2023, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis Salle des Fêtes - Place Hunebelle, à 14h00, sous la présidence de Jean-Didier BERGER, en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, Mme Christine QUILLERY, M. Yves COSCAS, Mme Rachel ADIL, M. Serge KEHYAYAN, Mme Iman EL BAKALI, M. Patrice RONCARI, Mme Sylvie DONGER, M. Anthony REYNAUD, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. François LE GOT, Mme Véronique DE LA TOUANNE, M. Edouard BRUNEL, Mme Jacqueline MINASSIAN, M. Arnaud DELROT, M. Jean MILCOS, Mme Colette HUARD, M. Maurice BOUYER, Mme Michelle BLANC, Mme Samira AALLALI, Mme Sandrine DANDRE, M. Pierre CRESPI, Mme Dominique VAN DER WAREN, M. Didier DINCHER, M. Pierre CARRIVE, M. Philippe SAUNIER, M. Roland RABEAU, M. David HUYNH, M. Stéphane DEHOICHE, M. Stéphane ASTIC, M. Jean-Luc PY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Marie-Laure COUPEAU	à Mme Sylvie DONGER
Mme Sally RIBEIRO	à M. Anthony REYNAUD
M. Yves SÉRIÉ	à M. Maurice BOUYER
Mme Françoise CARUGE	à M. Yves COSCAS
Mme Muriel ROYO	à Mme Christine QUILLERY
M. Jean-Jacques LE ROUX	à M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Frédérique POIRIER	à Mme Iman EL BAKALI
M. Mathieu CAUJOLLE	à M. Pierre CRESPI
Mme Maria VILLAVICENCIO	à M. Jean MILCOS
M. Benoit DESCHAMPS	à Mme Jacqueline MINASSIAN
M. Frédéric SANTOS	à M. Patrice RONCARI
Mme Nathalie MANGÉARD-BLOCH	à M. David HUYNH
Mme Silvine DOS SANTOS	à M. Stéphane ASTIC

Mme HARTEMANN Agnès absente puis représentée par Monsieur CARRIVE à compter du point n°26.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, merci de bien vouloir gagner vos places. Le Conseil municipal va commencer. Je m'excuse par avance, mais ma voix me fait un petit peu défaut aujourd'hui. Nous commençons par l'appel nominal.

1 — Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il indique que le quorum étant largement atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

2 — Il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Anthony REYNAUD est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Question n° 3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023.

Monsieur le Maire – L'approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023. Ce procès-verbal appelle-t-il de votre part des questions ou des remarques ? Je n'en vois pas. Nous sommes d'accord ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Question n° 4 de l'ordre du jour

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1) Décisions n°14,16, 17, 33, 34, 35, 36/2023, portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à un particulier clamartois.

Il est octroyé une aide financière à des particuliers clamartois pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, sur la base de la délibération n°190509 du 24 mai 2019 autorisant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour des particuliers clamartois et définissant les modalités d'attribution.

2) Décisions n°22/2023 portant conclusion d'un contrat avec « Anim'too » relatif à ANIMATION D'UN STAGE DE SCULPTURE DE BALLONS LE LUNDI 27 ET MARDI 28 FÉVRIER 2023 DE 10H30 A 12H ET DE 13H30 A 15H.

Il est décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec « Anim'too », relatif à l'animation d'un stage de sculpture de ballons, le lundi 27 et mardi 28 février 2023 de 10h30 à 12h et de 13h30 à 15h au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Le coût de la prestation est de 1 000,00 euros HT.

3) Décisions n°27/2023 portant renouvellement l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2023 et inscription au label « éco-propre » 3^{ème} étoile 2023.

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2023 pour un montant de 1200 euros correspondant aux frais annuels de cotisation et de s'inscrire au label « éco-propre » 2023 de l'AVPU et concourir pour la troisième étoile de ce label.

4) Décision n°29/2023 portant transaction avec un tiers relatif au remboursement de frais de parking (Madame X – Parking Troisy).

Madame X s'est garée au parking de la Troisy le 12 janvier 2023, au moment de partir Madame X a payé la somme de 36 € par carte bancaire afin de sortir du parking car les barrières ne se sont pas levées. Or Madame X est abonnée dans ce même parking à l'année.

Il est décidé de transiger avec Madame X et de lui rembourser la somme de 36 €.

5) Décisions n°30/2023 portant conclusion d'un contrat avec Morel Family, relatif à l'animation d'un spectacle de magie et de ventriloquie, jeudi 2 mars 2023 de 18h à 19h au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est décidé de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Morel Family, relatif à l'animation d'un spectacle de magie et de ventriloquie, jeudi 2 mars 2023 de 18h à 19h au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Le coût de la prestation est de 1 400,00 euros HT.

6) Décisions n°37/2023 portant CRÉATION DE TARIFS DES ACTIVITES DES CENTRES SOCIOCULTURELS.

Il est décidé de compléter la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux et de fixer de nouveaux tarifs pour les activités des centres socioculturels comme suit :

Désignation	Nature de la prestation	Tarifs	Créé / modifié par décision ou délibération (N° et date)
ACTIVITES CENTRES SOCIOCULTURELS			
spectacles interactifs ; ateliers créatifs	tarif unique par famille	3,00	Nouveau tarif
Stages pendant les vacances scolaires	<i>Enfants</i>		
	catégorie A B C	5,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019
	catégorie D E F	13,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019
	catégorie G H I	22,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019
	catégorie J K L	30,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019
	non-clamartois	40,00	Nouveau tarif
	<i>Adultes</i>		
	catégorie A B C	11,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019
	catégorie D E F	19,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019
	catégorie G H I	28,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019
catégorie J K L	35,00	Décision 9/2019 du 17/01/2019	
non-clamartois	45,00	Nouveau tarif	

7) Décision n°38/2023 portant remboursement de frais de garde d'un véhicule placé en fourrière

Le véhicule de Monsieur X a été mis en fourrière le 26/11/2022 suite à une infraction au code de la route. Néanmoins, il n'a pas été informé que son véhicule avait été mis en fourrière de sorte qu'il n'a pu le récupérer le 26/11/2022 et que cela a entraîné des frais de garde du véhicule durant 14 jours pour un montant de 89,88 euros, Ces frais de garde à la fourrière ne peuvent être imputés à Monsieur X qui aurait dû être informé du lieu de garde de son véhicule.

Il est décidé de transiger avec Monsieur X et de lui rembourser la somme de 89.88 € correspondant à 14 jours de garde en fourrière pour son véhicule.

8) Décision n°40/2023 DÉCISION PORTANT VENTE D'UNE REMORQUE PLATEAU HUBIERE

Il est décidé de vendre une remorque plateau, (Immatriculée : EM-762-NV), à Monsieur MAUROUARD Jérémy, sis 14 le Foyer, 50260 ETANG BERTRAND.

Une recette de 4196 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart.

9) Décision n°41/2023 portant vente d'une remorque Bagagère LIDER

Il est décidé de vendre une remorque Bagagère à Monsieur AMRAOUI Nabil, sis 314 Avenue du Général de Gaulle, 9140 CLAMART.

Une recette de 1273 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart.

10) Décision n°42/2023 portant vente d'un tracteur Massey Ferguson

Il est décidé de vendre un tracteur Massey Ferguson, (Immatriculée : 955 CVK 92), à la Société WM MOTO à Mr MARCJANIK Wojciech, sis ZALESNA 20, 27-600 SANDOMIERZ (Pologne).

Une recette de 1706 € TTC sera imputée sur le budget 2022 de la Ville de Clamart.

11) Décision n°44/2023 portant vente d'une moto 900TDM Yamaha.

Il est décidé de vendre une moto 900TDM Yamaha, (Immatriculée : DM-460-QF), à Monsieur AMRAOUI Nabil, sis 314 Avenue du Général de Gaulle, 92140 CLAMART.

Une recette de 2 432 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart.

12) Décision n°45/2023 portant vente d'une moto 900TDM Yamaha.

Il est décidé de vendre une moto 900TDM Yamaha, (Immatriculée : DM-498-QE), à Monsieur AMRAOUI Nabil, sis 314 Avenue du Général de Gaulle, 92140 CLAMART.

Une recette de 2 425 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart.

13) Décision n°47/2023 portant demande de subvention auprès du fonds de dotation Paris 2024: dans le cadre du Projet Impact 2024

Dans le cadre du Projet Impact 2024, Il est demandé une subvention auprès du fonds de dotation Paris 2024 pour le projet intitulé « Clamart plage » à hauteur de 25 000 euros.

14) Décision n°48/2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association RESTHEVER pour l'année 2023

Par délibération n°2109_21 en date du 15 septembre 2021 la Ville de Clamart a adhéré à l'association Resthever (Réseau européen des Théâtres de Verdure).

Il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation pour l'année 2023.

Une dépense de 20 euros TTC sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart.

15) Décision n°49/2023 portant approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert porté par l'Etat.

La ville a décidé d'engager dans ce cadre des travaux de rénovation énergétique dans l'ouvrage nommé Ecole élémentaire des rochers notamment en ce qui concerne le remplacement de la totalité des menuiseries, avec amélioration de la performance thermique.

Il est décidé de demander une subvention au titre du Fond vert pour la rénovation énergétique des menuiseries de l'école des Rochers.

16) Décision n°52/2023 portant approbation d'une demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour les travaux de l'école SENGHOR à Clamart

La Ville a décidé d'engager dans ce cadre des travaux de rénovation ayant pour objectif la réalisation de l'accessibilité verticale mécanisée pour la partie ancienne de l'établissement.

Il est décidé de demander une subvention DSIL pour la réalisation des travaux d'accessibilité

Adap de l'école élémentaire Senghor.

17) Décision n°53/2023 portant approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert porté par l'Etat pour le projet de relamping des bâtiments scolaires et petite enfance.

La ville a décidé d'engager des travaux de relamping dans l'ensemble de ses bâtiments avec une priorité visant les bâtiments scolaires et les bâtiments de petite enfance et pour finir avec les autres ouvrages dont elle a la charge.

Il est décidé de demander une subvention au titre du Fonds vert dans le cadre du plan de relamping de la Ville de Clamart.

18) Décision n°56/2023 portant fixation des tarifs des consultations de psychologue au sein des centres municipaux de santé.

Il est décidé: de compléter la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux et de fixer le tarif des consultations d'un psychologue salarié au sein des centres municipaux de santé à 45 € pour un adulte et 30 € pour un enfant ainsi qu'à 20 € pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S ou CSS).

19) Décision n°57/2023 portant création et modification des tarifs pour les actes de soinset de prothèse dentaire du centre de santé municipal "auvergne" de Clamart.

Il est décidé de fixer de nouveaux tarifs pour les activités du Centre municipal de santé « Auvergne » comme suit :

Nature de la prestation	Référence CCAM	dernier tarif en vigueur	tarifs 2023	Action de la décision
CENTRE DENTAIRE				
Couronne dentoportée céramo-céramique	HBLD036	557,50		tarif supprimé
Couronne dentoportée céramo-métallique	HBLD036	557,50		tarif supprimé
Couronne dentaire sur implant (fourniture et pose)		800,00		tarif supprimé
Inlay 1 face	HBMB043	126,52		tarif supprimé
Inlay 2 faces	HBMD046	178,32		tarif supprimé
Inlay 3 faces	HBMD055	200,12		tarif supprimé
Inlay core	HBLD007	222,55		tarif supprimé
Inlay core clavette	HBLD264	294,05		tarif supprimé
Réparation de l'artifice cosmétique d'une dent prothétique par technique directe	HBMD076	80,00	80,00	
Attachements + fournitures Pose d'un attachement coronaradiculaire sur une dent	HBLD008	250,00	250,00	intitulé corrigé
Dent provisoire labo.	HN	80,00		tarif supprimé
Couronne provisoire	HBLD037	80,00	80,00	
Couronne provisoire		120,00		tarif supprimé
Couronne provisoire sur dent lactéale		80,00		tarif supprimé

Gouttière : bruxisme, fluorisation	HBLD018	172,80	172,80	
Rebasage partiel		120,00		tarif supprimé
Rebasage complet		160,00		tarif supprimé
Rebasage résine melle		20,00		tarif supprimé
Crochet supplémentaire		65,00		tarif supprimé
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 dents	HBLD101	680,00	680,00	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 10 dents	HBLD138	720,00	720,00	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 11 dents	HBLD083	765,00	765,00	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 12 dents	HBLD370	800,00	800,00	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 13 dents	HBLD349	850,00	850,00	
PEI		55,00		tarif supprimé
Prothèse amovible définitive métal complète unimaxillaire			1 600,00	tarif créé
Prothèse amovible résine définitive complète unimaxillaire	HBLD031	1 000,00	1 100,00	tarif modifié
Prothèse amovible résine définitive complète bimaxillaire	HBLD035	1 980,00	2 178,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 1 à 3 dents	HBLD131	1 050,00	1 100,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 4 dents	HBLD332	1 110,00	1 200,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 5 dents	HBLD452	1 180,00	1 240,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 6 dents	HBLD474	1 200,00	1 281,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 7 dents	HBLD075	1 280,00	1 315,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 8 dents	HBLD470	1 320,00	1 365,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 9 dents	HBLD435	1 345,00	1 365,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 10 dents	HBLD079	1 390,00	1 430,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 11 dents	HBLD203	1 400,00	1 450,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 12 dents	HBLD112	1 450,00	1 500,00	tarif modifié
Pose d'une prothèse amovible définitive châssis métallique, comportant 13 dents	HBLD112	1 475,00	1 520,00	tarif modifié
Adjonction ou changement d'un élément sur prothèse amovible	HBLD308	85,00	85,00	tarif modifié
Adjonction ou changement d'élément soudé sur châssis	HBMD017	150,00	150,00	
Adjonction ou changement de deux éléments sur prothèse amovible	HBMD249	120,00	120,00	
Adjonction ou changement de 2 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD114	210,00	210,00	
Adjonction ou changement de trois éléments sur prothèse amovible	HBMD292	150,00	150,00	
Adjonction ou changement de 3 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD322	240,00	240,00	
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD188	185,00	185,00	
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404			

Adjonction ou changement de 4 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD432	250,00	275,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	215,00	215,00	
Adjonction ou changement de 5 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD283	270,00	297,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 6 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	230,00	251,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 7 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	287,00	287,00	
Éclaircissement d'une dent dépulpée	HBMD001	75,00	75,00	
Reconstitution coronaire provisoire	HBMD006	60,00	60,00	
Séance d'ajustement occlusal par coronoplastie	HBMD061	180,00	180,00	
Réalisation de moulage d'études des arcades dentaires	LBMP003	50,00	50,00	
Rescellement et/ou recollage d'une ou deux couronnes ou d'un ou deux ancrages d'une prothèse dentaire fixée	HBMD016	45,00	45,00	
Pilier implantaire	HBLD012	350,00	350,00	tarif supprimé
Désobturation endodontique incisive et canine	HBGD030	65,00	65,00	
Désobturation endodontiques première prémolaire maxillaire	HBGD233	90,00	90,00	
Désobturation prémolaires suivantes	HBGD001	130,00	130,00	
Désobturation endodontique molaire	HBGD033	80,00	80,00	intitulé corrigé
Coiffe pédodontique (couronnes molaires enfants) Coiffe recouvrement racine dentaire (COPING)	HBLD015	500,00	500,00	
Facettes céramiques	HBMD048	40,00	40,00	
Séance d'application topique intrabuccale de fluorure	HBDL004		172,80	tarif créé tarif
Gouttière pour hémostase ou portetopique	LBLD006	140,00		supprimé
Gouttière pour séance d'application topique intrabuccale de fluorure	LABO	40,00	40,00	
Application d'un topique pour hypersensibilité dentaire	HBLD009	45,00	45,00	
Séance de renouvellement de l'obturation radiculaire d'une dent permanente immature à l'hydroxyde de calcium	HBMD003	50,00	50,00	
Ablation d'un ancrage coronoradiculaire	HBGD005	80,00	80,00	
Surfaçage radiculaire dentaire sur un sextant	HBGB006	60,00	60,00	
Réfection base prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	130,00	130,00	
Réfection base prothèse dentaire amovible totale	HBMD004	80,00	80,00	
Gingivectomie de 1 à 3 dents	HBFA006	150,00	150,00	
Gingivectomie de 4 à 6 dents	HBFA007	125,00	125,00	
Eclaircissement des dents pulpées (par arcade)	HBMD005	350,00	350,00	tarif supprimé
Restauration d'une dent sur une face par matériau incrusté résine métal (INLAY-ONLAY)	HBMD354	350,00	350,00	intitulé corrigé
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté céramique ou alliage précieux (INLAY-ONLAY)	HBMD460	60,00	60,00	
Supplément pour pose de 1 dent contreplaquée sur une prothèse amovible la plaque base résine	YYYY176	100,00	100,00	
Supplément pour pose de 2 dents contreplaquées sur prothèse amovible à plaques base résine	YYYY275	142,80	140,00	tarif modifié
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaques base résine	YYYY246			

Supplément pour pause de 4 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY478	140,00	154,00	tarif modifié
Supplément pour pause de 5 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY426	193,80	194,00	tarif modifié
Supplément pour pause de 6 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY389	210,00	210,00	
Supplément pour 1 contreplaquée ou massive	YYYY159	100,00	100,00	
Supplément pour pause de 3 dents contreplaquées ou massive à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY258	300,00	300,00	
Supplément pour pose de 4 dents d'un contreplaquée ou massive à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY259	392,00	392,00	
Supplément pour pause de 5 dents contreplaquées ou massive à une prothèse amovible sur châssis métalliques	YYYY440	470,00	470,00	
Réparation de prothèse amovible en résine fêlée ou fracturée	HBMD020	80,00		tarif modifié
Réparation d'une fracture de châssis métallique sans démontage d'éléments	HBMD008	120,00	121,00	
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaques base résine, comportant 13 dents	HBLD232	500,00	500,00	
Pose d'une prothèse amovible de transition complète unimaxillaire à plaques base résine	HBLD032	520,00	520,00	
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire sans clavette	HBLD090	175,00	175,00	
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire avec clavette	HBLD745	175,00	175,00	
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 9 dents	HBLD148	450,00	450,00	
Pose d'une prothèse amovible de transition à Plaque base résine, comportant 10 dents	HBLD231	450,00	450,00	
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaques base résine, comportant 11 dents	HBLD215	490,00	490,00	
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaques base résine, comportant 12 dents	HBLD262	500,00	500,00	
Prothèse amovible de transition à plaque résine, comportant 1 à 3 dents	HBLD364	275,00	275,00	
Prothèse amovible de transition à plaque résine, comportant 4 dents	HBLD476	310,00	310,00	
Prothèse amovible de transition à plaque résine, comportant 5 dents	HBLD476	368,00	368,00	
Prothèse amovible de transition à plaque résine, comportant 6 dents	HBLD224	400,00	400,00	
Prothèse amovible de transition à plaque résine, comportant 6 dents	HBLD371	450,00	450,00	tarif modifié
Prothèse amovible de transition à plaque résine, comportant 7 dents	HBLD123	460,00	450,00	
Prothèse amovible de transition à plaque résine, comportant 8 dents	HBLD270	500,00	500,00	
Pose d'une couronne céramométallique incisives canines premières prémolaires	HBLD634	550,00	550,00	
Pose une couronne céramométallique 2e prémolaire	HBLD491	557,00	557,00	
Pose d'une couronne céramométallique molaire	HBLD734	290,00	290,00	
Couronne dentoportée métallique	HBLD038	500,00	500,00	tarif modifié
Couronne céramique monolithique incisives canines premières prémolaires	HBLD680	440,00	484,00	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique autre que zircone sur deuxièmes prémolaires et molaires	HBLD158			

Couronne céramique monolithique hors molaires full zircon	HBLD350	440,00	440,00	
Couronne céramique monolithique molaires full zircon	HBLD073	440,00	440,00	
Couronne coulée en alliage précieux	HBLD318	320,00 +OR	320,00 +OR	
Couronne céramométallique en alliage précieux	HBLD318	557,00 +OR	557,00 +OR	
Couronne dentaire dentoportée céramocéramique	HBLD403	595,00	595,00	
Pose d'une couronne dentaire transitoire pour une couronne dentoportée à tarif libre	HBLD486		60,00	tarif créé tarif
Pose d'une couronne dentaire transitoire (y compris sur implant HBDL037)	HBLD490 HBLD724 HBLD486	60,00		supprimé
Pose d'une couronne sur implant (sauf incisive)	HBLD418	600,00	600,00	
Pose d'une couronne sur implant (sauf incisive)	HBLD318	600,00	600,00	
Pose d'une infrastructure coronaire sur implant	HBLD012	200,00	200,00	
Pose d'un moyen de liaison sur 1 implant pré prothétique intraosseux intrabuccal (locator)	HBLD019	500,00	500,00	
Bridge 3 élém. (cc+intercc+ccm)	HBLD040	1 170,00	1 170,00	
Bridge 3 élém. (cc+interccm+ccm)	HBLD043	1 635,00	1 635,00	
Bridge de 2 piliers et 1 élément céramométallique /Équivalent minéraux (remplace incisive)	HBLD785	1 465,00	1 465,00	tarif supprimé
Bridge de 2 piliers et 1 élément céramométallique /Équival minéraux	HBDM351	1 635,00		
Bridge 3 élém. (cc+intercc+cc)	HBLD033	870,00	870,00	
Adjonction d'un élément intermédiaire métallique	HBMD490	260,00	260,00	
Adjonction d'un 1er élément intermédiaire céramométallique ou équivalent minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée (2ème élément céramométallique bridge)	HBMD479	480,00	480,00	tarif supprimé
Adjonction d'un élément intermédiaire céramométallique	HBDM479	480,00		
Adjonction 2e élément intermédiaire métallique à un bridge	HBMD342	260,00	260,00	
Ajout 2e élément céramométallique /Équivalent minéraux à un bridge	HBMD433	480,00	480,00	
Ajout un pilier d'ancrage métallique	HBMD081	290,00	290,00	
Ajout un pilier d'ancrage céramométallique	HBMD087	500,00	500,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 8 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	300,00	324,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 9 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	330,00	360,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 10 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	360,00	396,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 11 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	400,00	440,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 12 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	440,00	480,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 13 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	460,00	506,00	tarif modifié
Adjonction ou changement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	500,00	550,00	
Bridge 3 élém. (ccm+interccm+ccm)	HBLD023		2 079,50	tarif créé
Pose d'une couronne dentaire transitoire pour une couronne dentoportée à entente directe limitée	HBLD724		60,00	tarif créé
Pose d'une prothèse plurale comportant 2 piliers d'ancrage céramométallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique et 1 élément intermédiaire métallique autre qu'une incisive	HBLD227		1 635,00	

Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté (inlay-onlay) composite ou en alliage non précieux	HBMD351	350,00	tarif créé
Pose d'une prothèse plurale [Bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramométallique et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive	HBLD227	1 635,00	tarif créé
Prothèse amovible définitive métal complète bimaxillaire	HBLD046	3 600,00	tarif créé tarif
Prothèse amovible définitive métal complète unimaxillaire	HBLD047	1 600,00	créé tarif
Prothèse amovible définitive complète bimaxillaire métal et résine	HBDL048	2 800,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 1 élément	HBMD002	145,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 4 éléments	HBMD110	250,00	créé tarif
Ajout/changement 3 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD188	290,00	créé tarif
Ajout/changement 13 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD200	800,00	créé tarif
Ajout/changement 12 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD281	750,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 13 éléments	HBMD289	440,00	créé tarif
Ajout/changement 14 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD298	875,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 12 éléments	HBMD312	430,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 7 éléments	HBMD339	325,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 5 éléments	HBMD349	280,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 6 éléments	HBMD386	300,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 14 éléments	HBMD400	450,00	créé tarif
Ajout/changement 10 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD410	650,00	créé tarif
Ajout/changement 7 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD425	500,00	créé tarif
Ajout/changement 11 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD429	700,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 9 éléments	HBMD438	375,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 5 éléments	HBMD439	280,00	créé tarif
Ajout/changement 8 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD444	550,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 11 éléments	HBMD449	420,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 8 éléments	HBMD459	350,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 3 éléments	HBMD469	225,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 10 éléments	HBMD481	400,00	créé tarif
Ajout/changement 9 éléments soudés sur prothèse amovible métal	HBMD485	600,00	créé tarif
Réparation fracture prothèse dent métallique, + remontage 2 éléments	HBMD488	184,00	créé tarif
Pose OAM : appareillage en propulsion mandibulaire	LBLD017	280,00	créé
10 dents contreplaquées sur prothèse amovible	YYYY079	810,00	tarif créé

métallique			
7 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY142	635,00	tarif créé tarif
8 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY158	702,00	créé tarif
11 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY184	840,00	créé tarif
13 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY236	880,00	créé tarif
12 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY284	860,00	créé tarif
2 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY329	200,00	créé tarif
14 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY353	900,00	créé tarif
6 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY447	540,00	créé tarif
9 dents contreplaquées sur prothèse amovible métallique	YYYY476	750,00	créé tarif
Changement de 5 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD462	160,00	créé tarif
Changement d 1 facette d'une prothèse dentaire amovible	HBKD396	50,00	créé tarif
Changement de 3 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD300	100,00	créé tarif
Changement de 8 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD244	250,00	créé tarif
Changement de 6 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD213	190,00	créé tarif
Changement de 4 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD212	130,00	créé tarif
Changement de 7 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD140	220,00	créé
Pose d'une couronne dentaire transitoire pour couronne dentoportée sans reste à charge	HBLD490	60,00	tarif créé tarif
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de Bridge dentoportés sans reste à charge	HBLD090	175,00	créé
Supplément pour actes bucco-dentaires pour prise en charge d'un patient en situation de handicap sévère	YYYY183	100,00	tarif créé tarif
Supplément pour actes bucco-dentaires réalisés en 2 séances ou plus pour prise en charge d'un patient en situation de handicap sévère	YYYY185	200,00	créé
Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 3 faces ou plus par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire	HBMD038	65,50	tarif créé
Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 2 faces par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire	HBMD049	50,00	tarif créé
Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 2 faces par matériau inséré en phase plastique sans ancrage radiculaire	HBMD050	50,00	tarif créé
Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire	HBMD053	29,30	tarif créé tarif
	HBMD054	65,50	créé
Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 3 faces ou plus par matériau inséré en phase plastique sans ancrage			

radiculaire			
Restauration d'une dent d'un secteur incisivocanin sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire	HBMD058	29,30	tarif créé

Année	Numéro marché	Objet du marché / Objet des avenants	Date notification	Date démarrage prestations	Titulaire	Montant € TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants minimum et maximum)	Durée du marché (ferme ou reconductible)
2019	62.8	Prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du 37, rue du Troisy <i>Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 19.62</i>	25/01/2023	25/01/2023	CUADRA 126, AV Jean Jaurès 92140 Clamart	87 024 € TTC	Jusqu'au terme de la garantie de bon fonctionnement de tous les lots de travaux relatifs à l'opération
2019	92.14	Acquisition d'une balayeuse électrique <i>Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre d'achat de véhicules et engins à moteurs n° 19.92</i>	13/03/2023	13/03/2023	NILFISK 26 avenue de la Baltique CS 10246 91978 COURTABOEUF cedex	50 227,76 € TTC	Jusqu'à la fin de la période de garantie du véhicule
2020	90	Avenant n° 1 - Fourniture, livraison, installation de mobiliers de bureau, élaboration de plans d'implantation du mobilier, conseils sur le choix de l'aménagement du mobilier Objet de l'avenant : suspendre l'application de la clause bufoir (limitant la hausse des prix à 5% par rapport au montant initial) jusqu'à la fin de l'année 2023	01/03/2023	01/03/2023	Nel Mobilier 14 boulevard du Général Leclerc 92000 Nanterre		
2021	70	Avenant n° 1 Fourniture de denrées alimentaires - Lot 8 Produits frais : beurre, œuf, fromage Objet de l'avenant : réduite le coefficient de fixe de rémunération du titulaire sur les produits les plus utilisés par la Ville, en contrepartie d'une modification de la périodicité de révision des prix (d'une révision semestrielle à une révision mensuelle)	07/03/2023	07/03/2023	La Normandie à Paris 36 allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons		

2022	40	Prestation d'audit des circuits d'extraction de ventilations et des hottes de cuisine	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	NETTY CLEAN SERVICES 12-14, Rue Jean Pierre TIMBAUD 95100 Argenteuil	3 805.20 € TTC	Six mois à compter de la date de notification
2022	58	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 1 : Pâtisseries sucrées surgelées	08/03/2023	08/03/2023	08/03/2023	SYSCO FRANCE SAS 14 rue Gerty Archimede 75012 PARIS 12	Montant maxi pour toute la durée du marché : 1 440 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	58	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 2 : Légumes surgelés	08/03/2023	08/03/2023	08/03/2023	FRESCA ZAC Valvert Croix Blanche 6 rue de la Butte aux Berger 91220 LE PLESSIS-PATE	Montant maxi pour toute la durée du marché : 2 640 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	58	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 3 : Poissons surgelés	08/03/2023	08/03/2023	08/03/2023	FRESCA ZAC Valvert Croix Blanche 6 rue de la Butte aux Berger 91220 LE PLESSIS-PATE	Montant maxi pour toute la durée du marché : 1 680 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	58	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 4 : Viandes et pâtisseries salées surgelées	20/03/2023	20/03/2023	20/03/2023	LA NORMANDIE A PARIS ZI de la Poudrette 36 allée de Luxembourg L93320 Les PAVILLONS SOUS BOIS	Montant maxi pour toute la durée du marché : 1 200 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	58	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 5 : Viandes cuites label rouge	08/03/2023	08/03/2023	08/03/2023	ESPRI RESTAURATION ZI de VILLEMILAN - 2 rue Lavoisier 91325 WISSOUS Cedex	Montant maxi pour toute la durée du marché : 1 440 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	58	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 6 : Fruits et légumes frais - 1ère gamme	08/03/2023	08/03/2023	08/03/2023	UNION PRIMEURS LAURANCE ZI Les Eglantiers 13 rue des Cerisiers CE 2822 - 91090 LISSES	Montant maxi pour toute la durée du marché : 1 680 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an

2022	58	Fourniture de denrées alimentaires Lot 7 : Fruits et légumes frais – 4è et 5è gamme	08/03/2023	08/03/2023	POMONA TERREAZUR 3 avenue du Docteur Ténine CS 80038 92184 ANTONY Cedex	Montant maxi pour toute la durée du marché : 1 920 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	58	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 8 : Poissons frais et saurisserie	08/03/2023	08/03/2023	SYSCO FRANCE SAS 14 rue Gerfy Archimede 75012 PARIS 12	Montant maxi pour toute la durée du marché : 1 920 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	59	Maintenance globale des matériels d'entretien des écoles	01/03/2023	01/03/2023	NILFISK SAS 26 Avenue de la Baïtque CS 10246 91978 COURTABOEUF CEDEX	15 822,19 € TTC annuels, soit 63 288,76 € TTC pour toute la durée du marché	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	63	Sûreté et fibre optique - Prestations de télésurveillance	21/02/2023	21/02/2023	DERICHEBOURG Technologies 22, rue Alexandre Parodi 75010 PARIS	Montant maximum pour toute la durée du marché : 720 000 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2022	65	Abonnement à un progiciel de gestion des recrutements	06/02/2023	06/02/2023	INTUITION SOFTWARE 58 rue de l'Arcade,75008 Paris	Montant maximum pour toute la durée du marché : 47 998,80 € TTC	Un an reconductible tacitement trois fois un an
2023	09	Fourniture de produits d'entretien <i>NB : ce marché est passé pour sécuriser les achats de la ville le temps de mener à terme une procédure plus formalisée de mise en concurrence</i>	09/02/2023	09/02/2023	HERSAND SARL – Delaisy Cargo 3 rue d'Ableval 95200 Sarcelles	Montant maximum pour toute la durée du marché : 120 000 € TTC	Sept mois à compter de la date de notification

Monsieur le Maire : Le compte-rendu des décisions prises par le Maire. Y a-t-il des questions ?
Monsieur DEHOCHÉ.

Monsieur DEHOCHÉ : Il y a des décisions qui portent sur l'achat de produits surgelés. Habituellement, nous n'avons pas ce type de lignes dans les décisions du Maire. Je voudrais simplement connaître la nature de ces produits et leur destination.

Monsieur le Maire : C'est dans la liste des marchés, j'imagine, pour la cuisine centrale. Il n'y a pas de particularités sur ce marché. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Merci pour votre confiance.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Question n°5 de l'ordre du jour

Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat

En droit, l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état annuel des indemnités est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est rappelé que s'agissant d'une information, cette présentation ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

Monsieur le Maire : La présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités ne donnant lieu ni à débat ni à vote, elle est donc communiquée à l'ensemble des élus, comme le prévoit la loi.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de l'ensemble des indemnités des élus.

FINANCES

Question n° 6 de l'ordre du jour

Approbation des comptes de gestion 2022 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement.

Le compte de gestion est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la commune au cours de l'exercice 2022. En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, il regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte des restes à réaliser.

I/ COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE

La concordance entre les résultats du compte de gestion et du compte administratif a été vérifiée article par article. Les résultats présentent un excédent global de clôture positif de 35 229 490,90 €.

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section d'investissement	21 245 393,81	44 193 665,67	41 905 893,47	18 957 621,61

Section de Fonctionnement	20 850 562,64	93 741 488,97	89 162 795,62	16 271 869,29
----------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

II/ COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

La concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif a été vérifiée article par article. L'excédent global de clôture est nul :

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section de Fonctionnement	-	177 212,36	177 212,36	-

III/ COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

La concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif a été vérifiée article par article. L'excédent global de clôture est de 30 404,27 €

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section d'Investissement	752,57	-	-	752,57
Section de Fonctionnement	-	124 383,04	154 034,74	29 651,70

IV/ COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

La concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif a été vérifiée article par article. L'excédent global de clôture est de 2 356 973,47 € :

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section d'Investissement	2 848 270,55	3 846 002,23	2 661 878,76	1 664 147,08
Section d'Exploitation	427 087,05	1 052 435,71	1 318 175,05	692 826,39

Les comptes de gestion 2022 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement sont joints en annexe du présent rapport de présentation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion 2022 de la commune et de ses services annexes en ce qu'ils sont concordant avec les comptes de la Commune.

Monsieur le Maire : Nous passons tout de suite au point 6, l'approbation des comptes de gestion 2022 de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement. Je vais donc laisser la place pour qu'une élection d'un autre président de séance puisse se faire. Sur les comptes de gestion, il n'y a peut-être pas d'opposition ou de remarques ? Pas d'opposition ? Pas de remarque ? C'est donc adopté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés la délibération (le groupe Clamart Citoyenne ne prenant pas part au vote)

Monsieur le Maire : Je laisse donc la présidence.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu les projets de comptes administratifs de la Ville, de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement pour l'exercice 2022,

Vu les comptes de gestion 2022 présentés par Madame la Trésorière principale pour le budget principal de la Ville, de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité des résultats article par article des comptes de gestion de Madame la Trésorière principale et des Comptes administratifs 2022 de la Ville et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: **D'APPROUVER** sans observation ni réserve les résultats article par article des comptes de gestion pour l'exercice 2022 de la Commune et des budgets annexes de de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement présentés par Madame la Trésorière principale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 7 de l'ordre du jour

Approbation des comptes administratifs 2022 de la Ville et des services annexes de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des Parcs de stationnement de la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le Compte administratif 2022 de la Ville – budget principal,
- **d'approuver** le Compte administratif 2022 du budget annexe de la Restauration municipale,
- **d'approuver** le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Office de tourisme,
- **d'approuver** le Compte administratif 2022 du budget annexe des parcs de stationnement.

- **de constater** la concordance du compte entre les résultats figurant dans le compte administratif et ceux résultant du Comptes de gestion du comptable de la commune pour les quatre budgets présentés,
- **d'arrêter** les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 18 957 621,61 € (excédent),

Résultat de clôture – section de fonctionnement : 16 271 869,29 € (excédent)

Le résultat de clôture total s'établit donc à 35 229 490,90 € (excédent)

- **d'arrêter** le résultat définitif du budget annexe de la Restauration municipale tel que défini ci-après :

Résultat de clôture section de fonctionnement : 0,00 €.

- **d'arrêter** les résultats définitifs du budget annexe de l'Office de tourisme tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 752,57 € (excédent),

Résultat de clôture – section de fonctionnement : 29 651,70 € (excédent)

Le résultat de clôture total s'établit donc à 30 404,27 € (excédent).

- **d'arrêter** les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 1 664 147,08 € (excédent),

Résultat de clôture – section de fonctionnement : 692 826,39 € (excédent),

Le résultat de clôture total s'établit donc à 2 356 973,47 € (excédent).

Madame QUILLERY : Je vous propose ma candidature pour cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des votes contre ? Je n'en vois pas, je vous remercie. Attendez, Madame DONGER, je n'ai pas vu. Excusez-moi, je n'ai pas vu, vous vouliez prendre la parole, Monsieur RABEAU ?

Madame QUILLERY est élue présidente de séance.

Monsieur RABEAU : C'est NPPV pour notre groupe (sur la question n°6 de l'ordre du jour), s'il vous plaît.

Madame QUILLERY : D'accord. Madame DONGER, vous avez la parole maintenant.

Madame DONGER : Merci, Madame la Présidente. Mesdames et messieurs, bonjour. Je vais vous présenter le compte administratif qui constate la réalité de l'exécution du budget et termine le cycle budgétaire annuel. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées sur l'exercice budgétaire 2022. Nous verrons donc, dans un premier temps, le résultat de fonctionnement, puis celui d'investissement. Nous aborderons ensuite plus en détail les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement et, enfin, nous étudierons la dette de la Ville avant le conclure.

En haut de ce tableau synthétique, nous voyons les recettes et dépenses de fonctionnement pour un total de 110 013 000 euros et, en deuxième partie du tableau, les dépenses et les recettes d'investissement pour un total de 63 152 000 euros. Contrairement au budget, le compte administratif constate les dépenses et les recettes réelles de l'exercice, qui ne sont pas nécessairement équilibrées. Ainsi, les excédents 2022 en fonctionnement et en investissement s'élèvent respectivement à 16 272 000 euros et 18 958 000 euros.

Juste pour rappel, un résultat de fonctionnement positif est l'assurance de financer demain la section de fonctionnement dans un environnement économique et international incertain. L'avance sur l'excédent du bilan de la ZAC Panorama, de 15 millions d'euros, encaissée fin 2021 continue d'apporter à la ville de Clamart une sécurité financière pour les années à venir et permet notamment de faire face à l'inflation qui impacte très fortement nos dépenses sur 2023. Nous en reparlerons tout à l'heure, à l'occasion de l'examen du budget.

Les recettes totalisent environ 81 millions d'euros, soit une hausse de 2,56 % par rapport à 2021. Pour

55 % sur la première ligne, vous trouverez le premier poste de recettes, à savoir les contributions directes, pour 44 612 000 euros. Nous y reviendrons juste après.

On constate une nouvelle baisse de 3 % des dotations de l'État, illustrant le désengagement continu de l'État. Les produits des services s'élèvent à 9,5 millions. La baisse affichée de 12 % s'explique entre autres par le transfert de la compétence de la voirie à Vallée Sud Grand Paris en année pleine.

Si nous rentrons dans le détail des recettes fiscales, nous constatons, pour la fiscalité directe locale, une hausse de 7,73 % entre 2021 et 2022, soit un peu plus de 3,2 millions. Nous rappellerons que cette augmentation des recettes fiscales ne s'explique pas par l'augmentation des taux puisque nous ne les avons pas augmentés depuis 2014, mais par la conjugaison de deux phénomènes : une hausse des bases de 3,4 % suite à la revalorisation de l'État via la loi de finances et une hausse des bases physiques correspondant aux livraisons, en 2021, des nouveaux logements. La hausse de plus de 66 % des droits de place s'explique tout simplement par l'ouverture d'une troisième séance au marché de la Fourche le vendredi matin.

Toutes les recettes que nous venons de lister permettent de financer nos dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de gestion sont globalement en hausse de 4,52 % par rapport à 2021. Les dépenses des charges à caractère général augmentent de 7,87 %, passant de 13,22 millions d'euros à 14,27 millions d'euros. Cette hausse s'explique par un retour des dépenses de fonctionnement à un niveau antérieur à la crise sanitaire ainsi que par l'inflation, notamment des prix de l'énergie.

En ce qui concerne les charges de personnel maintenant, le 012, elles s'élèvent à 43 923 000 euros, soit 54 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution de 4,17 % par rapport à 2021 s'explique essentiellement par la hausse du point d'indice et l'augmentation du SMIC. La Ville poursuit ses efforts d'emploi des ressources sans dégrader la qualité des services proposés aux Clamartois.

Les participations sont en augmentation de 4,83 % en lien avec l'augmentation de la fiscalité reversée à Vallée Sud.

Je vous propose de passer à l'examen des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent, en 2022, à près de 30 millions d'euros. Nous y trouvons notamment l'acquisition ou la construction de différents locaux, crèches, équipements sportifs, bureaux administratifs, centres techniques, centre technique municipal, l'équipement et les travaux dans de nombreux domaines, bâtiments scolaires répartis sur la ville, les travaux du complexe Hunebelle, le financement de la ligne à haute tension (dont les travaux se sont achevés avec deux ans d'avance), les travaux de modernisation incluant le plan numérique dans les écoles, l'extension de la zone de stationnement réglementé.

Alors, je profite de cette diapositive pour apporter une réponse à Monsieur DEHOUCHE qui, lors de la commission qui s'est tenue lundi, souhaitait connaître le détail des dépenses réglées au compte 213.18, qui représente 6,7 millions. En fait, en 2022, sur cette ligne, 75 % des dépenses de ce compte concernent l'acquisition de deux équipements publics : le local rue du Troisy, pour 2,3 millions, et la crèche du lac pour 2,7 millions. Ce sont des acquisitions dans un compte bien spécifique, c'est pour cela que nous n'avons pas trop l'habitude d'utiliser ce compte. Toutes les autres lignes (il y en a plus de 500) sont des dépenses inférieures à 10 000 euros, en gros.

27 % de cet ambitieux programme d'investissement ont été financés par la gestion foncière dynamique impulsée depuis 2015 pour près de 10 millions d'euros. Les emprunts ont quant à eux financé 20 % du programme et les subventions et le FCTVA 9 % chacun. La Ville a perçu, en 2022, plus d'un million d'euros au titre des aides aux maires bâtisseurs ; une belle récompense pour la politique de notre Ville qui se rajoute aux 2 169 000 euros que nous avons perçus en 2021.

L'encours de la dette est stable entre 2021 et 2022. Un emprunt de 7 millions a été conclu courant 2022. Notre encours de la dette est, pour rappel, sécurisé avec la mise en place des mécanismes complexes, dits SWAP.

Comme, depuis 2014, aucune augmentation des taux d'imposition n'a été retenue pour financer nos dépenses, ce sont avant tout nos efforts permanents et une gestion rigoureuse des dépenses courantes qui nous permettent de continuer à réaliser notre programme. Ce compte administratif est le premier impacté par la hausse des prix. Il permet à chacun d'en mesurer l'importance. Les investissements de l'année 2022 ont été réalisés au profit de tous les Clamartois et dans de nombreux domaines (éducation, santé, sport, développement économique, embellissement, modernisation). Le résultat de plus de 16 millions à la clôture de l'exercice 2022 nous permet, contrairement à beaucoup de villes, d'aborder 2023 sans pénaliser la mise en œuvre de nos actions au quotidien.

Je vous remercie.

Madame QUILLERY : Merci, Madame DONGER pour cette présentation très complète et détaillée. Y

a-t-il des questions sur cette délibération. Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote.

Madame QUILLERY : Ah, Monsieur DEHOICHE. Les mains ne se levaient pas lorsque j'ai posé la question. Alors, qui souhaite prendre la parole ? Je ne vois pas de mains qui se lèvent, je suis désolée, même avec mes lunettes vous voyez. Monsieur DEHOICHE, donc. D'autres prises de parole ? Monsieur HUYNH, d'accord. Il faut lever la main parce que, moi, je ne peux pas deviner. Nous avons donc deux prises de parole : Monsieur DEHOICHE et Monsieur HUYNH. Monsieur DEHOICHE, vous avez la parole.

Monsieur DEHOICHE : Merci beaucoup. Tout d'abord, je voulais remercier les agents qui ont permis l'établissement de ces comptes, et nous sommes donc amenés, bien sûr, à les valider, ce que nous n'aurons aucun mal à faire parce que nous n'avons pas de doute sur la régularité des comptes. Le travail en commission a été de bonne qualité. J'avais une question restante, qui était effectivement ce compte 213.18, à laquelle Madame DONGER a bien voulu apporter une réponse, ce dont je vous remercie, Madame DONGER.

Mon seul regret sur les comptes – mais ça, c'est la nature des comptes publics –, c'est la difficulté d'appréhender l'aspect bilanciel, et notamment la difficulté pour nous de comprendre la nature des biens immobiliers possédés par la Ville. J'ai posé une question en commission urbanisme – et j'espère que j'aurai la réponse prochainement –, à savoir avoir un état de l'ensemble des possessions immobilières de la Ville. J'ai compris que ce travail était en cours, qu'il était long et qu'il nécessitait l'intervention des notaires. Ce que je peux tout à fait comprendre. En tout cas, c'est une demande que j'ai faite en commission et que je refais aujourd'hui devant vous tous pour pouvoir apporter notre contribution et juger, bien sûr, de l'équilibre bilanciel des finances de la Ville.

J'ai pris note également du swap sur les taux d'intérêt, qui apparaît en recettes. Pour moi, c'est un peu surprenant de voir en recettes un swap qui vient en diminution des intérêts d'emprunt, mais en tout cas c'était finalement tout à fait compréhensible et cela permet effectivement de voir que l'augmentation des taux d'intérêt de la ville était contenue grâce au swap qui avait été mis en place.

Je ferais une seule remarque, une petite inquiétude que nous avons eue en lisant les comptes de la ville qui est la proportion de la subvention d'équilibre dans les recettes des parkings. Cette subvention – alors, c'est peut-être le point d'après, ceci dit ; je suis un peu en avance, mais je fais le point de suite, comme cela je n'y reviendrai pas –, dans les recettes des parkings en 2022, on a en gros 600 000 qui viennent des abonnements et des tickets vendus pour le stationnement et 600 000 qui viennent d'une subvention d'équilibre. Je note que nous sommes donc vraiment très, très loin de l'équilibre. Je comprends que la ville ait envie d'abonder pour avoir un service de meilleure qualité pour les Clamartois et financer cette heure gratuite, mais je trouve que le déséquilibre est vraiment important.

Ces remarques étant faites, nous validerons les comptes puisque nous les estimons de bonne foi.

Madame QUILLERY : Très bien. Je vous remercie, Monsieur DEHOICHE. Je propose à Monsieur HUYNH de prendre la parole maintenant.

Monsieur HUYNH : Bonjour, Madame la Présidente. Chers collègues, permettez-moi au préalable de faire une petite remarque. Je m'interroge sur l'opportunité de réunir un Conseil municipal en semaine, à 14 heures, vu le nombre d'absents, tous groupes compris. Enfin, je ne vise personne. Il serait intéressant d'avoir des conseils municipaux, comme la plupart des villes de France, le soir en semaine pour rendre compatibles les exigences d'une profession avec un mandat local.

Cela étant dit, j'en viens au compte administratif. Je remercie également les services pour la préparation des documents et Madame DONGER pour sa présentation du compte administratif 2022.

Nous retiendrons trois points clés sur ce compte administratif. Le premier est qu'après huit ans de votre gestion municipale – et là, les chiffres sont arrêtés –, Clamart est devenue officiellement la treizième ville la plus endettée de France. En 2015, Clamart était la trente-quatrième ville parmi celles de sa strate de population, avec 1 730 euros par habitant. Chaque Clamartois est désormais endetté, depuis le 31 décembre 2022, à hauteur de 2 050 euros. Ce n'est pas ce que nous appellerions une gestion de bon père de famille. En tout cas, si les impôts locaux n'augmentent pas, c'est parce que vous augmentez sans modération la dette, et nous le verrons également dans la présentation du budget 2023.

Le second point à retenir est que vous faites aussi le choix d'endetter les Clamartois pour des projets que nous qualifierons de démesurés, des projets dont les coûts – et vous le savez – dérapent. Nous le voyons, Conseil après Conseil, que ce soit Hunebelle, à hauteur de 120 millions d'euros, sans compter le gymnase provisoire de la rue du Guet à hauteur de 2,5 millions d'euros, le marché du Trosy à 28 millions d'euros ou l'installation du Monoprix au centre Desprez pour 18 millions d'euros.

Certes, vous allez nous répondre que la Ville perçoit des subventions, mais permettez-nous de vous répondre que les Clamartois les paient aussi, via leurs impôts et les taxes qu'ils acquittent. Des

subventions que la Ville, finalement, n'utilisera pas pour financer d'autres projets – à la fois, allais-je dire, pour réaliser des économies substantielles, par exemple en matière d'énergie ou d'émissions de CO₂ –, pour des projets sociaux.

Le troisième point est que la Ville subit – nous l'avons vu en 2022 – l'inflation des coûts de l'énergie avec un premier palier d'augmentation de 800 000 euros sur l'année écoulée. Permettez-moi également de vous rappeler que la Ville ne subirait pas de plein fouet l'augmentation brutale de l'inflation si vous n'avez pas attendu toutes ces années pour découvrir finalement les vertus des économies d'énergie, du développement durable, de l'écologie. Le manque d'anticipation de la Ville révèle finalement un certain climato-scepticisme dans sa gestion. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler lors de la présentation du rapport de développement durable lors du Conseil municipal de février dernier. Nous l'avons qualifié de trop peu, trop lent, trop brouillon.

Malheureusement, votre budget divers, incomplet dans son analyse, comme vous comme vous l'indiquiez lors d'une précédente présentation, n'y changera rien, ni dans le prochain budget. Si la préoccupation majeure était l'écologie, nous ne ferions pas Hunebelle.

En conclusion, la ville de Clamart vit au-dessus de ses moyens. La gestion courante de la Ville est globalement déficitaire, et sans les 15 millions d'euros des promoteurs versés en 2021 la Ville ne pourrait pas assumer sa gestion financière déséquilibrée. Dit autrement, je regrette que, finalement, vous fassiez des paris risqués avec l'argent des Clamartois puisque, finalement, vous jouez avec Clamart comme vous jouez au Monopoly.

L'objet du compte administratif étant de constater formellement l'exécution du budget, et celui-ci donnant une vision dégradée des finances de la Ville et de sa dette, nous n'émettons pas de doute sur la sincérité, évidemment, des comptes et nous nous abstiendrons sur ce vote ainsi que sur les comptes administratifs des budgets annexes. Je vous remercie.

Madame QUILLERY : Merci Monsieur HUYNH. Madame DONGER.

Madame DONGER : Monsieur DEHOICHE, je vous remercie pour vos remarques et pour votre approbation du compte administratif. Monsieur HUYNH, je vais répondre à vos questions. Je débiterai cette intervention en vous faisant part de mon étonnement sur vos questions puisque la commission des finances s'est déroulée lundi soir. Lorsque, avec mes collègues, nous vous avons demandé si vous aviez des questions sur le compte administratif, vous avez dit non. Je pense qu'il aurait été honnête de faire quelques remarques lundi en commission, mais je vais vous répondre. Je vous ai écouté attentivement et je vais compléter un petit peu votre raisonnement, qui ne me paraît pas complet puisque vous parlez de l'endettement de la dette.

L'endettement de la dette se détermine à partir de plusieurs paramètres, et notamment des recettes dont peut disposer, au fil des années, la Ville, les finances de la Ville. Comme vous le savez, les recettes des villes, notamment depuis 2012, ont énormément baissé. Nous le rappelons chaque année, mais je pense que les interventions successives montrent que c'est fort utile de le rappeler puisque, avec 47 millions de moins, de baisses de dotations depuis 2012, si nous avions eu a minima le maintien de ce que nous avons en 2012, c'est-à-dire plus de 10 millions d'euros, ramené à 5 millions à ce jour, nous aurions forcément emprunté l'équivalent de 50 millions, voire 60 millions d'ici la fin du mandat. Effectivement, cela change la donne.

D'autre part, je rappelle que l'inflation, comme beaucoup de villes, a commencé à impacter 2022 et continuera à impacter 2023. C'est un élément important, et je peux vous dire que beaucoup de villes n'approchent pas 2023 comme nous avons la chance de le faire ici, à Clamart, puisque grâce au matelas dont nous disposons – ce terme est un petit peu familier, mais représente bien ce que cela veut dire –, nous pouvons aborder 2023 en toute sérénité.

Je rappelle que le matelas, quand nous sommes arrivés en 2014, était à 5 millions. Au bout d'une année, nous l'avons passé à 6 millions. En 2021, il a atteint le montant record de 21 millions et cette année nous terminons 2022 avec plus de 16 millions dans le matelas. Je pense que peu de villes peuvent en dire autant.

Alors, effectivement, vous nous interrogez sur Trosy, Monoprix, Hunebelle, mais Monsieur HUYNH que n'auriez-vous pas fait pour faire des soi-disant d'économies ? Nous, nous avançons pour faire des investissements structurants pour la Ville et qui répondent, je pense – enfin, c'est évident en tout cas –, à un besoin de tous les administrés de notre Ville.

Le marché du Trosy, peut-être ne l'auriez-vous pas fait. Quelle est donc votre solution ? Peut-être le fermer ? Ne pas faire de nouvelles infrastructures comme Hunebelle, qui est un projet magnifique pour la Ville ? Vous ne l'auriez pas fait du tout ? Vous n'auriez pas dynamisé le centre-ville avec l'installation d'une locomotive commerciale comme Monoprix ? Voilà, je me pose la question.

J'entends vos interrogations, mais que proposez-vous concrètement ? Peut-être auriez-vous augmenté les impôts ou les tarifs. Nous, nous n'avons pas augmenté les tarifs depuis 2015 et, depuis

2014, c'est le dixième budget que nous allons présenter tout à l'heure sans augmentation des impôts. Je pense que si vous faites une petite étude sur le Net, dans le 92 ou dans toute la région, peu de villes n'ont pas augmenté les impôts, et nous pouvons même dire que nous les avons baissés à Clamart puisque nous baissions de 20 % le taux de la Toem. Voilà ce que j'avais à vous dire. Je vous remercie beaucoup.

Applaudissements

Madame QUILLERY : Un petit mot sur les parkings ? Monsieur KEHYAYAN, vous avez la parole sur les parkings.

Monsieur KEHYAYAN : Merci, Madame la Présidente. Je voulais simplement rebondir sur les propos de Monsieur DEHOUCHE concernant le budget, enfin la partie annexe des parkings, simplement pour resituer cela dans le contexte. Vous soulevez effectivement assez régulièrement ce point-là, à la fois dans les commissions et au Conseil municipal, et je voudrais simplement vous éclairer sur ce point-là.

Les parkings, lorsque nous les avons récupérés en 2014, étaient dans un piteux état. Il a fallu effectivement engager beaucoup de travaux, les rénover, ce qui fait aujourd'hui qu'ils sont plutôt de qualité. Les gens y vont beaucoup plus souvent. Je me rappelle une certaine époque où certains parkings, notamment celui du Trosy, n'attiraient personne puisque personne ne voulait y aller de peur d'y entrer. C'était assez lugubre, ils n'étaient pas du tout accessibles.

Naturellement, pour pouvoir engager ce type de process, il faut faire des travaux. Alors il y a deux choses aujourd'hui qui expliquent ce que vous avez dit tout à l'heure. La première chose, c'est rénover les parkings, les mettre aux normes, donc à la fois de sécurité, d'accessibilité, de convivialité, et faire en sorte qu'ensuite ils puissent être attractifs – et c'est le cas aujourd'hui de tous les qui sont rénovés. Ensuite, la deuxième chose, c'est qu'à partir du moment où l'on est dans une politique où on souhaite effectivement passer à 2 000 places de stationnement en ouvrage, il faut acheter des parkings. Tout cela, naturellement, ne se fait pas simplement. Cela se fait effectivement à la fois d'un côté par des travaux de réhabilitation, donc des investissements que nous faisons et, de l'autre côté, des achats. Cela explique en grande partie les propos que vous avez tenus tout à l'heure.

Par ailleurs, pour être extrêmement complet sur le sujet, cela se fait aussi par une gestion dynamique de l'ensemble de ces parkings. C'est ce que nous avons mis en place puisque nous avons largement amélioré le fonctionnement, ce qui permet aujourd'hui d'avoir des recettes qui sont stabilisées, optimum, qui grimpent assez régulièrement, avec des taux de panne qui sont extrêmement faibles ou, dès lors qu'une panne voit le jour, elle est réparée dans les meilleurs délais, de sorte que le parking ait un taux de fonctionnement plutôt assez optimisé.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce point-là puisque ma collègue, Sylvie DONGER, n'a pu répondre sur ce point-là puisque nous avons effectivement décidé que je vous apporte un certain nombre d'explications à votre question.

Madame QUILLERY : Je vous remercie, Monsieur KEHYAYAN. Nous allons donc maintenant passer au vote. Sur le budget principal et les annexes, le vote sera-t-il le même pour tout le monde ? Oui ? Je peux considérer que oui. Je vous propose donc un vote en bloc et donc d'approuver les comptes administratifs 2022 de la Ville, du budget principal et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'office de tourisme et des parcs de stationnement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cinq. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est pour ? Avec les pouvoirs. Je vous remercie.

Madame QUILLERY : Merci Madame DONGER. Y a-t-il des prises de parole ? Je crois que Monsieur RABEAU, vous vouliez parler ?

Monsieur RABEAU : Oui, c'était tout à l'heure, lors du vote. Nous sommes sept dans le groupe. Il y a deux procurations, dont une qui n'est apparemment pas arrivée, mais il y en a une qui était là. Il y avait donc six voix.

Madame QUILLERY : Dans ces cas-là, il faut lever deux fois la main si vous avez une procuration. C'est ce que nous avons fait, nous, lorsque nous avons voté pour tout à l'heure. Nous allons rectifier. Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Non, nous passons donc au vote.

Le Conseil adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la délibération.
(le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu les Comptes de Gestion 2022 présentés par le comptable public pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes de la Restauration municipale de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance lors du débat relatif au compte administratif de la Ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 de la Ville – budget principal,
- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 du budget annexe de la Restauration municipale,
- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'Office de tourisme,
- **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 du budget annexe des parcs de stationnement.

Article 2 : DE CONSTATER la concordance du compte entre les résultats figurant dans le compte administratif et ceux résultant du Comptes de gestion du comptable de la commune pour les quatre budgets présentés.

Article 3 :

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs du budget principal de la Ville tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 18 957 621,61 € (excédent),
Résultat de clôture – section de fonctionnement : 16 271 869,29 € (excédent)

Le résultat de clôture total s'établit donc à 35 229 490,90 € (excédent)

- **D'ARRÊTER** le résultat définitif du budget annexe de la Restauration municipale tel que défini ci-après :

Résultat de clôture section de fonctionnement : 0,00 €.

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs du budget annexe de l'Office de tourisme tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 752,57 € (excédent),
Résultat de clôture – section de fonctionnement : 29 651,70 € (excédent)

Le résultat de clôture total s'établit donc à 30 404,27 € (excédent).

- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs du budget annexe des parcs de stationnement tels que définis ci-après :

Résultat de clôture – section d'investissement : 1 664 147,08 € (excédent),
Résultat de clôture – section de fonctionnement : 692 826,39 € (excédent),

Le résultat de clôture total s'établit donc à 2 356 973,47 € (excédent).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 8 de l'ordre du jour

Affectation des résultats 2022 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement.

Madame QUILLERY : Nous allons passer maintenant au point suivant, qui concerne l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'office de tourisme et des parcs de stationnement. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur RABEAU ? ... Je vais donc passer la parole à Madame DONGER qui va vous faire la présentation.

Madame DONGER : Merci Madame la Présidente. Les comptes administratifs étant votés, nous allons effectivement parler de l'affectation. Le vote du compte administratif présenté en séance permet l'arrêt définitif des comptes. Il est proposé d'affecter les résultats 2022 de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, pour le budget principal, le résultat comptable de l'exercice 2022 est de 16 271 869,29 euros. À la clôture de l'année 2022, le budget dégage une capacité d'investissement de 4 729 113,20 euros donc supérieur à zéro. En conséquence de quoi la Ville n'est pas tenue à une affectation de résultat. Pour le budget de la ville, il est proposé de n'affecter aucun résultat et de reporter les résultats de chacune des sections, donc 16 271 869 euros en fonctionnement et 18 957 621 euros en investissement.

Pour les budgets annexes, que je vais prendre un par un :

- pour la restauration municipale, le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2022 est de zéro. Il est proposé de prendre acte de l'absence d'affectation du résultat sur ce budget annexe ;
- pour le budget de l'office de tourisme, le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 29 651 euros. La section d'investissement ne dégage aucun besoin en financement. En conséquence, nous ne constatons pas d'affectation du résultat. 752 euros sont reportés au compte de la section d'investissement et zéro est reporté à la section de fonctionnement ;
- pour le budget annexe des parcs de stationnement, pour la section de fonctionnement, le résultat comptable 2022 est de 692 826 euros. La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 822 845 euros. De la même manière que le budget principal, cette capacité étant supérieure à zéro, la Ville n'est pas tenue à une affectation de résultats en investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 de chacun des budgets. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Nous votons pour le point 8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Abstentions ? 6, le reste pour. C'est adopté, merci beaucoup.

Le Conseil adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, la délibération.
(le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu les résultats de clôture 2022 des comptes administratifs de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et des budgets annexes de la Restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement,

Considérant que l'approbation des comptes administratifs 2022 présenté permet l'arrêté définitif des comptes et donc l'affectation des résultats ;

Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville s'établit à 16 271 869,29 € pour l'année 2022 ;

Considérant la capacité en financement de la section d'investissement de l'exercice 2022 qui correspond au cumul :

- du solde excédentaire de l'exercice 2021 : 21 245 393,81 €,
- du solde déficitaire de l'exercice 2022 : - 2 287 772,20 €,
- du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2021 : - 14 228 508,26 €.

elle s'établit à 4 729 113,35 € ;

Considérant que la capacité de financement après restes à réaliser du budget annexe de la Restauration municipale est de 0 € ;

Considérant que la capacité de financement avec les restes à réaliser du budget annexe de l'Office de tourisme est de 752,57 € ;

Considérant que la capacité en financement avec les restes à réaliser du budget annexe des parcs de stationnement est de 822 845,70 €.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AFFECTER les résultats 2022 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement de la façon suivante :

Budget principal de la Ville :

- a) 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- b) 18 957 621,61 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement.
- c) 16 271 869,29 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

Budget annexe de la Restauration municipale :

Le résultat de la section de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une quelconque affectation

Budget annexe de l'Office de tourisme :

- d) 752,57 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement en recettes.
- e) 29 651,70 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section de fonctionnement.

Budget annexe des parcs de stationnement

- f) 0 € sont affectés au compte 1068 de la section d'investissement.
- g) 1 664 147,08 € sont reportés au compte 001 – recettes de la section d'investissement
- h) 692 826,39 € sont reportés au compte 002 – recettes de la section d'exploitation.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 9 de l'ordre du jour**Modifications d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de décider** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	2 118 208,52	-
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	1 640 215,71	477 992,81
VARIATION							477 992,81	477 992,81

- **d'autoriser** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023
- **de préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	6 444 982,50
		Emprunt	3 080 512,64
		FCTVA	2 114 469,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		TOTAL	12 889 965,00

- **de décider** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20170005 - GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	16 210 000,00	213 687,17	1 080 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	791 549,37	470 000,00
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 080 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	233 607,07	1 027 942,30
VARIATION							557 942,30	567 942,30

- **d'autoriser** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,
- **de préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Emprunt	4 310 911,60
		FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		TOTAL	16 210 000,00

- **de décider** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170006 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20170006 - MARCHE DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	28 095 000,00	335 425,69	3 898 886,37	6 985 932,86	11 477 528,17	4 477 387,79	929 839,10	-
Autorisation de programme modifiée	28 095 000,00	335 425,69	3 898 886,37	6 985 932,86	11 477 528,17	4 477 387,79	771 137,32	158 701,76
VARIATION							158 701,76	158 701,76

- **d'autoriser** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,
- **de préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Subvention du CD 92	4 000 000,00
		A la charge de la Ville	19 486 296,20
		FCTVA	4 608 703,80
		TOTAL	28 095 000,00

- **de décider** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20220001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20220001 - HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	35 772 270,00	200 000,00	12 100 000,00	11 240 153,00	10 886 584,00	1 345 533,00
Autorisation de programme modifiée	35 772 270,00	46 729,89	12 100 000,00	11 240 153,00	10 886 584,00	1 498 803,11
VARIATION		153 270,11				153 270,11

- **d'autoriser** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,
- **de préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20220001	HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Contrats départementaux	13 820 000,00
		FCTVA	5 868 083,17
		Reste à charge pour la Ville	16 084 186,83
		TOTAL	35 772 270,00

- **de décider** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20220002 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20220002 - AUTRES EQUIPEMENTS HUNEBELLE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	16 028 424,00	100 000,00	5 500 000,00	5 025 341,00	4 808 743,00	594 340,00
Autorisation de programme modifiée	16 028 424,00	17 843,52	5 500 000,00	5 025 341,00	4 808 743,00	676 696,48
VARIATION		82 356,48				82 356,48

- **d'autoriser** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,
- **de préciser** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20220002	AUTRES EQUIPEMENTS HUNEBELLE	Cession de l'équipement	16 028 424,00
		Reste à charge pour la Ville	-
		TOTAL	16 028 424,00

- **de décider** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20220003 pour le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20220003 - PARC DE STATIONNEMENT HUNEBELLE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	16 674 470,00	100 000,00	5 700 000,00	5 250 583,00	5 005 259,00	618 626,00
Autorisation de programme modifiée	16 674 470,00	18 259,29	5 700 000,00	5 250 583,00	5 005 259,00	700 388,71
VARIATION		81 740,71				81 740,71

- **d'autoriser** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,

- de préciser que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Cession de l'équipement	16 674 470,00
20220003	PARC DE STATIONNEMENT HUNEBELLE	Reste à charge pour la Ville	-
		TOTAL	16 674 470,00

- de décider de clôturer l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170003 aux montants suivants :

AP n°20170003 TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	4 308 178,15	765 782,78	992 232,56	1 507 502,14	370 711,35	300 480,84	371 468,48
Autorisation de programme modifiée	4 044 911,10	765 782,78	992 232,56	1 507 502,14	370 711,35	300 480,84	108 201,43
VARIATION	- 263 267,05						- 263 267,05

Monsieur le Maire : La modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Six abstentions, le reste pour ? Non ? Abstention aussi du groupe de Monsieur DEHOICHE ?

Monsieur DEHOICHE : Votons-nous par sujet sur les AP/CP ou est-ce un vote global ?

Monsieur le Maire : C'est un vote global.

Monsieur DEHOICHE : Alors, explication de vote. Nous avons toujours un problème avec Hunebelle et les AP/CP qui lui sont reliées. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Dix abstentions, c'est bien noté. Le reste pour. C'est adopté.

Le Conseil adopte, à l'unanimité la délibération.

(4 abstentions du groupe *Démocrates Clamartois*, 6 abstentions pour le groupe *Clamart Citoyenne*)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

Vu l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine sud,

Vu l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Troisy,

Vu l'autorisation de programme n°20220001 – Equipements sportifs d'Hunebelle,

Vu l'autorisation de programme n°20220002 – Autres équipements d'Hunebelle,

Vu l'autorisation de programme n°20220003 – Parc de stationnement Hunebelle,

Vu l'autorisation de programme n°20170003 – Tranquillité, sécurité et vidéo urbaine,

Considérant que l'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les

règles d'engagement. Elle favorise de plus la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170005 – Groupe scolaire Plaine sud,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20170006 – Marché du Trosy,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20220001 – Equipements sportifs d'Hunebelle,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20220002 – Autres équipements d'Hunebelle,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation de programme n°20220003 – Parc de stationnement Hunebelle,

Considérant qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme n°20170003 – Tranquillité, sécurité et vidéo urbaine,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20170001 - ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	2 118 209,52	-
Autorisation de programme modifiée	12 889 965,00	725 310,33	1 938 210,98	2 220 979,39	3 862 315,24	2 024 940,54	1 640 215,71	477 992,81
VARIATION							477 992,81	477 992,81

D'AUTORISER le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023

DE PRECISER que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	6 444 982,50
		Emprunt	3 080 512,64
		FCTVA	2 114 469,86
		Autres (Département)	1 250 000,00
		TOTAL	12 889 965,00

Article 2 : DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170005 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	791 549,37	470 000,00
Autorisation de programme modifiée	16 210 000,00	213 687,17	1 060 420,09	9 624 431,83	3 137 418,17	912 493,37	233 607,07	1 027 942,30
VARIATION							557 942,30	557 942,30

D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,

DE PRECISER que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Emprunt	4 310 911,60
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	FCTVA	2 659 088,40
		PUP	9 240 000,00
		TOTAL	16 210 000,00

Article 3 : DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170006 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20170006 - MARCHÉ DU TROSY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Autorisation de programme	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	929 839,10	-
Autorisation de programme modifiée	28 095 000,00	335 425,69	3 888 886,37	6 985 932,88	11 477 528,17	4 477 387,79	771 137,32	158 701,78
VARIATION	-	-	-	-	-	-	-	158 701,78

D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,

DE PRÉCISER que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Subvention du CD 92	4 000 000,00
20170006	MARCHÉ DU TROSY	A la charge de la Ville	19 486 296,20
		FCTVA	4 608 703,80
		TOTAL	28 095 000,00

Article 4 : DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20220001 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20220001 - HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	35 772 270,00	200 000,00	12 100 000,00	11 240 153,00	10 886 584,00	1 345 533,00
Autorisation de programme modifiée	35 772 270,00	46 729,89	12 100 000,00	11 240 153,00	10 886 584,00	1 498 803,11
VARIATION	-	-	153 270,11	-	-	153 270,11

D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,

DE PRÉCISER que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Contrats départementaux	13 820 000,00
20220001	HUNEBELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS	FCTVA	5 868 083,17
		Reste à charge pour la Ville	16 084 186,83
		TOTAL	35 772 270,00

Article 5 : DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20220002 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20220002 - AUTRES EQUIPEMENTS HUNEBELLE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	16 028 424,00	100 000,00	5 500 000,00	5 025 341,00	4 808 743,00	594 340,00
Autorisation de programme modifiée	16 028 424,00	17 643,52	5 500 000,00	5 025 341,00	4 808 743,00	676 696,48
VARIATION	-	-	82 356,48	-	-	82 356,48

D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,

DE PRÉCISER que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
		Cession de l'équipement	16 028 424,00
20220002	AUTRES EQUIPEMENTS HUNEBELLE	Reste à charge pour la Ville	-
		TOTAL	16 028 424,00

Article 6 : DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n°

20220003 pour le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement de la Ville pour l'année 2023 ainsi :

AP n°20220003 - PARC DE STATIONNEMENT HUNEBELLE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Autorisation de programme	16 674 470,00	100 000,00	5 700 000,00	5 250 583,00	5 005 259,00	618 628,00
Autorisation de programme modifiée	16 674 470,00	18 259,29	5 700 000,00	5 250 583,00	5 005 259,00	700 368,71
VARIATION		81 740,71				81 740,71

D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,

DE PRECISER que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20220003	PARC DE STATIONNEMENT HUNEBELLE	Cession de l'équipement	16 674 470,00
		Reste à charge pour la Ville	-
		TOTAL	16 674 470,00

Article 7 : DE CLOTURER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) n° 20170003 aux montants suivants :

AP n°20170003 - TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme	4 308 178,15	765 782,78	992 232,56	1 507 502,14	370 711,35	300 480,84	371 468,48
Autorisation de programme modifiée	4 044 911,10	765 782,78	992 232,56	1 507 502,14	370 711,35	300 480,84	108 201,43
VARIATION	263 267,05						263 267,05

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 10 de l'ordre du jour

Approbation du budget primitif principal de la Ville et des budgets annexes de la restauration municipale, de l'Office de tourisme et des parcs de stationnement pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'adopter** dans son ensemble le budget principal de la Ville pour l'année 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	19 606 606,00		19 606 606,00				
012 - Charges de personnel	46 800 000,00		46 800 000,00				
014 - Atténuation de produit (FPIC)	850 000,00		850 000,00				
65 - Autres charges de gestion courante	20 648 931,00		20 648 931,00				
66 - Charges financières	3 998 000,00		3 998 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	965 931,00		965 931,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00		4 500 000,00				
TOTAL	97 369 468,00	-	97 369 468,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
013 - Atténuation de charges	300 000,00		300 000,00				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 585 086,00		9 585 086,00				
73 - Impôt et taxes	61 036 952,00		61 036 952,00				
74 - Dotations et subventions	10 634 253,00		10 634 253,00				
75 - Autres produits de gestion courante	712 820,00		712 820,00				
76 - Produits financiers	1 507 000,00		1 507 000,00				
78 - Reprise sur provisions	535 000,00		535 000,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	250 000,00		250 000,00				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	16 271 869,29		16 271 869,29				
TOTAL	100 832 980,29	-	100 832 980,29				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	2 508 980,00	1 790 107,47	4 299 087,47				
204 - subventions d'équipement versées	1 563 051,00	160 957,86	1 724 008,86				
21 - Immobilisations corporelles	16 280 213,00	6 515 861,27	22 796 074,27				
23 - Immobilisations en cours	7 317 720,00	2 887 887,27	10 205 607,27				
27 - autres immobilisations financières	500 000,00		500 000,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 405 000,00		8 405 000,00				
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	40 629 424,54	40 829 424,54				
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	477 992,81		477 992,81				
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	1 027 942,30		1 027 942,30				
20170006 - Marché du Trosy	158 701,78		158 701,78				
20220001 - Hunebelle équipements sportifs ville	12 100 000,00		12 100 000,00				
20220002 - Hunebelle autres équipements	4 583 334,00		4 583 334,00				
OP 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	751 946,00	157 234,00	909 180,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	250 000,00		250 000,00				
041 - Opération patrimoniales	21 700 000,00		21 700 000,00				
TOTAL	77 824 880,89	52 141 472,41	129 966 353,30				
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	12 944 400,00	20 133,00	12 964 533,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 809 533,54		19 809 533,54				
10 - Dotations, fonds et réserves	6 800 000,00		6 800 000,00				
27 - autres immobilisations financières	1 100 000,00	1 470 000,00	2 570 000,00				
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	200 000,00	36 422 831,15	36 622 831,15				
024 - Cessions d'immobilisations	6 021 834,00		6 021 834,00				
165 - Dépôts et cautionnement reçus	20 000,00		20 000,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00		4 500 000,00				
041 - Opération patrimoniales	21 700 000,00		21 700 000,00				
001 - Résultat reporté	18 957 621,61		18 957 621,61				
TOTAL	92 053 389,15	37 912 964,15	129 966 353,30				

- **d'adopter** dans son ensemble le budget annexe de la restauration municipale pour l'année 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANT	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - charges à caractère générales	79 703,00		79 703,00				
012 - Charges de personnel	115 000,00		115 000,00				
65 - autres charges de gestion courante	500,00		500,00				
67 - charges exceptionnelles	750,00		750,00				
TOTAL	195 953,00	-	195 953,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	60 000,00		60 000,00				
74 - Dotations et subventions	3 000,00		3 000,00				
75 - Autres produits de gestion courante	132 953,00		132 953,00				
TOTAL	195 953,00	-	195 953,00				

- **d'adopter** dans son ensemble le budget annexe de l'Office de tourisme pour l'année 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	75 364,00		75 364,00				
012 - Charges de personnel	45 000,00		45 000,00				
014 - Atténuation de produit	49 750,00		49 750,00				
67 - Charges exceptionnelles	754,00		754,00				
TOTAL	170 868,00	-	170 868,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	6 216,30		6 216,30				
73 - Impôt et taxes	135 000,00		135 000,00				
002 - Résultat reporté	29 651,70		29 651,70				
TOTAL	170 868,00	-	170 868,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - immobilisations corporelles	752,57	-	752,57				
TOTAL	752,57	-	752,57				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
001 - Résultat reporté	752,77	-	752,77				
TOTAL	752,77	-	752,77				

- **d'adopter** dans son ensemble le budget annexe des parcs de stationnement pour l'année 2023 :

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	1 061 634,00		1 061 634,00				
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00				
66 - Charges financières	350 000,00		350 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 779 500,00		4 779 500,00				
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00		600 000,00				
TOTAL	6 821 134,00	-	6 821 134,00				

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	620 376,61		620 376,61				
77 - Produits exceptionnels	5 507 931,00		5 507 931,00				
002 - Excédent d'exploitation reporté	692 826,39		692 826,39				
TOTAL	6 821 134,00	-	6 821 134,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00	121,86	80 121,86				
21 - Immobilisations corporelles	1 028 000,00	478 140,70	1 506 140,70				
23 - Immobilisations en cours	2 800 000,00	363 038,80	3 163 038,80				
20220003 - Hunebelle parc de stationnement	4 750 000,00		4 750 000,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00		600 000,00				
041 - Opération patrimoniales	7 000 000,00		7 000 000,00				
TOTAL	16 258 000,00	841 301,38	17 099 301,38				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 055 654,30		3 055 654,30				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 779 500,00		4 779 500,00				
041 - Opération patrimoniales	7 000 000,00		7 000 000,00				
021 - Virement de la section de fonctionnement	600 000,00		600 000,00				
001 - Résultat reporté	1 664 147,08		1 664 147,08				
TOTAL	17 099 301,38	-	17 099 301,38				

Monsieur le Maire : L'approbation du budget primitif principal de la Ville et des budgets annexes. La présentation est faite par Madame DONGER.

Madame DONGER : Merci Monsieur le Président. Le budget de la Ville se compose du budget principal et de trois budgets annexes : le budget de la restauration municipale, le budget de l'office du tourisme et le budget des parcs de stationnement. Un focus budget vert s'ajoutera à l'examen de ce nouveau budget. Ce dixième budget, que j'ai le plaisir de vous présenter au nom de toute l'équipe, est le fruit d'un dialogue constructif de plusieurs mois entre tous les élus de secteur, les DGA, les

directeurs, directeurs adjoints, les agents comptables de chaque service que je tiens à remercier pour l'implication dans l'élaboration de son budget, avec un remerciement appuyé à la direction des finances, au nom de son directeur Yohann BLIGNY et son adjointe Agathe BALZEAU.

Nous allons vous démontrer que ce budget illustre le programme ambitieux que toute l'équipe municipale s'est fixé pour Clamart. Ce budget 2023 comprend des dépenses de fonctionnement courantes fortement impactées par l'inflation – nous en avons parlé –, notamment des produits énergétiques (impact 4,4 millions), une masse salariale impactée par la hausse du point d'indice et du SMIC à hauteur de 1,4 million en année pleine.

Ce budget 2023 comprend la poursuite d'opérations majeures, comme l'enfouissement de la ligne à haute tension et la poursuite des travaux du complexe Hunebelle. Ce budget 2023 comprend un important effort d'investissement dans les équipements de la Ville, notamment pour les écoles.

À l'inverse, ce budget ne comprend pas de hausse des taux d'impôts locaux – et croyez-moi, nous sommes une des rares villes de 92 à pouvoir vous l'annoncer. Nous en avons parlé tout à l'heure, il ne comprend pas non plus de hausse de tarifs, et ce malgré le contexte d'inflation dont chacun mesure l'impact.

Le premier tableau qui vous est présenté de façon synthétique est le budget de la Ville. Le budget de fonctionnement est proposé à 100 833 000 euros, un excédent de 16,2 millions et 84 millions de recettes permettent de financer 97,3 millions de dépenses tout en conservant un sur équilibre.

Le budget d'investissement s'équilibre quant à lui pour 130 millions d'euros. 73 millions de recettes prévues en 2023 ainsi que 57 millions de résultats et reports de 2022 permettent de financer les dépenses à hauteur de 77,8 millions ainsi que des reports à hauteur de 52 millions.

Je vous propose tout d'abord un focus sur le fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont budgétées à 91 904 000 euros. Tout d'abord, le chapitre des charges à caractère général. La première ligne sur le tableau totalise, pour 2023, 19 606 000 euros, soit 21 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'inflation a commencé à produire ses effets dès 2022 – nous en avons parlé tout à l'heure à l'occasion du compte administratif – pour alourdir d'environ 4,4 millions les dépenses courantes annuelles de la Ville, dont 3,8 millions pour les dépenses énergétiques. Un tel niveau d'inflation est inédit et touchera évidemment toutes les collectivités locales.

Les dépenses de personnel s'établissent à 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles représentent 46,8 millions. Les revalorisations du point d'indice et du SMIC au 1^{er} juillet 2022 impacteront le budget 2023 en année pleine pour un montant de 1,4 million.

Nous continuerons à soutenir les nombreuses associations clamartaises, toujours très actives dans notre ville avec le maintien de leurs subventions.

Les charges financières s'établissant à 4 % des dépenses réelles de fonctionnement pour près de 4 millions d'euros en 2023. Cette progression notable s'explique évidemment par la hausse des taux d'intérêt qui impacte les prêts à taux variable. Les anciens prêts à taux variables sont tous couverts par des swaps. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. La Ville recevra cette année un 1,5 million correspondant au montant des intérêts variables de ses emprunts.

Toutes ces dépenses ont besoin d'être financées par des recettes, que je vais vous présenter. Pour financer ses dépenses, la Ville bénéficie de recettes de fonctionnement pour un total de 100 582 000 euros, incluant 16 272 000 euros de résultat reporté avec principalement les contributions directes, à hauteur de 48 % des recettes réelles de fonctionnement, pour un montant de 47 842 000 euros – nous y reviendrons en détail juste après –, les dotations de l'État, la fameuse DGF toujours à la baisse depuis 2012 et budgétée à 5 240 000 euros. Est-ce utile de le rappeler ? Nous avons à ce jour -47 millions d'euros. Nous en avons parlé tout à l'heure à l'occasion de l'examen du compte administratif. Ce poste de recettes était historiquement à plus de 10 millions d'euros par an. Les produits des services totalisent 9 585 000 euros, soit 11 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils devraient être relativement stables entre 2022 et 2023.

Les produits financiers, à hauteur de 1,5 million. Ce sont les produits dont nous venons de parler par rapport à la mise en place des swaps qui démontrent en fait ici tout l'intérêt d'une bonne gestion de la dette.

Vous trouverez ici le zoom sur les recettes fiscales, qui totalisent 61 037 000 euros, le montant des contributions directes (les trois premières lignes sur le tableau) progresse d'un peu plus de 4 millions. Ces nouvelles recettes proviennent uniquement de l'augmentation des bases avec deux facteurs : +7 % voté dans la loi de finances, d'une part, et la livraison de nouveaux logements en 2022 d'autre part. En effet, nous respectons notre engagement sur la stabilité fiscale. Nous privilégions d'année en année la recherche de toutes les solutions alternatives à la hausse des impôts. Clamart – nous en avons parlé – reste une des rares villes du département à ne pas augmenter ses taux d'imposition

depuis 2014.

Les droits de mutation, enfin, sont budgétés en 2023 pour un montant prudent de 3,5 millions, contre 3 750 000 l'an passé, le contexte immobilier étant un petit peu plus difficile avec le contexte international.

Nous venons de voir que l'inflation est un facteur essentiel pour l'équilibre de notre budget 2023 en impactant aussi bien les recettes que les dépenses. Vous voyez ici, en rouge, la dégradation de la CAF pour plus de 3 millions au cours des deux dernières années en cumulé.

Après le fonctionnement, je vous propose de passer sur l'investissement. Pour 2023, les dépenses d'équipement, travaux, matériel, subventions sont budgétées à hauteur de 46 770 000 euros. Les principales dépenses sont détaillées sur le tableau présenté. Nous y trouvons notamment, évidemment, la poursuite des travaux Hunebelle, le plan numérique à l'école et la poursuite des travaux dans les bâtiments scolaires, une nouvelle phase de financement pour l'enfouissement de la ligne à très haute tension, le premier acompte de l'acquisition du gymnase Plaine Sud, l'aménagement des abords de la future nouvelle gare du Grand Paris. Des dépenses aussi de modernisation de l'action publique, c'est-à-dire les dépenses permettant d'offrir de nouveaux outils performants aux agents afin d'améliorer leurs conditions de travail et le service rendu aux Clamartois.

Les dépenses d'investissement sont financées par des recettes. En 2023, les investissements, pour un total de 46 770 000 euros, seront financés pour moins de la moitié par des emprunts, le quart sera financé par des cessions, dont 22 % pour les travaux Hunebelle. Les taxes d'aménagement, les PUP, les subventions, le fonds de roulement le FCTVA financent le solde.

En 2023, il est prévu un remboursement de l'emprunt à hauteur de 7 850 000 euros. L'encours de la dette bancaire, fin 2023, est budgété à 120 947 000 euros. Il est rappelé que notre commune n'a plus d'emprunts toxiques et que notre encours de dette est sécurisé. 100 % de nos emprunts à taux variables sont garantis par des swaps et, au vu évidemment du contexte international actuel, c'est une vraie sécurité pour nos budgets à venir. Nous en avons parlé en subventions, c'était essentiel que nous anticipions pour faire nos swaps. Pour les villes qui s'y mettent maintenant, les négociations sont évidemment beaucoup plus difficiles.

Depuis l'an passé, concernant le budget vert, nous présentons également le budget sous cet angle de budget vert en illustration de notre engagement concret pour le développement durable. Pour cette analyse de notre budget, nous avons observé certains chapitres à hauteur de 41 % de nos dépenses. Puis nous avons zoomé sur 75 % des secteurs. Au final, ce budget porte sur un périmètre de 31 % du budget total de la Ville. Les dépenses ayant fait l'objet d'une analyse orientée budget vert sont celles de la DGA ville durable et de la DGA population pour un total de 49 millions. La commune poursuit son analyse du budget vert à 360 degrés, c'est-à-dire en ne se limitant pas au seul critère du changement climatique. Tous les critères, répartis sous six aspects que vous voyez ici sur le graphique, ont été étudiés. Vous les trouverez illustrés sous cette diapositive.

À Clamart, la préparation du budget vert consiste en une réelle analyse des dépenses, qui ont été classées en quatre catégories : vert, orange, rouge et inclassable. Notre objectif de sensibilisation de tous les services de la Ville se poursuit afin que les choix se traduisent dans la conduite des différentes politiques publiques. Vous trouverez ici des exemples de dépenses pour chaque catégorie dont nous venons de parler. Vous avez des exemples en dépenses favorables, neutres, défavorables et, évidemment, quelques-unes inclassables.

Sur le périmètre observé, 60 % sont classés en neutre, 21 % en favorable et 16 % en défavorable.

Pour 2023, nous renforçons notre analyse à partir des marchés publics. Je tiens à remercier la direction de la commande publique qui a analysé les 99 marchés d'investissement actifs. Selon les mêmes critères que cités précédemment, une note de 0 à 4 a été attribuée. Sur le périmètre observé, 26 % sont classés en action initiée à consolider (en orange sur le graphique), 32 % en actions en place avec un potentiel de progression, 12 % en engagements forts et maîtrisés (en vert foncé sur le graphique). Cette nouvelle démarche renforcera la Ville dans la mise en œuvre de son schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, SPASER.

Ce budget 2023, le quatrième du mandat 2020-2026 que nous vous proposons d'adopter, démontre un réel effort en matière de gestion budgétaire. Il sera évidemment très impacté par l'inflation. Il prend en charge l'augmentation du périmètre de la ville. Conformément à nos engagements et pour la dixième année consécutive, il est équilibré sans hausse d'impôts. Il marque la poursuite et le lancement des engagements de notre programme municipal. Il permet la programmation des manifestations culturelles, sportives, environnementales, festives qui animent au fil des saisons notre belle ville. Il permet de mesurer la prise en compte des aspects environnementaux dans la prévision budgétaire des actions de l'équipe municipale.

Je voudrais juste conclure en renouvelant mes remerciements à tous les acteurs de ce budget pour ce travail réalisé depuis des mois et qui trace la route pour 2023. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame DONGER. Je m'associe à ces remerciements. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur HUYNH, ensuite Monsieur DEHOICHE. Monsieur HUYNH, vous avez la parole.

Monsieur HUYNH : Merci Madame DONGER. Merci également aux services. Je n'ai pas davantage de questions sur ce budget que sur le compte administratif. Mon intervention portera essentiellement sur l'appréciation globale que nous avons sur cette proposition de budget. Le budget que vous nous présentez est effectivement dans la droite ligne des comptes administratifs que nous venons d'arrêter pour l'année 2022. Je relève que le déséquilibre de la gestion courante s'aggrave, avec une épargne brute négative de 8,6 millions d'euros. Malgré ce déséquilibre, nous regrettons que la Ville s'entête dans ses projets démesurés, dont Hunebelle et Monoprix. Nous ne reviendrons pas dessus. Ainsi, le montant des investissements va augmenter cette année de près de 10 millions d'euros supplémentaires pour les porter à 47 millions d'euros, au moment où vous déplorez des prix de l'énergie qui explosent et qui vont coûter, sur l'année à venir, 3,4 millions d'euros de plus aux finances communales.

Ce train de vie extravagant, vous le financez de deux manières. En aggravant l'endettement de la Ville, d'une part, et d'autre part avec une dépendance accrue vis-à-vis des promoteurs immobiliers. D'une part, vous poursuivez donc l'endettement de la ville de Clamart, avec un montant record cette année de 20 millions d'euros d'emprunts supplémentaires alors que l'augmentation de la dette municipale a été l'une des plus rapides de France entre 2015 et 2022 selon les chiffres de la Direction générale des collectivités locales, rattachée au ministère de l'Économie et des Finances. Ces 130 millions d'euros de dettes placent potentiellement Clamart comme la neuvième ville la plus endettée de France. Je vous rappelle que nous étions donc la treizième en 2022. Année après année, depuis huit ans, par votre gestion, Clamart se rapproche doucement, même rapidement de la première place du podium des villes les plus endettées de France de plus de 50 000 habitants détenue par Levallois-Perret. Est-ce vraiment votre ambition de finir sur le podium ? Je me pose la question. Finalement, j'en avais une. Si les finances de la ville allaient si bien, la dette municipale n'augmenterait pas autant.

D'autre part, vous avez placé la ville de Clamart dans une position de dépendance vis-à-vis de la promotion immobilière – je vous le disais – pour financer notamment vos projets que nous avons qualifiés de démesurés (et nous maintenons). Loin de libérer la Ville, comme vous l'affirmiez dans de précédents conseils, cette addiction nous enferme dans un modèle d'hyper-densification. Certes, la Ville a bien perçu 15 millions d'euros – nous en discutons juste avant, dans le point sur le compte administratif – issus de la ZAC Panorama, de son bilan, s'agissant d'une avance sur les excédents à venir, plus des impôts locaux réduits acquittés par les nouveaux Clamartois. Toutefois, l'arrivée de nouveaux habitants génère obligatoirement des coûts supplémentaires, à la fois des investissements, pour plus de 40 millions d'euros pour la construction de nouvelles écoles rendue obligatoire, et c'est normal, de parkings, de crèches, d'équipements sportifs, plus les frais de fonctionnement associés en personnel et en matériel.

Finalement, vous vous êtes lancés dans une course sans fin entre l'inflation des coûts d'investissement et de fonctionnement par rapport au bonus immobilier à obtenir des promoteurs. En réalité, la seule perspective que vous offrez finalement aux Clamartois sur la décennie à venir, ce sont toujours plus de logements au détriment d'un développement équilibré de la Ville, avec notamment des emplois.

Alors, je vous le dis, entendez les Clamartois. Écoutez-les. Les Clamartois sont attachés à leur cadre de vie, à leur ville qu'ils ont choisie, que ce soit ceux qui y habitent depuis de nombreuses années, parfois depuis plusieurs générations, ou ceux qui se sont installés plus récemment, que ce soit à Grand canal ou au Panorama. Comme vous le reconnaissez vous-même dans votre décision, Monsieur le Maire, du 7 septembre 2022 prise en tant que président du Territoire, nous sommes 53 000 habitants aujourd'hui et vous nous bâtissez une ville de 70 000 habitants. Vous en faites vous-même l'aveu. Les Clamartois n'ont pas choisi non plus de vivre dans une ville en chantier permanent, avec des travaux à n'en plus finir. C'est pourquoi, sur ce budget 2023, nous nous prononçons contre votre proposition. En tout cas, nous désapprouvons votre proposition puisque nous désapprouvons également le modèle de développement addict à l'argent des promoteurs.

Enfin, je rappellerai que vous avez modifié récemment les règles de vote du budget en nous imposant un vote saucissonné par chapitre, sans pouvoir exprimer une appréciation globale sur celui-ci alors que le budget est un tout. C'est pourquoi nous ne participerons pas au vote sur l'essentiel des chapitres présentés. Néanmoins, nous exprimons un vote contre les chapitres les plus problématiques. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur DEHOICHE.

Monsieur DEHOICHE : Merci Monsieur le Maire. D'abord, merci à tous ceux qui ont participé à la préparation de ce budget, dont la taille est impressionnante. On s'en rend compte quand on doit

l'analyser dans les quelques jours qui nous sont donnés pour le regarder.

Tout d'abord, sur la partie fonctionnement, nous n'avons pas de remarques particulières au sens où nous trouvons que la gestion est assez correctement faite, et si nous étions, nous, aux commandes, il y aurait peut-être des ajustements à la marge, mais on va dire que dans l'ensemble nous voyons que nous avons un budget qui tient la route, qui dégage des excédents. Je note au passage que, malgré la baisse de la DGF, finalement, on arrive à assurer et équilibrer les comptes, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Au regard de ces éléments, nous n'avons pas de différends suffisamment notables pour voter contre ce budget de fonctionnement. Nous voterons donc pour.

En revanche, pour le budget d'investissement, l'image est pour nous assez différente. D'abord sur les dépenses, nous voyons dès cette année qu'il y a une part imposante qui est affectée à Hunebelle. Vous connaissez, Monsieur le Maire, notre position sur le stade Hunebelle, que nous trouvons à la fois trop gros par rapport aux besoins de la Ville, trop coûteux, et donc ces dépenses que nous aurions aimé affecter sur d'autres sujets, par exemple les écoles, par exemple la transition écologique, ces investissements tels que vous les envisagez ne nous conviennent pas.

Sur la partie recettes, il y a aussi une petite chose qui gratte et, à nouveau, ce sont les emprunts. Alors, des fois il y a des villes qui sont un peu coincées, qui doivent effectivement investir pour avancer et n'ont pas d'autre choix que d'emprunter. En revanche, nous, nous avons la chance – et aussi quelque part grâce à la bonne gestion appliquée au budget de fonctionnement – d'avoir un sur équilibre. Ce sur équilibre, nous, nous aurions aimé le voir affecté à la partie recettes des investissements. Cela nous aurait permis d'emprunter moins, et donc de creuser un peu moins la dette. Je ne suis pas un ayatollah du montant de l'emprunt par habitant, mais quand on peut éviter, finalement pour un coût raisonnable, puisque cet argent, nous l'aurons si le budget est exécuté conformément à ce plan. Nous aurions pu éviter des emprunts supplémentaires à un moment où les taux remontent. Alors c'est vrai, je me souviens de cet argument que vous nous avez tenu : les taux sont bas, nous pouvons emprunter, cela ne coûte pas grand-chose. Là, les taux augmentent. Certes, l'inflation est un peu supérieure, mais elle ne le sera peut-être pas éternellement. Ensuite, tout emprunt, à un moment, mérite d'être remboursé. Alors, non seulement mérite, mais sera remboursé.

Monsieur le Maire, régulièrement vous critiquez et vous prenez en référence le comportement de l'État qui a creusé, creusé, creusé sa dette. Je vous donne raison sur ce point, je fais le même constat que vous. C'est anormal qu'au niveau de la Nation, finalement, notre dette se creuse. À ce moment-là, pourquoi ne pas être nous-mêmes, ici même, exemplaires et revoir la liste d'investissements que nous faisons, revoir les emprunts que nous mettons en face ? Puisque nous avons un sur équilibre, l'affecter aux investissements et puis, finalement, avoir une dette qui soit un minimum stable et puis, si possible, en décroissance puisque si nous voulons revendiquer la vertu sur l'ensemble du budget, le budget de fonctionnement – et cela, je vous en sais gré –, revendiquons-le aussi sur le budget d'investissement par un meilleur équilibre, un meilleur usage de la dette qui a été générée jusqu'à aujourd'hui, et puis, à nouveau, ne la creusons pas outre mesure.

Enfin, je voulais peut-être juste commenter le budget vert. Tout d'abord, je trouve que c'est très intéressant de l'avoir créé. Cela permet de donner un coup de projecteur sur ce sujet et d'avoir des métriques. Alors, bien sûr, on peut s'écharper sur les métriques, à quoi elles servent, comment elles sont créées, etc., mais en tout cas avoir le coup de projecteur dessus c'est très intéressant. De ce point de vue là, à nouveau, Hunebelle est malheureusement un grand caillou dans la chaussure parce que, étant le plus gros investissement de la Ville et étant finalement assez dommageable – en tout cas du point de vue de l'émission du CO₂ quand on sait que le béton est extrêmement fournisseur –, c'est un gros regret que nous avons et qui vous aurait permis d'afficher un bilan vert encore meilleur.

En considération de ces remarques, nous voterons contre le budget d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vais répondre globalement, mais d'abord, s'agissant du stade Hunebelle – parce que l'on dit le stade Hunebelle, mais en réalité vous savez très bien qu'à l'intérieur de cet équipement, ce sont de très nombreux équipements qui sont inscrits. C'est pour cela que je pense qu'il vaut mieux parler de centre sportif ou de complexe sportif, mais quand on rénove cinq terrains de tennis, dont deux sont ajoutés purement et simplement ; quand on ajoute une salle de boxe qui n'existait pas auparavant ; quand on ajoute un gymnase pour le volley complètement refait, un complexe de loisirs avec un bowling, des tribunes complètement renouvelées, un restaurant panoramique, le terrain d'honneur refait, les terrains de pétanque également refaits, et je ne parle que de la partie qui concerne la Ville, si vous prenez cela au regard des autres investissements sportifs consentis par les autres municipalités durant les autres mandats, je pense que nous avons des choses tout à fait comparables.

J'ajoute que nous faisons en sorte, comme nous le faisons toujours pour les dossiers importants de la commune, d'aller chercher partout où c'est possible, les partenariats et les subventions qui nous permettent d'alléger la facture au maximum pour les Clamartois. C'est ce que nous avons fait – et tout

le monde s'en souvient – au point que, aujourd'hui, aucun d'entre vous ne se risque à ré-évoquer le sujet sur les lignes à très haute tension qui deviennent un lointain souvenir pour beaucoup de Clamartois et un heureux non-événement pour les nouveaux Clamartois. Nous sommes allés chercher plus de 80 % de subventions. Il n'y a pas beaucoup de projets, dans l'histoire de la commune, qui ont bénéficié d'un tel soutien aussi large.

S'agissant du stade, nous avons déjà le soutien du Département, le soutien de la Région, le soutien de l'État et, si je peux aller chercher encore d'autres soutiens, je ne manquerai pas de le faire.

J'ajoute que vouloir vivre bien dans sa ville en laissant penser que l'on peut, dans l'équipement principal du centre-ville, se passer de tout investissement ou d'opter simplement pour une vague rénovation de la piste d'athlétisme me paraît être assez illusoire. En tout cas ce débat a été tranché par deux fois par les Clamartois qui nous ont renouvelé leur confiance, et que je remercie. Je note que, au moment de l'inauguration, aucun d'entre vous ici dans les rangs de l'opposition ne viendra revendiquer la paternité de ces équipements qui bénéficieront à toute la population, et je m'en réjouis par avance.

Ensuite, s'agissant de ce budget, je vais passer assez rapidement sur les contre-vérités prononcées par Monsieur HUYNH sur les apports financiers des opérations comme celle du Panorama. Vous avez parlé de 15 millions d'euros. 15 millions d'euros, c'est le premier versement. En réalité, les choses iront au-delà. Deuxièmement, vous avez dit que cela apporte des recettes réduites de fiscalité. Les recettes réduites sont liées à une décision de l'État d'obliger les collectivités à réduire provisoirement la fiscalité des nouveaux habitants. Moi, ce n'était pas mon choix. Moi, j'avais opté, avec le Conseil municipal, pour que les nouveaux habitants payent exactement la même chose que les anciens. Malheureusement, nous avons été obligés de faire différemment de par une décision de l'État, mais j'observe que, d'ores et déjà pour la plupart de ceux qui sont déjà là, cette réduction est terminée.

Deuxièmement, vous avez dit que cela coûte en investissement. Non, soit vous ne le savez pas, soit vous ne l'avez pas compris, mais je vous le rappelle, les investissements sont payés par l'opération, et donc c'est 15 millions plus ce qui va suivre, plus les investissements qui ont été réalisés grâce à l'opération, plus les espaces publics comme le parc du Panorama et son lac qui ont été payés entièrement par l'opération. C'est la même chose pour l'école. C'est la même chose pour le gymnase dans la suite des opérations. C'est la même chose pour tous les aménagements. C'est donc plusieurs dizaines de millions d'euros qui, en réalité, sont financées par ces opérations.

La population de la ville n'a toujours pas augmenté. Alors, vous pouvez tordre les décisions, les chiffres, les prévisions dans tous les sens, vous ne vous rendez même pas compte du ridicule de la situation. Même si la Ville devait un jour passer à 70 000 habitants, cela fait dix fois que vous en fait le pari et dix fois que vous êtes démenti. Même si cela passait à 70 000 habitants, comparativement à des villes comparables à la nôtre, comme Montrouge, cela nous laisserait une densité aujourd'hui trois fois inférieure à celle de Montrouge. J'observe d'ailleurs que, dans des villes comme Montrouge, déjà fortement denses, où il n'est plus vraiment possible de construire davantage, la population est en baisse de plusieurs milliers d'habitants. Est-ce que c'est cela, votre modèle de développement pour la commune ? Est-ce que c'est d'avoir une commune qui perd en nombre d'habitants ?

Si nous n'avions pas construit le Panorama, Plaine Sud, ce qui est en train de se faire à la gare ou sur le reste de la 906 ou en face de Percy, combien de milliers d'habitants aurions-nous en moins ? Savez-vous qu'à la rentrée prochaine l'Éducation nationale prévoit de fermer sept classes sur la commune ? Est-ce là le modèle de développement que vous souhaitez pour la ville ? Les gens sont en droit de s'interroger. Alors, je sais que vous et vos amis êtes des adeptes de la décroissance. Peut-être êtes-vous favorable au retour du contrôle des naissances, comme dans d'autres pays ? Peut-être souhaitez-vous que l'on renonce à tout type de confort ? Peut-être souhaitez-vous que l'on revienne en arrière sur un certain nombre de progrès apportés par la modernité ? Moi, ce n'est pas du tout mon souhait.

Entre la catastrophe démographique que vous annoncez pour la commune, où les gens étoufferaient les uns contre les autres, et la réalité où la dégradation des conditions qui se serait produite et l'amointrissement de la population qui se serait produit si vous étiez arrivé aux responsabilités, il y a plusieurs mondes d'écart.

Enfin, là où vous avez raison, c'est de dire que la commune de Clamart n'est pas une commune riche. Nous avons, chaque année, plusieurs millions d'euros qui nous manquent. L'immense majorité de ces millions manquants sont issus des baisses de dotations de l'État. Si l'État n'avait pas baissé ces dotations à partir de 2012, si l'État ne continuait pas à les baisser aujourd'hui, nous serions bien plus riche et nous aurions pu emprunter moins. Cela est vrai. En revanche, vous faites une erreur de dire que d'investir moins aujourd'hui réduirait le nombre de millions qui nous manque. Les taux d'intérêt sont tels, même s'ils ont augmenté, que ce n'est pas cela qui creuse réellement le déficit annuel. L'essentiel de ces millions manquants, ce sont les dotations de l'État.

Après, si vous devez considérer, ainsi que Monsieur DEHOUCHE – que je remercie quand même de

voter le budget en fonctionnement, ce qui est quand même un geste tout à fait significatif que je ne manque pas de noter –, si vous me dites qu'en fait il faudrait utiliser ce que vous appelez le sur équilibre, ou ce que l'on appelle le sur équilibre qui, en fait, pour que tous ceux qui nous regardent comprennent bien, est l'épargne accumulée par les économies que nous avons réalisées par le passé et par les excédents liés aux opérations immobilières, comme celle du Panorama et les fameux 15 millions. Si nous utilisons, par exemple, cette année, ou si nous les avons utilisés l'année dernière, c'est un one shot, comme on dit. C'est un seul une seule fois, et donc, dès l'année prochaine, nous aurions un déficit qu'il faudrait impérativement combler puisque la différence entre nous et l'État, Monsieur DEHOCHÉ, c'est que nous, l'État nous oblige à être à l'équilibre et ne nous permet d'emprunter pas un seul euro pour payer nos dépenses de fonctionnement. Alors que l'État, lui, emprunte énormément d'argent pour payer son fonctionnement annuel. Il fait de la dette sur le fonctionnement. Nous, nous sommes tenus d'être à l'équilibre. Si je n'avais pas cette épargne, que nous réalimentons régulièrement, je serais obligé, par exemple, d'augmenter les impôts ou d'augmenter les tarifs.

Quand on dit qu'il manque, pour être bien, 8 à 10 millions d'euros par an, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'il faudrait augmenter les tarifs de 100 % ou alors réduire le nombre d'agents de la ville d'un quart, ou alors augmenter les impôts de 25 %. Alors, moi j'aimerais bien que tous ceux qui nous disent qu'il faut revenir à une situation encore meilleure que celle que nous avons aujourd'hui et qui nous permet de ne pas augmenter les impôts depuis 2014 aient le courage de nous dire ce que, eux, ils feraient à notre place. Augmentation d'impôts ? Augmentations de tarifs ou baisse du nombre d'agents ? Ou dégradation des conditions salariales des agents ? Bizarrement, dans aucune des interventions, je ne l'entends. Dans aucune des interventions, je ne trouve ces indications. Présentez-nous une autre façon de faire ou un mixte entre les trois solutions : augmentation d'impôts, plus augmentation de tarifs, plus baisse du nombre d'agents. C'est quand même assez gênant parce qu'il faut quand même que vous soyez dans un principe de réalité.

Voilà ce que je pouvais vous répondre, en vous remerciant pour ces interventions. Je crois que nous gagnerons tous à reconnaître que le travail fait par Sylvie DONGER, par Jean-Jacques LE ROUX et par les services avec la complicité de tous les élus en charge des différents secteurs et de tous les services sous l'autorité du directeur général des services, nous permet d'avoir un budget sain, un budget sécurisé et sécurisant, un budget qui nous permet de faire face à tous les imprévus et aux imprévus de la crise sanitaire il y a quelques années, aux imprévus maintenant de l'hyperinflation, toujours sans augmenter les impôts. Je sais que le journal Le Parisien est en train de préparer un comparatif de la fiscalité de toutes les villes entre 2020 et maintenant. Je pense que cela va intéresser beaucoup de monde de regarder ce tableau.

Je vous propose donc de passer à présent au vote. Je crois que nous devons voter chapitre par chapitre. S'agissant du budget principal, le budget par chapitre 011. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Six, le reste pour.

012, même vote ? 014, même vote. 65, même vote. 66, même vote. 67, même vote. 042, même vote ? Non ? Alors, Monsieur HUYNH.

Monsieur HUYNH : Sur le 66, nous voterons contre. C'est le chapitre sur le fonctionnement, sur lequel nous nous opposerons. Sur les autres, nous ne participons pas au vote.

Monsieur le Maire : Six contre sur le chapitre 66, le reste NPPV pour vous et pour pour les autres. Nous sommes d'accord ? C'est adopté.

Le 013, même vote ? 70, même vote. 73, même vote. 74, même vote. 75, même vote. 76, même vote. 78, même vote. 042, même vote. 002, même vote. Sur les dépenses d'investissement, chapitre 20, Monsieur DEHOCHÉ, vous et votre groupe votez contre ?

Monsieur DEHOCHÉ : oui Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Contre. Le groupe de Monsieur DINCHER ? NPPV ?

Monsieur DINCHER : NPPV.

Monsieur le Maire : NPPV, le reste pour. C'est adopté.

Le 204, même vote ? 21, même vote. 23, même vote. 27, même vote. 16, même vote ? 45, même vote.

Les opérations : école maternelle des Rochers, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Le groupe de Monsieur DINCHER. Le reste pour ? Nous sommes donc d'accord que vous et votre groupe avez voté pour, Monsieur DEHOCHÉ ?

Monsieur DEHOCHÉ : Pour l'école des Rochers, oui.

Monsieur le Maire : OK. Même vote pour le groupe scolaire Plaine Sud ? Même vote pour le marché du Trosy ? Même vote ?

Monsieur DEHOUCHE : Oui.

Monsieur le Maire : Pour le stade Hunebelle, contre ? 10. Le 2022-0001, le reste pour ?

Le 2022-0002, même vote.

Le OP57 – Reconstruction du complexe sportif Hunebelle, même vote.

Le 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? 6, le reste pour.

Opérations patrimoniales 041, même vote ? C'est adopté.

Le 13, recettes d'investissement, qui est contre ? Monsieur DEHOUCHE et son groupe.

Monsieur DEHOUCHE : Excusez-moi, Monsieur le Maire, sur quelle section êtes-vous ?

Monsieur le Maire : Chapitre 13, en recettes d'investissement, subventions d'investissement. Vous êtes contre les subventions ?

Monsieur DEHOUCHE : Pas contre les subventions, mais l'équilibre global des recettes d'investissement, comme je l'ai exprimé.

Monsieur le Maire : D'accord. Alors, contre le 13. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Six. Nous sommes d'accord, six ? Le reste pour.

Le 16, même vote ? Le 10, même vote. Le 27, même vote. Le 45, même vote. Le 24, même vote. Le 165, Monsieur HUYNH ?

Monsieur HUYNH : Sur le chapitre 16, nous votons contre. Sur le reste, NPPV.

Monsieur le Maire : OK. Le 024, même vote. Le 165, même vote. 040, même vote. 041, même vote. 001, même vote.

Merci, le budget est adopté.

Le conseil municipal adopte le budget principal de la Ville pour l'année 2023

- à l'unanimité des suffrages exprimés pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes (38 voix pour, le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote)
 - sauf pour le chapitre 66- Charges financières, à la majorité (le groupe *Clamart citoyenne* votant contre) ;
- à la majorité pour les chapitres de la section investissement en dépenses (34 voix pour, le groupe *Clamart Citoyenne* ne participant pas au vote, le groupe *Démocrates Clamartois* votant contre ; sauf concernant les opérations 20220001, 20220002 et l'OP 57 le groupe *Clamart Citoyenne* votant contre et concernant les opérations 20170001, 20170005, 20170006, à l'unanimité, le groupe *Démocrate Clamartois* votant pour) ;
- à la majorité pour les chapitres de la section investissement en recettes (34 voix pour, le groupe *Démocrate Clamartois* votant contre, le groupe *Clamart Citoyenne* ne participant pas au vote, sauf pour le chapitre 16 le groupe *Clamart Citoyenne* votant alors contre)

Nous passons au vote sur la restauration collective avec le chapitre 11. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Six. Le reste pour. C'est adopté.

Le 012, même vote. Le 65, même vote. Le 67, même vote. 70, même vote. 74, même vote. 75, même vote. C'est adopté.

Le conseil municipal adopte le budget annexe de la Restauration municipale 2023, à l'unanimité, pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote)

L'office du tourisme, le 011, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Six. Le reste pour, c'est adopté.

Le 012, même vote. 014, même vote. 67, même vote. Le 70, même vote. 73, même vote. 002, même vote. Le 21, même vote. Le 001, même vote.

Le conseil municipal adopte pour le budget annexe de l'Office de tourisme pour l'année 2023, à l'unanimité, pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote)

Nous passons aux parcs de stationnement de la Ville, le 011, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Six. Le reste pour.

65, même vote. 66, même vote. 67, même vote. 042, même vote. 023, même vote. 70, même vote. 77, même vote. 002, même vote. Le 20, même vote. 21, même vote. 23, même vote. 2022-003, même vote. 16, même vote. 041, même vote. 16, même vote. 040, 041, 021 et 001 même vote pour les quatre. C'est donc adopté, je vous en remercie.

Le conseil municipal adopte pour le budget annexe des Parcs de stationnement pour l'année 2023, à l'unanimité, pour les chapitres de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes ainsi que les chapitres de la section d'investissement en dépenses et en recettes (le groupe *Clamart Citoyenne* ne prenant pas part au vote)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2311-1 à L 2311-7 et L 2312-1 à L 2312-4,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la Ville et des services annexes de la Restauration municipale, de l'Office du tourisme et des Parcs de stationnement de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'ADOPTER dans son ensemble le budget principal de la Ville pour l'année 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	19 606 606,00		19 606 606,00				
012 - Charges de personnel	46 800 000,00		46 800 000,00				
014 - Atténuation de produit (FPIC)	850 000,00		850 000,00				
65 - Autres charges de gestion courante	20 648 931,00		20 648 931,00				
66 - Charges financières	3 998 000,00		3 998 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	965 931,00		965 931,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00		4 500 000,00				
TOTAL	97 369 468,00	-	97 369 468,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
013 - Atténuation de charges	300 000,00		300 000,00				
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 585 086,00		9 585 086,00				
73 - Impôt et taxes	61 036 952,00		61 036 952,00				
74 - Dotations et subventions	10 634 253,00		10 634 253,00				
75 - Autres produits de gestion courante	712 820,00		712 820,00				
76 - Produits financiers	1 507 000,00		1 507 000,00				
78 - Reprise sur provisions	535 000,00		535 000,00				
042 - Opération d'ordre de transfert entre section	250 000,00		250 000,00				
002 - Excédent de fonctionnement reporté	16 271 869,29		16 271 869,29				
TOTAL	100 832 980,29	-	100 832 980,29				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - immobilisations incorporelles	2 508 980,00	1 790 107,47	4 299 087,47				
204 - subventions d'équipement versées	1 563 051,00	160 957,86	1 724 008,86				
21 - Immobilisations corporelles	16 280 213,00	6 515 861,27	22 796 074,27				
23 - Immobilisations en cours	7 317 720,00	2 887 887,27	10 205 607,27				
27 - autres immobilisations financières	500 000,00		500 000,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 405 000,00		8 405 000,00				
45 - Opérations pour le compte de tiers	200 000,00	40 629 424,54	40 829 424,54				
20170001 - Ecole maternelle des Rochers (AP-CP)	477 992,81		477 992,81				
20170005 - Groupe scolaire Plaine Sud	1 027 942,30		1 027 942,30				
20170006 - Marché du Troisy	158 701,78		158 701,78				
20220001 - Hunebelle équipements sportifs ville	12 100 000,00		12 100 000,00				
20220002 - Hunebelle autres équipements	4 583 334,00		4 583 334,00				
OP 57 - Reconstruction complexe Hunebelle	751 946,00	157 234,00	909 180,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	250 000,00		250 000,00				
041 - Opération patrimoniales	21 700 000,00		21 700 000,00				
TOTAL	77 824 880,89	52 141 472,41	129 966 353,30				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
13 - Subventions d'investissement	12 944 400,00	20 133,00	12 964 533,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 809 533,54		19 809 533,54				
10 - Dotations, fonds et réserves	6 800 000,00		6 800 000,00				
27 - autres immobilisations financières	1 100 000,00	1 470 000,00	2 570 000,00				
45 - Travaux effectués pour le compte de tiers	200 000,00	36 422 831,15	36 622 831,15				
024 - Cessions d'immobilisations	6 021 834,00		6 021 834,00				
165 - Dépôts et cautionnement recus	20 000,00		20 000,00				
040 - Opération d'ordre de transfert entre section	4 500 000,00		4 500 000,00				
041 - Opération patrimoniales	21 700 000,00		21 700 000,00				
001 - Résultat reporté	18 957 621,61		18 957 621,61				
TOTAL	92 053 389,15	37 912 964,15	129 966 353,30				

Article 2 : D'ADOPTER dans son ensemble le budget annexe de la Restauration municipale pour l'année 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANT	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - charges à caractère générales	79 703,00		79 703,00				
012 - Charges de personnel	115 000,00		115 000,00				
65 - autres charges de gestion courante	500,00		500,00				
67 - charges exceptionnelles	750,00		750,00				
TOTAL	195 953,00	-	195 953,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	60 000,00		60 000,00				
74 - Dotations et subventions	3 000,00		3 000,00				
75 - Autres produits de gestion courante	132 953,00		132 953,00				
TOTAL	195 953,00	-	195 953,00				

Article 3 : Adopte dans son ensemble le budget annexe de l'Office de tourisme pour l'année 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	75 364,00		75 364,00				
012 - Charges de personnel	45 000,00		45 000,00				
014 - Atténuation de produit	49 750,00		49 750,00				
67 - Charges exceptionnelles	754,00		754,00				
TOTAL	170 868,00	-	170 868,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services et du domaine	6 216,30		6 216,30				
73 - Impôt et taxes	135 000,00		135 000,00				
002 - Résultat reporté	29 651,70		29 651,70				
TOTAL	170 868,00	-	170 868,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - immobilisations corporelles	752,57	-	752,57				
TOTAL	752,57	-	752,57				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRES	MONTANTS	RAR	TOTAL	NPPV	Pour	Contre	Abstention
001 - Résultat reporté	752,77	-	752,77				
TOTAL	752,77	-	752,77				

Article 4 : D'ADOPTER dans son ensemble le budget annexe des Parcs de stationnement pour l'année 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère générales	1 061 634,00		1 061 634,00				
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00				
66 - Charges financières	350 000,00		350 000,00				
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 779 500,00		4 779 500,00				
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00		600 000,00				
TOTAL	6 821 134,00	-	6 821 134,00				

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	620 376,61		620 376,61				
77 - Produits exceptionnels	5 507 931,00		5 507 931,00				
002 - Excédent d'exploitation reporté	692 826,39		692 826,39				
TOTAL	6 821 134,00	-	6 821 134,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00	121,88	80 121,88				
21 - Immobilisations corporelles	1 028 000,00	478 140,70	1 506 140,70				
23 - Immobilisations en cours	2 800 000,00	363 038,80	3 163 038,80				
20220003 - Hunebelle parc de stationnement	4 750 000,00		4 750 000,00				
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00		600 000,00				
041 - Opération patrimoniales	7 000 000,00		7 000 000,00				
TOTAL	16 258 000,00	841 301,38	17 099 301,38				

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Montant	Restes à réaliser	Total	NPPV	Pour	Contre	Abstention
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 055 654,30		3 055 654,30				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 779 500,00		4 779 500,00				
041 - Opération patrimoniales	7 000 000,00		7 000 000,00				
021 - Virement de la section de fonctionnement	600 000,00		600 000,00				
001 - Résultat reporté	1 664 147,08		1 664 147,08				
TOTAL	17 099 301,38	-	17 099 301,38				

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

Question n° 11 de l'ordre du jour

Vote des taux d'imposition 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De voter** les taux de taxes pour 2023 - sans augmentation de taux par rapport à 2022 - soit :

	Taux 2022 rappel	Taux 2023 votés	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	22,98 %	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78 %	16,78%	0,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,54 %	21,54 %	0,00%

Monsieur le Maire : Nous passons au point suivant, le vote des taux d'imposition pour 2023. Nous en avons déjà largement parlé. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté

à l'unanimité, je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles L 1636 B, L 1639 A et L1640 G,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-2,

Vu les budgets primitifs 2023 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : **DE VOTER** les taux de taxe pour l'année 2023 :

	Taux 2022 rappel	Taux 2023 votés	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,98 %	22,98 %	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78 %	16,78%	0,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,54 %	21,54 %	0,00%

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 12 de l'ordre du jour

Prolongation de la garantie d'emprunt de 3 675 000 € à la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.

Le quartier du centre-ville de Clamart souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour conduire une véritable rénovation urbaine. La Ville de Clamart a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre pour valoriser le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de 4 immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant 3 niveaux.

Cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes. Il n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation notable depuis sa création.

La Ville de Clamart a lancé un ambitieux projet de requalification du centre commercial « Desprez », qui consiste à restructurer les lieux d'animations et d'échanges.

Pour mener à bien ce projet, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris a désigné la SPLA PANORAMA (devenue la SPL Vallée Sud Aménagement) en qualité d'aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez. Ainsi, le Bureau de Territoire a approuvé le 15 mai 2018 le traité de concession, qui venait en substitution des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat conclus précédemment, emportant l'ensemble des engagements pris dans ces contrats.

Le projet a nécessité un besoin de financement et par conséquent la SPLA PANORAMA (devenue la SPL Vallée Sud Aménagement) a sollicité les établissements financiers.

C'est dans ce contexte que le Bureau du Territoire du 4 décembre 2018 a autorisé le cautionnement solidaire de l'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS à hauteur de 59% du prêt, soit un montant de 10 325 000€, en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

Le Conseil municipal du 5 décembre 2018 a également autorisé le cautionnement solidaire de la Ville de Clamart à hauteur de 21% du prêt, soit un montant de 3 675 000€, en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France.

Ainsi, la signature du prêt d'un montant de 17 500 000 euros est intervenue le 13 décembre 2018 au bénéfice de la SPLA PANORAMA (devenue SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) afin de financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart. L'échéance prévisionnelle de cette solution de financement est le 29 mai 2023.

La réalisation du projet ne permet pas d'envisager un remboursement de cette dette à la date d'échéance prévue initialement. La SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT a donc sollicité la prolongation de la solution de financement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, qui conditionne son accord au maintien des cautions apportées par les collectivités et de la prolongation de la durée de l'opération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'accorder** la prolongation de la garantie d'emprunt de 3 675 000 € à la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart jusqu'au 31 décembre 2024 et selon les caractéristiques financières actualisées par l'établissement bancaire.

Monsieur le Maire : La prolongation de la garantie d'emprunt de 3675000 à la SPL Vallée Sud Aménagement. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté... Pardon ? Contre, six. Le reste pour. C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DONGER Sylvie, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et son article 2298,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Clamart en date du 22 novembre 2017 décidant de confier une mission pour la réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart (devenue SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) et la signature du contrat le 24 novembre 2017,

Vu l'avenant n° 1 du mandat de réhabilitation du centre commercial Desprez à Clamart signé le 9 mai 2018 entre la Ville de Clamart, l'EPT Vallée-sud Grand Paris, la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart (devenue SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) transférant l'ensemble des obligations et engagement à l'EPT Vallée-sud Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil territorial du 29 mai 2018 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement du centre commercial DESPREZ à Clamart signé le 25 mai 2018,

Vu la délibération du Bureau du Territoire du 4 décembre 2018 autorisant le cautionnement solidaire

de l'EPT VALLEE SUD GRAND PARIS à hauteur de 59% du prêt, soit un montant de 10 325 000€, en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France en considération de l'obligation de la SPLA PANORAMA (devenue SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2018 autorisant le cautionnement solidaire de la Ville de Clamart à hauteur de 21% du prêt, soit un montant de 3 675 000€, en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France en considération de l'obligation de la SPLA PANORAMA (devenue SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart,

Vu la signature du prêt d'un montant de 17 500 000 euros par la SPLA PANORAMA (devenue SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT) le 13 décembre 2018 pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart,

Considérant que la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT sollicite la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du cautionnement solidaire de la Ville de Clamart en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France en considération de l'obligation de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT au titre du prêt d'un montant de 17 500 000€ (dix-sept millions cinq cents mille euros) effectué auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour financer la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart, confiée à la SPLA PANORAMA (devenue SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT),

Considérant l'offre de prolongation du financement en date du 14 février 2023 proposé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: **D'ACCORDER** la prolongation du cautionnement solidaire de la Ville de Clamart à hauteur de 21 % du prêt (soit 3 675 000 € en principal, majoré des intérêts, frais, commissions, indemnités et autres accessoires) en faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France en considération de l'obligation de SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT au titre d'un emprunt d'un montant de 17 500 000 € (dix-sept millions cinq cents mille euros) contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France le 13 décembre 2018 pour la réalisation de l'opération d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.

Article 2 : **DE PRECISER**, que les nouvelles caractéristiques du prêt consenti par faveur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont les suivantes :

	Prêt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
Montant	17 500 000€ (dix-sept millions cinq cent mille euros))
Taux	Fixe 3,20%
Frais d'avenant	0,10% du montant du prêt
Date d'effet prolongation	29/05/2023
Date de fin prêt	31/12/2024
Amortissement	In fine
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible avec versement d'une indemnité

Article 3 : **DE DECIDER**, que le cautionnement solidaire de la commune est accordé pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT dont elle ne se serait pas

acquittée à la date d'exigibilité (31/12/2024).

Article 4 : DE S'ENGAGER, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, à se substituer à la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT pour son paiement.

Article 5 : DE S'ENGAGER, pendant toute la durée de la garantie, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges dues.

Article 6 : DE RECONNAITRE, que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : D'HABILITER ET D'AUTORISER le Maire de la Ville de Clamart, sur le fondement notamment du code général des collectivités territoriales, à délivrer et à signer, en qualité de caution, le cautionnement solidaire tel que susvisé au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 13 de l'ordre du jour

13. Vente d'un MASTER ATELIER RALLONGE

La Ville de Clamart a décidé de vendre via le site Internet Agorastore le véhicule suivant :

- Master atelier rallongé.

Cette vente a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 7 février 2023 au 14 février 2023.

L'enchère a été remportée pour le Master Atelier Rallongé par Mr BENSABER Berokia, domicilié au 78 Rue de Besançon 25300 PONTARLIER, pour un montant de 24 890 euros.

Dans la mesure où le prix de cette vente est supérieur à 4 600 euros et dépasse ainsi le seuil de la délégation consentie par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, seul le Conseil municipal est compétent pour d'approuver cette vente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal:

- **d'approuver** la vente d'un Master Atelier Rallongé à Mr BENSABER Berokia, domicilié au 78 rue de Besançon 25300 PONTARLIER, pour un montant de 24 890 euros ;
- **de préciser** que la recette de 24 890 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart.

Monsieur le Maire : La vente d'un Master Atelier Rallongé. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération modifiée du Conseil municipal du 04 juillet 2020 accordant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, soit 4 600 euros,

Considérant que la vente d'un Master Atelier Rallongé a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 07 février 2023 au 14 février 2023,

Considérant que l'enchère a été remportée par Monsieur BENSABER Berokia, domicilié 78 Rue de Besançon 25300 PONTARLIER, pour un montant de 24 890 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er} : D'APPROUVER la vente d'un Master Atelier Rallongé à Monsieur BENSABER Berokia, domicilié 78 Rue de Besançon, 25300 PONTARLIER, pour un montant de 24 890 euros.

Article 2 : DE PRECISER qu'une recette de 24 890 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 14 de l'ordre du jour

Vente d'un PORTE OUTILS TIMAN VPM3400.

La Ville de Clamart a décidé de vendre via le site Internet Agorastore le véhicule suivant :

- Porte outils Timan VPM3400,

Cette vente a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 7 février 2023 au 14 février 2023.

L'enchère a été remportée pour le porte outils Timan VPM3400 par la Société SBA, représentée par Mr LERAILLE Nicolas, domicilié au 18 rue Marcellin Berthelot 77290 MITRY MORY, pour un montant de 9 725 euros.

Dans la mesure où le prix de cette vente est supérieur à 4 600 euros et dépasse ainsi le seuil de la délégation consentie par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, seul le Conseil municipal est compétent pour d'approuver cette vente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la vente d'un porte outils Timan VPM3400 à la Société SBA, représentée par Mr LERAILLE Nicolas, domicilié 18 Rue Marcellin Berthelot 77290 MITRY MORY, pour un montant de 9 725 euros ;
- **de préciser** que la recette de 9 725 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart ;

Monsieur le Maire : Le 14, même vote ?

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération modifiée du Conseil municipal du 04 juillet 2020 accordant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, soit 4 600 euros,

Considérant que la vente d'un Porte outils Timan VPM3400 a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 09 février 2023 au 14 février 2023,

Considérant que l'enchère a été remportée par la Société SBA, représentée par Mr LERAILLE Nicolas, domicilié 18 Rue Marcellin Berthelot, 77290 MITRY MORY, pour un montant de 9 725 euros

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la vente d'un porte outils Timan VPM3400 à la Société SBA, représentée par Mr LERAILLE Nicolas, domicilié 18 Rue Marcellin Berthelot, 77290 MITRY MORY, pour un montant de 9 725 euros

Article 2 : DE PRECISER qu'une recette de 9 725 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 15 de l'ordre du jour

Vente d'une BALAYEUSE RAVO MATHIEU 4M3

La Ville de Clamart a décidé de vendre via le site Internet Agorastore le véhicule suivant :

-- Balayeuse Ravo Mathieu 4m3

Cette vente a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 7 février 2023 au 14 février 2023.

L'enchère a été remportée pour la balayeuse Ravo Mathieu 4m3 par la société Talleres Ilica, représentée par Mr CAPILLA Alfonso, domicilié C/Carlos Buigas Num 111, Poligono can magre,08187 SANTA EULALIA DE RONCANA (Barcelone) , pour un montant de 19 845 euros.

Dans la mesure où le prix de cette vente est supérieur à 4 600 euros et dépasse ainsi le seuil de la délégation consentie par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, seul le Conseil municipal est compétent pour d'approuver cette vente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la vente d'une balayeuse Ravo Mathieu 4m3 à la société TALLERES LLICA, représentée par Mr CAPILLA Alfonso, domicilié C/Carlos Buhigas 111, Poligono can magre 08187 SANTA EULALIA DE RONCANA, pour un montant de 19 845 euros ;
- **de préciser** qu'une recette de 19 845 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart.

Monsieur le Maire : 15, même vote ?

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération modifiée du Conseil municipal du 04 juillet 2020 accordant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, soit 4 600 euros,

Considérant que la vente d'une balayeuse Ravo Mathieu a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 08 février 2023 au 14 février 2023,

Considérant que l'enchère a été remportée par la Société Talleres Llica, représentée par Mr Capilla Alfonso, domicilié C/Carlos Buhigas 111, Poligono can magre 08187 SANTA EULALIA DE RONCANA (Barcelone), pour un montant de 19 845 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la vente d'une balayeuse Ravo Mathieu, à la Société Talleres Llica, représentée par Mr Capilla Alfonso, domicilié C/Carlos Buhigas 111, Poligono can magre, 08187 SANTA EULALIA DE RONCANA (Barcelone) pour un montant de 19 845 euros.

Article 2 : **DE PRECISER** qu'une recette de 19 845 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 16 de l'ordre du jour

Vente d'un véhicule IVECO PLATEAU

La Ville de Clamart a décidé de vendre via le site Internet Agorastore le véhicule suivant :

- Iveco plateau

Cette vente a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 7 février 2023 au 14 février 2023.

L'enchère a été remportée pour l'Iveco plateau par la Société Garage de la Perruche représentée par Mr AMBROGIO Ludovic, domicilié R.N.23 28240 ST VICTOR DE BUTHON pour un montant de 17 321 euros.

Dans la mesure où le prix de cette vente est supérieur à 4 600 euros et dépasse ainsi le seuil de la délégation consentie par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, seul le Conseil municipal est compétent pour d'approuver cette vente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la vente d'un Iveco plateau à la Société Garage de la Perruche, représentée par Mr AMBROGIO Ludovic, domicilié R.N 23 28240 ST VICTOR DE BUTHON, pour un montant de 17 321 euros ;
- **de préciser** que la recette de 17 321 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart ;

Monsieur le Maire : 16, même vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération modifiée du Conseil municipal du 04 juillet 2020 accordant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, soit 4 600 euros,

Considérant que la vente d'un véhicule Iveco plateau a eu lieu sur le site internet Agorastore durant la période du 07 février 2023 au 14 février 2023,

Considérant que l'enchère a été remportée par La Société Garage de la Perruche, représentée par Mr AMBROGIO Ludovic, domicilié R.N. 23, 28240 ST VICTOR DE BUTHON pour un montant de 17 321 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la vente d'un Iveco plateau à la Société Garage de la Perruche, représentée par Mr AMBROGIO Ludovic, domicilié R.N. 23, 28240 ST VICTOR DE BUTHON, pour un montant de 17 321 euros.

Article 2 : **DE PRECISER** qu'une recette de 17 321 euros sera imputée sur le budget 2023 de la Ville de Clamart

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AFFAIRES GENERALES

Question n° 17 de l'ordre du jour**Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Patrice Roncari, Adjoint au Maire délégué à la culture, la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus, pour un déplacement à Lünebourg dans le cadre du Jumelage du 26 au 30 mai 2023**

Dans le cadre du traditionnel échange de la Pentecôte organisé par le comité de jumelage de Clamart avec Lünebourg en Allemagne, Monsieur Patrice Roncari, Adjoint au Maire délégué à la culture, la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus se rendra à Lünebourg, du 26 au 30 mai 2023. L'objet de ce déplacement est de découvrir la Ville, son patrimoine culturel et la vitalité de ce jumelage qui poursuit ses projets en 2023 et demeure toujours très actif, notamment dans le domaine de la Culture.

Après un contexte covid contraignant qui n'a pas permis de séjours réguliers, c'est également l'occasion de rencontrer le nouveau Maire, Madame Claudia Kalisch, les élus en charge de la Culture et du Patrimoine, et les représentants du jumelage allemand.

Les missions des élus, à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

En effet, en application des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux pendant une période donnée peuvent prétendre aux remboursements de frais de repas, de nuitée de transport sur présentation de justificatifs des dépenses engagées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal ::

- **d'attribuer** un mandat spécial de déplacement à Monsieur Patrice Roncari pour se rendre à Lünebourg du 26 au 30 mai 2023 et permettre le remboursement de ses frais sur justificatifs détaillés fournis pendant les dates indiquées.

Monsieur le Maire : 17, attribution d'un mandat spécial pour un voyage à Lünebourg. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R 2123-22-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que Monsieur Patrice Roncari, Adjoint au Maire délégué à la culture, la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus, se rendra à Lünebourg, du 26 au 30 mai 2023,

Considérant que ce premier déplacement officiel depuis 2020 en raison des difficultés liées au contexte Covid, permettra de rencontrer Madame Claudia Kalisch le nouveau Maire et de faire le point des projets entre les villes jumelles, notamment dans le cadre de la Culture,

Considérant que ce séjour permettra de renforcer les liens d'amitié avec la ville jumelle et de développer les échanges,

Considérant que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 1350 euros et sera imputée sur le budget 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: D'ATTRIBUER un mandat spécial à Monsieur Patrice Roncari, Adjoint au Maire délégué à la culture, la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus, pour se rendre à Lünebourg, du 26 au 30 mai 2023,

Article 2: DE PRECISER que les frais qu'il exposera dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs détaillés.

Article 3: DE DIRE que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 1350 euros et sera imputée sur le budget 2023.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 18 de l'ordre du jour

Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Patrice Roncari, Adjoint au Maire délégué à la culture, la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus, Madame Maria Villavicencio, conseillère municipale déléguée au tourisme et jumelage et Madame Jacqueline Minassian, Adjointe de quartier, chargée des grandes causes humanitaires et de la coopération décentralisée pour se rendre en Arménie du 21 au 28 avril 2023 afin de célébrer les 20 ans du Jumelage avec Artachat.

Dans le cadre des 20 ans du jumelage entre Clamart et Artachat en Arménie, trois élus clamartois se rendront sur place, du 21 au 28 avril 2023, pour célébrer l'événement.

La délégation officielle est composée de : Monsieur Patrice Roncari, Adjoint au Maire délégué à la culture, la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus, Madame Maria Villavicencio, conseillère municipale déléguée au tourisme et jumelage et Madame Jacqueline Minassian, Adjointe de quartier, chargée des grandes causes humanitaires et de la coopération décentralisée.

Ce premier déplacement officiel depuis 2020, en raison des difficultés liées au contexte de guerre en Artsakh et de Covid, permettra de rencontrer le nouveau Maire, Karlen Mkrtchian, élu en décembre 2021 à la tête d'un groupement de Communes de 109 000 habitants, réunissant désormais 39 villages avec Artachat.

La délégation officielle prendra part à la commémoration du Génocide des arméniens et fera le point sur les projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée et notamment le soutien à l'éducation et à la francophonie. Une grande soirée conviviale et culturelle réunira les membres du Comité de jumelage et les élus arméniens et français au centre culturel francophone extrascolaire municipal et au Théâtre d'Artachat.

Les missions des élus, à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

En effet, en application des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux pendant une période donnée peuvent prétendre aux remboursements de frais de repas, de nuitée de transport sur présentation de justificatifs des dépenses engagées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** un mandat spécial de déplacement pour se rendre en Arménie à Monsieur Patrice Roncari et Madame Maria Villavicencio du 21 au 25 avril et à Madame Jacqueline Minassian du 21 au 28 avril, afin de célébrer les 20 ans du Jumelage Clamart-Artachat et permettre le

remboursement des frais sur justificatifs détaillés fournis pendant les dates indiquées.

Monsieur le Maire : Le 18, mandat pour Artachat. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et R 2123-22-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'une délégation officielle composée de Monsieur Patrice Roncari, Adjoint au Maire délégué à la culture, la fête des petits pois et à la permanence mobile des élus, Madame Maria Villavicencio, conseillère municipale déléguée au tourisme et jumelage et Madame Jacqueline Minassian, Adjointe de quartier, chargée des grandes causes humanitaires et de la coopération décentralisée, se rendra en Arménie, du 21 au 28 avril 2023 afin de célébrer les 20 ans du jumelage Clamart-Artachat,

Considérant que Monsieur Patrice Roncari et Madame Maria Villavicencio, demeureront en Arménie du 21 au 25 avril 2023 et que Madame Jacqueline Minassian, demeurera sur place du 21 au 28 avril pour faire le point sur les projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée,

Considérant que ce premier déplacement officiel depuis 2020 en raison des difficultés liées à la guerre en Artsakh et au contexte Covid, permettra de rencontrer le nouveau Maire, Karlen Mkrtchian, de commémorer le centenaire du Génocide des arméniens et de découvrir la Ville d'Artachat et ses ressources culturelles et patrimoniales,

Considérant que ce séjour permettra de renforcer les liens d'amitié avec la ville jumelle et de développer les échanges,

Considérant que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 4 600€ et sera imputée sur le budget 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: D'ATTRIBUER un mandat spécial pour leur déplacement en Arménie, dans le cadre du Jumelage à Monsieur Roncari et à Madame Villavicencio du 21 au 25 avril 2023 et à Madame Minassian du 21 au 28 avril pour poursuivre le suivi des projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée

Article 2: DE PRECISER que les frais qu'ils exposeront dans le cadre de cette mission feront l'objet d'un remboursement sur le budget communal sur présentation des justificatifs détaillés (avion, hébergement, repas, transferts)

Article 3 : DE DIRE que la dépense prévisionnelle en résultant est estimée à 4 600€ et sera imputée sur le budget 2023.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-

Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 19 de l'ordre du jour

Approbation de la nouvelle convention de coopération décentralisée Clamart-Artachat et autorisation donnée au Maire pour la signer

Afin de relancer un socle commun d'actions après une période difficile liée à la guerre en Artsakh et au contexte Covid, la ville de Clamart et la ville d'Artachat ont le projet de renouveler la convention de coopération décentralisée qui lie les deux villes.

Aussi, il s'agit d'évaluer les actions menées et celles en cours (rénovation d'une maternelle, appui médical et renforcement de la francophonie) et de redéfinir des objectifs partagés avec Monsieur Karlen Mkrtchian, le nouveau Maire d'Artachat. Cela au regard des projets de la Commune d'Artachat, notamment en matière de développement durable ou de tourisme, car Artachat est désormais à la tête d'un Groupement de communes de 109 000 habitants.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** cette convention de coopération réactualisée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : L'approbation de la nouvelle convention de coopération décentralisée avec Artachat. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur REYNAUD Anthony, Adjoint au Maire,

Vu les objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment l'objectif 7 de promotion d'un développement durable et l'objectif 8 de mise en place d'un partenariat mondial pour le développement,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et plus particulièrement le titre IV concernant la coopération décentralisée,

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.11 15-1,

Vu le serment de jumelage signé le 31 mai 2003 entre la Ville de Clamart et la Ville d'Artachat,

Vu la première convention cadre de coopération signée le 10 décembre 2010 à l'issue des premières Assises franco-arméniennes, renouvelée le 18 octobre 2013, revue en octobre 2018,

Considérant la volonté réaffirmée des communes de Clamart et d'Artachat, *désormais à la tête d'un important Groupement de communes de 109 000 habitants*, de poursuivre le partenariat et les actions engagées depuis 2010,

Considérant les réalisations menées depuis 2014 et les projets en cours pour le renforcement de la francophonie, des échanges culturels et l'appui à l'amélioration des services publics, notamment en matière de développement durable, et le soutien à l'amélioration des infrastructures d'éducation,

Considérant la nécessité de relancer un socle d'actions avec Artachat, après une période difficile en

raison de la guerre en Artsakh et du contexte Covid, et d'élargir certains axes de projets,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de la coopération ainsi que les engagements réciproques des deux collectivités dans une convention cadre actualisée,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: D'APPROUVER la nouvelle Convention de coopération décentralisée Clamart-Artachat.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 20 de l'ordre du jour

Création d'une commission d'homologation de sécurité et désignation d'une autorité d'homologation

L'essor d'internet, du nomadisme, des Smartphones ou encore du Cloud computing ont modifié les comportements et les usages, professionnels et personnels.

L'administration a ainsi développé des services numériques aux usagers.

La Ville de Clamart s'est engagée dans cette mutation (télé-services sur internet, applications mobiles et traitement dématérialisés) faisant de son système d'information une ressource stratégique pour la délivrance de services publics.

Face à l'ensemble des exigences de sécurité au sein des administrations, l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, relative aux échanges électroniques entre les usagers et l'administration et entre les autorités administratives, a créé le Référentiel Général de Sécurité (RGS) qui constitue le cadre réglementaire permettant d'assurer la sécurité et d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens.

Les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du RGS sont fixées par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance précitée.

Dans ce cadre, la version 2.0 du RGS a été approuvée par l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 et est applicable depuis le 1^{er} juillet 2014.

Ce référentiel fixe les règles auxquelles les systèmes d'information mis en place par les autorités administratives (collectivités territoriales et établissements publics notamment) doivent se conformer pour assurer la sécurité des informations échangées, et notamment leur confidentialité et leur intégrité, ainsi que la disponibilité et l'intégrité de ces systèmes et l'identification de leurs utilisateurs.

Il fixe ainsi, selon le niveau de sécurité requis, les règles que doivent respecter certaines fonctions contribuant à la sécurité des informations, parmi lesquelles la signature électronique, l'authentification, la confidentialité ou encore l'horodatage.

Les règles formulées dans le RGS s'imposent et sont modulées en fonction du niveau de sécurité retenu par l'autorité administrative dans le cadre de la sécurisation des services en ligne dont elle est responsable.

Le RGS impose aux autorités administratives d'homologuer leurs systèmes d'information et

leurs télé- services (échanges d'informations entre Autorité Administratives ou Autorités). La décision d'homologation de sécurité, également dénommée « attestation formelle » est prononcée par l'autorité d'homologation, désignée par l'autorité administrative chargée du système d'information.

Cette décision, qui s'appuie sur un dossier d'homologation, atteste, au nom de l'autorité administrative, que le système d'information est protégé conformément aux objectifs de sécurités fixés et que les risques résiduels sont acceptés.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a élaboré un guide méthodologique pour aider les autorités administratives dans leur démarche d'homologation de sécurité.

Selon ce guide, les acteurs de l'homologation sont ainsi :

- L'autorité d'homologation,
- La commission d'homologation,
- et d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le processus.

L'autorité d'homologation :

L'autorité d'homologation est la personne physique qui, après instruction du dossier d'homologation, prononce l'homologation de sécurité du système d'information, c'est-à-dire prend la décision d'accepter les risques résiduels identifiés sur le système.

L'autorité d'homologation doit être désignée à un niveau hiérarchique suffisant pour assumer toutes les responsabilités afférentes à cette décision d'homologation.

L'autorité d'homologation désigne un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom et rassemblera les éléments nécessaires au sein du dossier d'homologation.

La commission d'homologation :

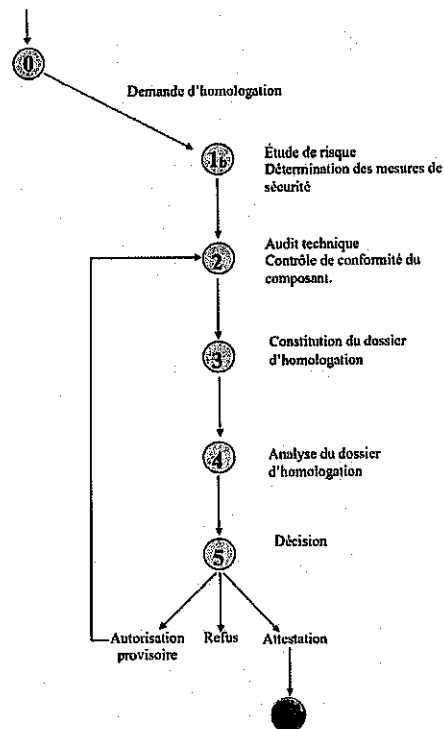
La commission d'homologation assiste l'autorité d'homologation pour l'instruction de l'homologation et est chargée de préparer la décision d'homologation.

La taille et la composition de cette commission doivent être adaptées à la nature du système et proportionnées à ses enjeux. Cette commission réunit les responsables métier concernés par le service à homologuer et des experts techniques. Elle peut donc être de taille réduite dans les cas simples.

La commission d'homologation est chargée du suivi des plannings, de l'analyse de l'ensemble des documents versés au dossier d'homologation. Elle se prononce sur la pertinence des livrables et peut les valider.

Demande d'homologation

La commission sera saisie à la discrétion de l'autorité d'homologation, en suivant le processus schématisé ci-après.



Le dossier d'homologation :

Ce dossier devra reprendre les éléments imposés par le cadre réglementaire applicable (règles de protections des données personnelles, règles sectorielles, etc.). Il permettra de rassembler les éléments nécessaires pour interroger l'état de tout ou d'une partie du système d'information. Il est conseillé qu'il reprenne les étapes établies par l'ANSSI. Il reprendra notamment :

- les documents techniques et fonctionnels du composant à homologuer (document d'architecture et d'exploitation)
- une note de stratégie (reprenant les mesures de sécurité adéquates)
- le rapport d'étude des risques (notamment des risques en termes de cybersécurité et d'impact relatif à la protection des données lié au Règlement Général sur la Protection des Données)
- le rapport d'audit si réalisé
- la déclaration CNIL le cas échéant

La commission d'homologation analyse les pièces du dossier d'homologation et rend un avis sur l'acceptabilité des risques résiduels mis en évidence.

La décision d'homologation

D'après les résultats découlant de la démarche d'homologation, l'autorité d'homologation peut prononcer :

- une homologation pour une durée indéterminée sur un périmètre précis, éventuellement assortie de conditions de validité
- une homologation pour une durée déterminée sur un périmètre précis, éventuellement assortie de conditions de validité
- une homologation provisoire ou autorisation provisoire d'exploitation assortie de réserves et d'un délai de mise en conformité des défauts de sécurité rencontrés
- un refus d'homologation si la démarche d'homologation a fait apparaître des risques résiduels jugés inacceptables

La publication de la décision d'homologation

Pour les téléservices, les conditions de publication sont prescrites par l'article 5 du décret n°2010-112 : « L'autorité administrative atteste formellement auprès des utilisateurs de son système d'information que celui-ci est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3.

Dans le cas d'un téléservice, cette attestation est rendue accessible aux usagers selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article L. 112-10 du code des relations entre le public et l'administration pour la décision de création d'un téléservice. »

En l'absence d'un cadre juridique, la publication et la décision se fera à la discrétion de l'autorité d'homologation.

Les autres acteurs de l'homologation sont :

La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage représente les acteurs métier et assure la bonne prise en compte des contraintes liées à l'utilisation du système d'information. Elle joue un rôle-clé dans plusieurs étapes de la maîtrise des risques, y compris dans les arbitrages sur le traitement des risques.

Le responsable d'exploitation du système ou son représentant

Le responsable d'exploitation du système remplit le rôle opérationnel. Il s'agit de l'entité exploitant le système d'information destiné à être homologué.

Les prestataires

En fonction de leur implication dans le projet et de leurs relations avec l'autorité administrative, les prestataires peuvent être intégrés dans la commission d'homologation, ou simplement consultés en cas de besoin.

Ils remplissent un rôle d'assistance et produisent des livrables versés au dossier d'homologation ainsi que des réponses aux interrogations de la commission d'homologation.

Dans ce cadre, et afin de mettre la Ville de Clamart d'être en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de procéder, d'une part, à la désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la ville et, d'autre part, à la création de la commission d'homologation.

La commission d'homologation sera composée de membres permanents et de membres occasionnels qui seront, le cas échéant, consultés en fonction du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié.

Il est précisé que l'autorité d'homologation désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom et qui, au regard du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié, décidera de consulter les membres occasionnels.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de désigner** en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Ville de Clamart le Directeur Général des Services de la Ville de Clamart ou son représentant.

Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.

- **d'autoriser** la création d'une commission d'homologation

Monsieur le Maire : La création d'une commission d'homologation de sécurité et désignation d'une autorité d'homologation. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KEHYAYAN Serge, Adjoint au Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et ~~défin~~ des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre

les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu Le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu L'arrêté ministériel du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Considérant que la Ville de Clamart doit assurer la protection de ses systèmes d'informations conformément au Référentiel Général de Sécurité ;

Considérant que les systèmes d'information de la Ville de Clamart doivent à ce titre faire l'objet d'une décision d'homologation de sécurité attestant qu'ils sont protégés conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés ;

Considérant qu'il convient ainsi de désigner l'autorité d'homologation chargée de prononcer cette homologation de sécurité ;

Considérant qu'il convient en outre de créer une commission d'homologation chargée, d'une part, d'assister cette autorité pour l'instruction de l'homologation et, d'autre part, de préparer la décision d'homologation.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : **DE DESIGNER** en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Ville de Clamart le Directeur Général des Services de la Ville de Clamart ou son représentant. Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom

Article 2 : **D'AUTORISER** la création d'une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Ville de Clamart composée des membres permanents suivants :

- le Responsable technique et sécurité ou son représentant,
- le Responsable du domaine applicatif ou son représentant,
- le Délégué à la Protection des données ou son représentant,
- le Responsable Sécurité du Système d'Information ou son représentant,
- le Directeur des Systèmes d'Information et de l'Innovation ou son représentant.

En fonction du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié, le responsable du processus d'homologation, désigné par l'autorité d'homologation pourra compléter cette commission avec des membres occasionnels qui seront consultés, chacun en ce qui le concerne, sur le dossier d'homologation.

Ces membres occasionnels pourront être notamment des représentants d'autres Directions métier, concernées par le système d'information à homologuer ou des prestataires informatiques de ces Directions (hébergeur, développeur et chargé de maintenance d'applications, consultants...).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 21 de l'ordre du jour**Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules**

Dans le cadre de sa politique de mobilité, telle que visée par l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » et dans le cadre de la gestion des parkings et de la voirie, la Ville de Clamart demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement.

Ceci est notamment nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du traitement et indispensable pour permettre le recouvrement de la redevance de stationnement.

Or, l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Toutefois, le Conseil d'État a rappelé que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

En application de l'article 23 du RGPD, la Commune souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

En effet, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, l'utilisation des moyens de transports collectifs en lien avec le stationnement de proximité, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD.

La Ville, en sa qualité de responsable du traitement des données, exige de la part de son prestataire (EXTENSO) en matière de stationnement payant, doté d'un délégué à la protection des données, le respect scrupuleux de garanties procédurales quant au traitement des numéros de plaque d'immatriculation,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal ::

- **d'autoriser** le traitement automatisé des numéros de plaque d'immatriculation utilisé exclusivement pour le paiement, le contrôle du paiement et le recouvrement de la redevance de stationnement sur la voie publique.
- **de déroger** pour des motifs tirés de l'intérêt général au droit d'opposition de l'usager à la collecte de son numéro d'immatriculation de son véhicule.
- **de dire** que la Ville justifie cette dérogation au regard :
 - o Des objectifs poursuivis par la politique de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du CGCT, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement » ;
 - o Du recouvrement des recettes publiques et de l'Impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul du FPS ;
 - o De la garantie de l'efficacité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien ; l'usager peut alors aisément faire valoir le paiement de ce montant pour éventuellement déduction de son FPS.
 - o L'inscription du numéro de plaque d'immatriculation sur ce justificatif permet

également d'éviter la reproduction du comportement de contournement constatés par le passé (don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement) et ce quels que soient les modes de contrôle.

- **de dire** que la finalité du traitement automatisé des numéros d'immatriculation des véhicules correspond exclusivement aux nécessités de paiement, de contrôle du paiement et de recouvrement de la redevance de stationnement sur la voie publique sur le territoire communal.
- **de dire** que la seule donnée personnelle prélevée est le numéro d'immatriculation du véhicule.

Monsieur le Maire : Le 21, dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KEHYAYAN Serge, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2333-87,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à L'informatique, aux fichiers et aux Libertés (LIL), la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu la note du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en date du 13 janvier 2022, d'éclairage juridique relative à la possibilité pour une Collectivité territoriale d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 n°201211 relative à la convention entre la ville de Clamart et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en place du Forfait Post Stationnement,

Considérant qu'en vertu des textes susvisés, les usagers du stationnement payant disposent d'un droit d'opposition au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, laquelle constitue une donnée à caractère personnel,

Considérant toutefois la faculté pour une collectivité territoriale d'écarter ledit droit d'opposition pour motif d'intérêt général, lorsqu'une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique pour garantir d'autres objectifs importants d'intérêt général,

Considérant que la collecte, l'enregistrement et la conservation du numéro d'immatriculation des véhicules stationnant sur la voirie communale est nécessaire à une bonne gestion et au contrôle du stationnement payant, en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation de véhicules équipés de dispositifs dits « LAPI » (lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation),

Considérant en effet que le traitement de ces données à caractère personnel est requis, d'une part pour le paiement de la redevance d'occupation du domaine public, la Ville ayant mis en place par l'intermédiaire de son prestataire un système d'horodateurs avec des tickets électroniques et une application mobile, ainsi qu' un système d'abonnement pour les résidents et actifs de la commune, et d'autre part pour une meilleure efficacité de l'établissement, du recouvrement et du contentieux des Forfaits Post-Stationnement (FPS), étant précisé que la Ville s'est également dotée d'un dispositif de pré-contrôle du paiement du stationnement par véhicule équipé d'un Lecteur Automatique de Plaques d'Immatriculation (LAPI),

Considérant par ailleurs l'intérêt général qui s'attache au contrôle et à la rotation du stationnement sur voirie, dans le cadre de la politique de mobilité, telle que déterminée par l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du

stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement,

Considérant en dernier lieu le motif d'intérêt général attaché à la garantie de l'effectivité des recours en matière de stationnement payant, en ce que la collecte du numéro d'immatriculation permet d'ajouter ce dernier à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement, mettant en état l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif est bien le sien,

Considérant que cet intérêt public local justifie qu'il soit dérogé au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leurs véhicules stationnant sur la voirie,

Considérant que la Ville, en sa qualité de responsable du traitement des données, exige de la part de son prestataire (EXTENSO) en matière de stationnement payant, doté d'un délégué à la protection des données, le respect scrupuleux de garanties procédurales quant au traitement des numéros de plaque d'immatriculation,

Considérant que ces garanties de traitement sont suffisantes pour prévenir les abus de traitement ou tout accès illicite, ou bien encore le transfert illicite des données concernées,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1: D'AUTORISER le traitement automatisé des numéros de plaque d'immatriculation utilisé exclusivement pour le paiement, le contrôle du paiement et le recouvrement de la redevance de stationnement sur la voie publique.

ARTICLE 2: DE DEROGER pour des motifs tirés de l'intérêt général au droit d'opposition de l'usager à la collecte de son numéro d'immatriculation de son véhicule.

ARTICLE 3: DE DIRE que la Ville justifie cette dérogation au regard :

- Des objectifs poursuivis par la politique de mobilité, telle que visée par l'article L.2333-87 du CGCT, afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement »;
- Du recouvrement des recettes publiques et de l'Impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul du FPS ;
- De la garantie de l'efficacité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien ; l'usager peut alors aisément faire valoir le paiement de ce montant pour éventuellement déduction de son FPS.
- L'inscription du numéro de plaque d'immatriculation sur ce justificatif permet également d'éviter la reproduction du comportement de contournement constatés par le passé (don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement) et ce quels que soient les modes de contrôle.

ARTICLE 4: DE DIRE que la finalité du traitement automatisé des numéros d'immatriculation des véhicules correspond exclusivement aux nécessités de paiement, de contrôle du paiement et de recouvrement de la redevance de stationnement sur la voie publique sur le territoire communal.

ARTICLE 5: DE DIRE que la seule donnée personnelle prélevée est le numéro d'immatriculation du véhicule.

ARTICLE 6: DE FIXER les durées de conservation des données à 24 mois sur des sites sécurisés.

ARTICLE 7: DE DIRE qu'aucun transfert de données personnelles n'a lieu en dehors de l'Union européenne.

ARTICLE 8: DE DONNER tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 9: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 22 de l'ordre du jour

Mise en place d'un Conseil local de santé mentale (CLSM) et approbation de la Charte partenariale du CLSM

La création des Conseils locaux de Santé Mentale fait partie des priorités fixées par les pouvoirs publics pour améliorer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiatriques. Ainsi, le Haut Conseil de santé publique et la Cour des comptes préconisent dans un rapport de 2011 de généraliser les Conseils locaux de santé mentale (CLSM).

La loi de modernisation du système de santé donne un rôle pivot à ces instances qui sont associées à l'élaboration des projets territoriaux de santé.

Les Conseils locaux de santé mentale (CLSM) sont des dispositifs qui permettent, par la coordination des acteurs à l'échelle des bassins de vie, d'anticiper des situations problématiques en santé mentale, de les travailler collectivement et, de ce fait, d'intervenir en collaboration et en proximité, tant en termes de prévention, que de repérage et de suivi des parcours complexes.

Afin de mieux répondre aux besoins infra territoriaux dans le champ de la santé mentale, une majorité des villes des Hauts-de-Seine ont mis en place un Conseil local de santé mentale.

Il s'agit d'une volonté politique de créer un Conseil local de santé mentale (CLSM) sur la ville de Clamart.

Ce projet est copiloté par la direction de la santé et de l'action sociale.

Le comité de pilotage sera donc constitué de la direction de la santé et de l'action sociale ainsi que de l'élue en charge.

La coordination opérationnelle du CLSM sera assurée par la responsable du Pôle social et Handi-inclusion du CCAS.

La coordination aura pour rôle son animation, son pilotage technique, le suivi des actions et le recueil des éléments d'évaluation ainsi que la mobilisation des personnes concernées dans la démarche.

Une cellule de veille pourra être saisie par les acteurs ou les usagers qui en font la demande à la coordinatrice, la cellule de veille réunira les acteurs locaux concernés par la situation (professionnels de santé, du logement, de la police municipale, du social) afin d'étudier des situations individuelles complexes et de proposer des solutions aux usagers.

Des commissions thématiques composées des partenaires et/ou usagers experts dans la thématique définie (logement, petite enfance...) se réuniront afin de mettre en place des actions sur la thématique en question sur la commune.

En complément du comité de pilotage, une assemblée plénière sera mise en place.

Le rôle de l'assemblée plénière, instance d'information, de partage des actions du CLSM et de concertation territoriale, conformément à l'instruction du 30 septembre 2016, proposera de manière a minima annuelle, de rassembler plus largement les acteurs de la commune autour des dynamiques du CLSM et de rendre compte de l'activité du CLSM.

En amont de la création du CLSM, un diagnostic de l'offre en santé mentale a été établi par le cabinet ACSANTIS et a permis d'établir un plan d'actions prioritaires en fonction des besoins spécifiques de la commune en terme de santé mentale.

Ce plan d'actions du CLSM est structuré autour des 6 axes :

1. L'accès aux soins psychiques

Action 1.1 Améliorer le repérage des troubles neurodéveloppementaux chez les jeunes enfants

- Action 1.2 Renforcer et de préciser l'articulation du DAC Osmose et des acteurs du « droit commun » en santé mentale du territoire, par le biais du CLSM
- Action 1.3 Améliorer la connaissance de l'offre en santé mentale sur le territoire
- Action 1.4 Proposer des prises en charge globales (sanitaire/social) aux personnes en situation précaire

2. L'organisation de parcours de vie et de santé sans ruptures et coordination

- Action 2.1 Mettre en place une instance d'analyse partagée des situations complexes au sein du CLSM
- Action 2.2 Mettre en place une commission logement au sein du CLSM pour définir des actions partenariales de soutien à l'accès et au maintien dans le logement
- Action 2.3 Mettre en place une commission enfance/jeunesse au sein du CLSM pour développer des actions partenariales de prévention

3. La coordination médecine générale - psychiatrie

- Action 3.1 Favoriser la coordination entre la médecine générale et la psychiatrie pour une prise en charge globale

4. La prévention et gestion des situations de crise et d'urgence en santé mentale

- Action 3.1 Favoriser la coordination entre la médecine générale et la psychiatrie pour une prise en charge globale
- Action 4.1 Favoriser la compréhension des procédures de soins à la demande d'un représentant de l'État

5. La promotion et le respect des droits, la lutte contre la stigmatisation

- Action 5.1 Mettre en place des actions de sensibilisation à destination des acteurs de la ville
- Action 5.2 Renforcer les actions de soutien aux aidants sur la commune
- Action 5.3 Impliquer les usagers dans la gouvernance et le fonctionnement du CLSM

6. L'action sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé mentale

- Action 6.1 Développer des actions de prévention des violences familiales

La signature de la charte partenariale par l'ensemble des acteurs du dispositif permet d'inclure, de structurer et d'afficher leur engagement au sein du CLSM.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la mise en place d'un Conseil local de santé mentale
- **d'approuver** la Charte partenariale du Conseil local de santé mentale telle que ci-annexée;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Charte partenariale du Conseil local de santé mentale telle que ci-annexée et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant ;
- **de désigner** Madame Christine Quillery, première adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé pour représenter la Ville au Conseil local de santé mentale et pour présider le comité de pilotage en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Le 22, mise en place d'un Conseil local de santé mentale. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10,

Vu la circulaire DGS/2030 du 12/12/72 qui recommande la création d'organismes consultatifs dénommés Conseils de santé mentale de secteur,

Vu la circulaire DGS/891 du 9/5/74 qui précise qu'un Conseil de santé mentale est un creuset de la sectorisation pour établir des liaisons avec les médecins traitants, les travailleurs sociaux,

Vu la circulaire du 14/3/90 qui incite la création d'instances de coordination de proximité,

Vu L'ordonnance de septembre 2003 qui abroge les Conseils départementaux de santé mentale au profit de commissions régionales de concertation en santé mentale,

Vu le Plan santé mentale 2005-2008 qui prône une amélioration des articulations entre les acteurs du champ sanitaire ou avec les partenaires sociaux et médico-sociaux, dans le cadre de Conseils locaux de santé mentale institués à l'échelle des secteurs sanitaires,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, consacrant l'importance de l'ancrage territorial des politiques de santé,

Vu le plan « Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 » paru en février 2012, qui fait référence aux Conseils locaux de santé mentale pour prévenir et réduire les ruptures selon les publics et territoires,

Vu la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 Janvier 2016 dans son article 69 qui affirme le rôle et la place des Conseils locaux de santé mentale dans les diagnostics territoriaux et projets territoriaux de santé mentale,

Vu l'instruction DGS/289 du 30/09/2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils locaux de santé mentale, en particulier dans le cadre des contrats de ville,

Considérant la volonté de la ville de Clamart de créer un Conseil local de santé mentale,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à une désignation sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: **D'APPROUVER** la mise en place d'un Conseil local de santé mentale.

Article 2: **D'APPROUVER** la Charte partenariale du Conseil local de santé mentale telle que ci-annexée;

Article 3: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer telle que ci-annexée et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant ;

Article 4: **DE DESIGNER** Madame Christine Quillery, première adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour représenter la Ville au Conseil local de santé mentale et pour présider le comité de pilotage en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE

Question n° 23 de l'ordre du jour**Approbation de l'intégration d'une nouvelle famille d'achats au périmètre du groupement de commande permanent entre la Commune de Clamart et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clamart.**

Par délibération en date du 13 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune de Clamart et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clamart pour la réalisation de leurs besoins récurrents en matière de services, fournitures et travaux ainsi que la convention constitutive de ce groupement.

L'article 2 de ladite convention a pour objet de définir le périmètre de ce groupement de commande permanent en énumérant, de manière non exhaustive, les familles d'achats entrant dans le champ d'application de ce groupement. Ce même article stipule que la liste des achats pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement : ces nouvelles familles d'achats seront intégrées au périmètre du groupement de commande par délibération expresse de chaque membre du groupement.

Dans la perspective d'optimiser les achats, il est proposé d'ajouter à l'article 2 de la convention permanente de groupement de commande, la nouvelle famille d'achats suivante :

- linge

En effet, cette adjonction s'inscrit dans la perspective du renouvellement du marché portant sur la fourniture de linge de lit, linge de toilettes et linge d'office/cuisine.

Les autres articles de ladite convention demeurent inchangés.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clamart devra délibérer, selon les mêmes termes, pour permettre cette adjonction de familles d'achats.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal ::

- **d'approuver** la modification de l'article 2 relatif au périmètre du groupement de commande de la convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les besoins récurrents de la Commune de Clamart et le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Clamart en intégrant une nouvelle famille d'achats : « linge ».

Monsieur le Maire : Le 23, approbation de l'intégration d'une nouvelle famille d'achats au périmètre du groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame HUARD Colette, Conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 relatifs au groupement de commande,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2017, exécutoire le 20 juillet 2017, approuvant le principe de constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de Clamart et la convention de groupement de commande afférente,

Vu l'article 2 de la convention susvisée prévoyant que les nouvelles familles d'achats seront intégrées au périmètre du groupement de commande par délibération expresse de chaque membre du groupement,

Considérant qu'il convient de mutualiser la fourniture et la livraison de linge entre la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale afin d'en permettre son optimisation,

Considérant qu'en vue du renouvellement du marché de linge de lit, linge de toilette, linge d'office/cuisine, il convient d'ajouter à l'article 2 de la convention susmentionnée la nouvelle famille d'achats suivante : « Linge »,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er} D'APPROUVER la modification de l'article 2 relatif au périmètre du groupement de commande de la convention constitutive d'un groupement de commande permanent pour les besoins récurrents de la Commune de Clamart et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart en intégrant une nouvelle famille d'achats : « linge ».

Article 2 DE PRECISER que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BÂTIMENTS & MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MOBILITÉS DOUCES

Question n° 24 de l'ordre du jour

Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clamart et l'établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour les travaux de requalification du centre-ville de Clamart.

Le centre-ville de Clamart doit faire l'objet de travaux de requalification. Ces travaux ont pour objectif de redynamiser l'activité commerciale, de réduire les îlots de chaleur et de désimperméabiliser l'espace public.

En complément des travaux de rénovation, il est prévu la création de nombreuses zones végétalisées. Ces opérations relèvent des compétences partagées entre la ville et l'EPT.

Afin de coordonner les différents travaux, les deux parties se sont donc rapprochées pour désigner par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique selon lequel : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, les deux collectivités ont décidé de désigner le Territoire Vallée Sud – Grand Paris en tant que maître d'ouvrage unique, la présente convention ayant pour objet d'en fixer les conditions d'organisation.

La présente convention a pour objet :

- De désigner le Territoire Vallée Sud – Grand Paris maître d'ouvrage unique pour les travaux

de végétalisation, en accompagnement des travaux de requalification du centre-ville de Clamart,

- De fixer le montant global maximum de la participation de la commune de Clamart à 250 000 euros HT, comprenant les dits travaux,
- D'indiquer que le maître d'ouvrage unique avancera les fonds et se fera rembourser selon les modalités fixées dans la présente convention par la commune de Clamart.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris pour les travaux de requalification du centre-ville de Clamart;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant François Le GOT, adjoint au Maire délégué à la transition écologique, au développement durable, au cadre de vie et à la protection animale, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Le 24, approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Clamart et le Territoire. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur KEHYAYAN.

Monsieur KEHYAYAN : Cela a dû vous être signalé, nous sommes deux à faire un NPPV.

Monsieur le Maire : Absolument, Monsieur KEHYAYAN et Madame AALLALI ne participent pas au vote et se déportent. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération. (Monsieur KEHYAYAN et Madame AALLALI ne participent pas au vote et se déportent.)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILCOS Jean, Conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L2422-12,

Vu le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Vu la délibération et son annexe du conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris du 15 octobre 2020 relative au transfert de la compétence « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans les zones géographiques de la délibération susvisée,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Clamart du 11 février 2021 relative au transfert de la compétence « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année »,

Vu le projet de convention entre l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et la ville de Clamart ci-annexé,

Considérant que l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris est compétent en matière de voirie depuis le 1^{er} avril 2021 sur la commune de Clamart,

Considérant que la commune de Clamart souhaite végétaliser l'espace public en accompagnement

des travaux de requalification des voies prévus sous compétence du Territoire,

Considérant qu'il convient, en pareilles circonstances, de désigner un maître d'ouvrage unique pour le déroulement des opérations,

Considérant que le montant maximal des dits travaux sur le centre-ville de Clamart est de 250 000 € euros hors taxes,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage ci-annexée pour les travaux de végétalisation du centre-ville de Clamart.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant François Le GOT, adjoint au Maire délégué à la transition écologique, au développement durable, au cadre de vie et à la protection animale, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SECURITE

Question n° 25 de l'ordre du jour

Mise en place de la vidéo-verbalisation

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Clamart a été mis en place en 2016 dans les locaux de la Police Municipale. A ce jour, le parc de vidéo-protection est composé de 268 caméras dont 125 caméras de voie publique.

Le CSU fonctionne de 07h00 à 03h00 7j/7, avec un effectif total de 11 opérateurs de vidéo-protection. Les images enregistrées sont conservées pendant 15 jours.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants.

La Ville de Clamart souhaite progressivement en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

1/ Définition des zones de vidéo-verbalisation

Il est envisagé de mettre en place la vidéo-verbalisation sur les zones suivantes :

➤ **Zone 1**

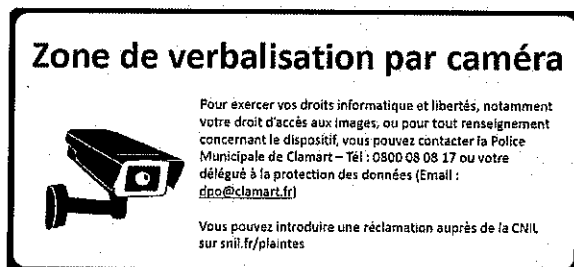
- dans la rue Gabriel Péri, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Victor Hugo
- dans les intersections formées par les axes Jean Jaurès/Estienne d'Orves et Victor Hugo/Gabriel Péri.
- Rue Estienne d'Orves et avenue Victor Hugo

➤ **Zone 2 :**

- Avenue Paul Vaillant Couturier en face du marché du Troisy (dans sa portion entre la rue du Troisy et l'avenue Jean Jaurès)

- **Zone 3 :**
 - Avenue Paul Vaillant Couturier dans sa partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue de Châtillon - Rue Pierre et Marie Curie – Rue Georges Huguet
- **Zone 4 :**
 - Rue du Troisy, devant l'école de la Mairie
- **Zone 5 :**
 - Place Gunsbourg et la portion de voies suivantes : rue de l'Eglise, rue René Samuel, avenue Jean Jaurès
- **Zone 6 :**
 - Place Marquis
- **Zone 7 :**
 - Rue des petits ponts, au carrefour formé par les portions de l'avenue du général de Gaulle et la rue Andréas Beck
- **Zone 8 :**
 - Place Aimé Césaire
- **Zone 9 :**
 - Rue de Touraine, place de l'église Saint-François de Sales, rue de Versailles
- **Zone 10 :**
 - Route du pavé blanc dans sa portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Bretagne

Ces secteurs sont déjà équipés de caméras et seront délimités par des panneaux d'informations d'entrée de zone de vidéo-verbalisation, tel que présenté ci-après.



Les objectifs principaux visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique et le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route.

Il s'agit, particulièrement, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, etc... et le non-respect des règles en circulation.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale sur l'apaisement des voies et des espaces publics. Elle est développée et mise en œuvre par la ville de Clamart.

Elle a pour but, l'amélioration de la cohabitation des différents usagers de la route et d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclable.

2/ Modus operandi de vidéo-verbalisation pour l'agent en poste d'exploitation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police Municipale via son Centre de Supervision Urbain. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

- i) L'agent assermenté constate l'infraction au stationnement ou à la circulation à l'aide des images issues de la vidéo-protection faisant ressortir la situation contextuelle, le lieu et le numéro d'immatriculation du véhicule.

- j) L'agent assermenté procède, à l'aide du Procès-Verbal Electronique à la verbalisation du véhicule en infraction.
- k) Finalisation du MIF (Message d'infraction) : authentification et signature de l'agent assermenté, cryptage du MIF et transfert sécurisé au serveur du CNT (Centre national de traitement) à Rennes.

3/ Les infractions principalement ciblées conformément au code de la route:

Les infractions ciblées par la vidéo-verbalisation sont celles visées par les articles suivant du code de la route :

- R417-10 considérant l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule, et notamment :
 - sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur à l'exception d'un cyclomobile léger,
 - sur les voies spécialement désignées par arrêté,
 - en double file,
 - sur les aires piétonnes
- R417-11 considérant l'arrêt ou stationnement très gênant et notamment :
 - d'un véhicule sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires
 - d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux
 - d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée
 - sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs
 - d'un véhicule sur les emplacements handicapés
- R121-6 précisant les catégories d'infractions verbalisables sans interception du conducteur et notamment :
 - le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
 - le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
 - l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
 - le défaut du port de la ceinture de sécurité,
 - l'usage du téléphone portable tenu en main,
 - le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
 - le non-respect des règles de dépassement,
 - le non-respect des sas vélos,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de vidéo-verbalisation à mettre en place sur la ville de Clamart tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire : La mise en place de la vidéoverbalisation. Y a-t-il des questions ? Monsieur DINCHER, vous avez une question ? Monsieur BRUNEL, notre adjoint en charge de la sécurité, va faire une intervention préalable.

Monsieur BRUNEL : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le sujet porte sur la mise en place de la vidéoverbalisation. La réflexion sur ce dispositif a été amorcée il y a déjà plusieurs mois dans l'objectif de réguler la circulation routière et de sanctionner les comportements inciviques. En effet, il a été constaté une augmentation des stationnements gênants, voire très gênants. Pour ne citer que trois exemples : stationnement sur les pistes cyclables, sur les emplacements handicapés ou sur les axes circulants, notamment les livraisons. Ce dispositif est encadré par la loi, qui autorise l'utilisation

d'images par le biais d'une caméra pour relever une infraction au stationnement ou à la circulation routière par un procès-verbal de contravention électronique.

Dix zones ont été définies. Elles sont à la fois situées sur le haut de Clamart et le bas de Clamart et elles ont pour objet de répondre aux comportements inciviques constatés sur ces différentes zones. Les objectifs principaux visés sont la lutte contre le stationnement anarchique et le changement des comportements inciviques et de certains usagers de la route. Il s'agit particulièrement d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, comme je l'ai dit précédemment, le passage piéton, les trottoirs et le non-respect des règles en circulation. Ce dispositif permettra également de libérer nos policiers municipaux pour leur permettre d'agir sur d'autres terrains ou autres sujets, ce qui renforcera l'efficacité de notre police municipale.

Les infractions ciblées par la vidéoverbalisation sont celles visées par les articles du Code de la route, qui sont rappelés en détail dans la note de synthèse qui vous est présentée. Concrètement, comment cela fonctionne ? L'opérateur de vidéoprotection du centre de supervision urbain opéré par la police municipale constate l'infraction au stationnement ou à la circulation à l'aide des images issues de la vidéoprotection, faisant ressortir la situation contextuelle, le lieu et le numéro d'immatriculation du véhicule et procède à la verbalisation de ce dernier, en infraction, via un procès-verbal électronique qui est transféré au centre national de traitement, directement à Rennes.

À l'issue de l'accord du Conseil municipal, les zones concernées par ce dispositif seront transmises au bureau de police spéciale de la préfecture de Nanterre. Il faudra également élaborer les visuels des panneaux d'information, les commander, les installer sur les zones concernées – c'est un préalable obligatoire – et enfin former les opérateurs de vidéoprotection. L'installation de ce dispositif se fera progressivement.

Chers Collègues, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de vidéoverbalisation à mettre en place sur la ville de Clamart tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Monsieur DINCHER.

Monsieur DINCHER : Merci cher collègue pour cette présentation très claire. C'est intéressant, parce que quand on parle de caméras, on retrouve souvent deux termes. Les promoteurs, dont vous faites partie, parlent de vidéoprotection et nous, nous préférons utiliser le terme de vidéosurveillance. Alors, ce n'est pas pour rien que nous utilisons des mots différents, et les mots sont importants. Force est de constater que cette proposition de décision justifie plutôt le terme que nous utilisons, donc de vidéosurveillance.

Cette décision souligne aussi très bien, je trouve, notre divergence de vues concernant la police municipale. Notre vision, c'est une police sur le terrain, en toute bienveillance, au contact direct des habitants, des commerçants, des automobilistes. Ils pourraient faire respecter le Code de la route, bien sûr, comme c'est le cas dont nous parlons maintenant, mais aussi les arrêter municipaux, lutter contre les incivilités et faire de la prévention, de la pédagogie, résoudre rapidement certains problèmes de nos administrés. Une police à dimension humaine, en quelque sorte, complètement intégrée dans son environnement social.

Au lieu de cela, vous nous parlez de vidéosanction quasi automatisée avec des agents qui seront dans un local quelque part, loin de nous. Nous préférons voir les agents dans la rue. C'est pourquoi nous voterons contre cette décision. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur PY.

Monsieur PY : Sur les principes qui viennent d'être évoqués par Monsieur BRUNEL, globalement, effectivement, nous sommes d'accord. Nous ne pouvons être que d'accord. Il faut lutter contre les infractions routières. Il faut lutter contre la délinquance routière, les excès de vitesse qui ont lieu parfois en ville. En revanche, le diable se cache dans les détails, si je puis dire, et quand on regarde le détail de cette délibération, il y a, par exemple, le cas de l'installation d'une caméra en face de l'école de la mairie. Si ce procédé a pour but de sanctionner les parents qui – alors, même si ce n'est pas une démarche parfaitement normale – sont amenés à déposer rapidement leurs enfants à l'école ou à récupérer les enfants à l'école, là, forcément, nous ne pouvons pas être d'accord avec cette démarche.

Ce que nous vous demanderons, c'est de nous donner plus de détails par rapport à ce que vous voulez mettre en place, et ensuite avoir une interruption de séance pour pouvoir discuter entre nous sur la position que nous adopterons par rapport à ce point. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je vais déjà commencer par revenir sur la première intervention, parce que c'est vrai que nous avons eu des interventions caricaturales, mais alors celle-là est quand même plutôt en haut de la pile, sur le dessus du panier. Moi, je ne peux rien si vous vous sentez plus surveillé que protégé. Moi, je me sens plus surveillé quand je suis filmé dans un supermarché et qu'on regarde ce que j'achète, ou dans une banque quand on regarde éventuellement

ce que je vais tirer en liquide au distributeur, que dans la rue, quand je me balade tranquillement et qu'éventuellement il peut m'arriver un problème.

Moi aussi, j'aimerais bien, dans un monde idéal, voir tout un tas de policiers dehors, en train de serrer la main de personnes rentrant avec leur béret et leur baguette sous le bras, dire : « Bonjour monsieur l'agent », « Bonne journée, Monsieur Dupont ! J'espère que les enfants vont bien », etc., et même, du coup, ne pas avoir besoin de policiers ou probablement, comme le propose Monsieur MÉLENCHON à la tête de la NUPES – que vous avez l'air de bien aimer, de vouloir soutenir, en tout cas pour lequel j'observe qu'un certain nombre des membres de votre groupe étaient mobilisés pour distribuer des tracts en sa faveur lors des dernières élections –, de vouloir désarmer la police. Si vous souhaitez cela, évidemment, nous n'avons pas les mêmes objectifs.

La vidéoverbalisation ne vient donc pas supprimer la présence de la police municipale sur le terrain. D'ailleurs, nous sommes en train de passer de 25 agents à 30. Vous voyez, si notre objectif était de réduire les moyens humains, nous pourrions en rediscuter, mais là, nous ne faisons que les accroître. En revanche, plutôt que d'envoyer sur cent kilomètres de voiries nos 30 policiers municipaux un peu au hasard, lorsque l'on sait qu'il y a des points durs, des points de fixation, des endroits où cela pose des problèmes particuliers, oui, nous utilisons les moyens qui sont mis à notre disposition par le progrès, par la modernité et nous faisons en sorte de les utiliser avec le plus de bienveillance possible.

Ceci dit, pour répondre à la question de Monsieur PY, j'espère que vous ne me proposez pas ici, Monsieur PY, de mettre un terme au principe d'égalité et de proposer de distinguer l'utilité de verbaliser en fonction des personnes qui seraient à l'origine de l'infraction. J'imagine que ce n'est pas ce que vous souhaitez proposer, parce que si ce sont des parents d'élèves qui se garent mal, alors on ne verbalise pas ; si ce sont des travailleurs, on les verbalise, et si ce sont des travailleurs à temps partiel, on ne les verbalise pas, et si ce sont des travailleurs à temps complet, on les verbalise ; si les enfants travaillent bien à l'école, on ne les verbalise pas, si... Je ne sais pas comment vous voyez les choses, mais moi, ce que je constate, c'est que la loi m'oblige à faire verbaliser toute personne qui se trouve en infraction. Après, les policiers – c'est ce que nous leur demandons et c'est ce qu'ils ont l'habitude de faire – appliquent les règles avec discernement, et ils peuvent donc aussi rappeler à l'ordre un certain nombre de personnes sans être obligés de passer à la verbalisation. Je ne vais pas ici prendre d'engagement qui vous dirait que tel ou tel type de personnes, en fonction de leur qualité, de leur âge, ou de je ne sais quel critère, serait dispensé de respecter les règles, les lois et les règlements de la République ou des arrêtés municipaux. Cela n'est pas en mon pouvoir, et j'imagine bien que ce n'est pas ce que vous me proposez, vous connaissant.

Si vous souhaitez une suspension de séance, elle est de droit, donc je vous l'accorde bien volontiers et nous nous retrouvons, puisqu'il est 15 h 27, à 15 h 32.

Interruption de séance.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir regagner vos places. Nous allons passer au vote de cette délibération. Merci à tous de bien vouloir regagner vos places. Nous reprenons la séance. Monsieur PY, vous souhaitez la parole ?

Monsieur PY : Merci, Monsieur le Maire. Merci pour les explications et merci pour l'aparté que j'ai eu avec Monsieur BRUNEL. Nous voterons pour ce point, mais je pense que Monsieur Stéphane ASTIC avait une autre remarque à faire par rapport à ce point, merci.

Monsieur le Maire : Monsieur ASTIC, souhaitez-vous la parole ?

Monsieur ASTIC : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, vous nous avez rappelé – et nous avons écouté vos arguments et nous pouvons nous y ranger – que, de toute façon, c'est le sens de l'histoire ; cela existe dans d'autres villes, à commencer par Paris où, effectivement, cette vidéoverbalisation existe très largement. Vous nous avez rappelé, un peu avec humour, que nous ne vous demandions pas de choisir de verbaliser en fonction des catégories de personnes.

Je vous avais posé une question, en Conseil de Territoire, au sujet de la circulation des camions de plus de neuf tonnes, qui sont désormais interdits. Vous m'aviez répondu avec justesse que vous appliqueriez évidemment la loi et les règlements. Il semble que, pour l'instant, il y a encore beaucoup de camions, beaucoup de véhicules de livraison, de plus de neuf tonnes qui circulent dans les zones qui sont normalement interdites à la circulation. Est-ce que demain, ces mêmes camions et véhicules de livraison seront désormais verbalisés ou ferons-nous cela avec discernement, de la même façon que, peut-être, pour certains stationnements légers de la part de certaines personnes qui déposent leurs enfants ou d'autres ? Je ne vise pas spécialement, mais la question est juste. Est-ce que cette vidéo-verbalisation s'appliquera également par rapport à ces secteurs où la circulation des véhicules de livraison de plus de neuf tonnes est désormais prohibée ? Merci.

Monsieur le Maire : Ce que je peux vous dire en tout état de cause, c'est que nous avons évidemment fait les choses avec souplesse. Nous avons laissé un peu de temps aussi aux commerçants concernés pour qu'ils puissent s'adapter, mais les effets sont déjà là, puisque, moi, j'ai des retours de la population qui me dit que cet arrêté a changé leur vie. Parce que, s'il en reste encore et que l'on peut toujours mieux faire – et je peux vous dire qu'on utilisera tous les outils qui sont à notre disposition pour le faire –, la vidéoverbalisation ne permet pas de régler tous les problèmes, mais en tout cas les équipes sont mobilisées pour faire respecter cet arrêté comme tous les autres. Je constate d'ores et déjà qu'il y a beaucoup de commerçants qui se sont organisés et constatent également une vraie amélioration sur ce sujet. En espérant que la vidéoverbalisation nous permette d'en avoir beaucoup d'autres.

Je comprends que nous pouvons donc passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Les six voix du groupe de gauche. Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part pas au vote ? C'est donc adopté.

Le Conseil municipal adopte à la majorité (38 voix pour et 6 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne*)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUNEL Edouard, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18,

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BPS n°2020.683 du 15/09/2020 renouvelant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Clamart pour la voie publique,

Considérant que la Commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire;

Considérant les difficultés de déplacement sur certains axes routiers de la commune,

Considérant que par ses actions quotidiennes, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route,

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route;

Considérant que la commune est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de caméras de voie publique géré par le Centre de Supervision Urbain (CSU),

Considérant que le CSU est pourvu de personnels assermentés,

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de vidéo-verbalisation.

Article 2 : DE DIRE que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions visées par les articles

suivant du code de la route :

- R417-10 considérant l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule, et notamment :
 - o sur les trottoirs lorsqu'il s'agit d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur ou d'un cyclomoteur à l'exception d'un cyclomobile léger,
 - o sur les voies spécialement désignées par arrêté,
 - o en double file,
 - o sur les aires piétonnes.
- R417-11 considérant l'arrêt ou stationnement très gênant, et notamment :
 - o d'un véhicule sur les chaussées et voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules d'intérêt général prioritaires,
 - o d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux,
 - o d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons en traversée de chaussée,
 - o sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs,
 - o d'un véhicule sur les emplacements handicapés.
- R121-6 précisant les catégories d'infractions verbalisables sans interception du conducteur, et notamment :
 - o le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
 - o le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
 - o l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
 - o le défaut du port de la ceinture de sécurité,
 - o l'usage du téléphone portable tenu en main,
 - o le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
 - o le non-respect des règles de dépassement,
 - o le non-respect des sas vélos.

Article 3: DE DIRE que ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les zones suivantes

- **Zone 1**
 - o dans la rue Gabriel Péri, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Victor Hugo
 - o dans les intersections formées par les axes Jean Jaurès/Estienne d'Orves et Victor Hugo/Gabriel Péri.
 - o Rue Estienne d'Orves et avenue Victor Hugo
- **Zone 2** : Avenue Paul Vaillant Couturier en face du marché du Troisy (dans sa portion entre la rue du Troisy et l'avenue Jean Jaurès)
- **Zone 3** : Avenue Paul Vaillant Couturier dans sa partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue de Châtillon - Rue Pierre et Marie Curie – Rue Georges Huguet
- **Zone 4** : Rue du Troisy, devant l'école de la Mairie
- **Zone 5** : Place Gunsbourg, rue de l'Eglise, rue René Samuel, avenue Jean Jaurès
- **Zone 6** : Place Marquis
- **Zone 7** : Rue des petits ponts, le carrefour formé par les portions de l'avenue du général de

Gaulle et de la rue Andréas Beck

- **Zone 8** : place Aimée Césaire
- **Zone 9** : Rue de Touraine, place de l'église Saint-François de Sales, rue de Versailles, le carrefour formé par les axes Rue de Versailles/avenue du Général de Gaulle/Rue de l'Île de France
- **Zone 10** : Route du pavé blanc dans sa portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Bretagne, le carrefour formé par les axes route du pavé blanc/ avenue du Général de Gaulle/avenue Réaumur

Article 4: DE DIRE que les zones dans lesquelles s'applique la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'informations spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 5: DE CONFIER les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation au personnel du Centre de Supervision Urbain (CSU), sous la responsabilité du Responsable de la Police Municipale.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 26 de l'ordre du jour

Convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la Ville de Clamart

La Police municipale de Clamart est dotée d'une brigade cynophile composée depuis le 29 juin 2021, d'un chien formé à la découverte de la molécule tétrahydrocannabinol. Il favorise la découverte et ainsi le retrait d'objets illicites sur les secteurs sensibles de la Ville.

La Ville de Clamart souhaite aujourd'hui doter cette unité d'un chien de défense.

Il est proposé à un agent de Police municipale, propriétaire d'un chien, ayant une expérience confirmée dans le domaine de la défense, d'intégrer le service en qualité de conducteur de chien. La mission première de cet agent est de renforcer, seconder les équipages intervenants, de permettre la sécurisation des lieux de patrouille. Cet agent possède un chien Berger Belge Malinois.

Conformément au décret 2022-210 du 18 février 2022, il est proposé que le chien de patrouille soit hébergé par le maître-chien de police municipale, dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune. Cette convention (PJ) prévoit la cession du chien à la Ville de Clamart qui en deviendra propriétaire, le maître-chien en restant le détenteur exclusif.

Il sera habilité à travailler sur la voie publique -conformément aux textes en vigueur et aux consignes du chef de service de la Police municipale- durant ses horaires de travail. L'amplitude horaire de « l'unité cynophile » de la Police municipale sera calée sur le même rythme que la brigade en place, mais peut être modifiée à tout moment par le chef de service. En dehors des horaires de service, le maître-chien est le seul responsable de son animal conformément à l'article 1385 du code civil.

Le maître-chien s'engage également à :

- effectuer toutes les démarches médicales et sanitaires nécessaires à l'entretien du chien,
- assister avec son chien aux formations nécessaires au bon déroulement de l'exercice de ses fonctions,
- à entretenir le matériel qui sera mis à sa disposition par la collectivité.

La Ville s'engage à attribuer une prime de quatre cents euros mensuel à l'agent afin qu'il puisse payer :

- les frais de nourriture de l'animal,
- l'assurance,
- la pension animale lors de congés,
- les vaccins,
- les interventions médicale et chirurgicale faisant suite à tout accident dont l'animal serait victime en dehors des heures de service,
- ainsi que tout matériel nécessaire au bien-être du chien hébergé au domicile.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la Ville de Clamart, jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Edouard BRUNEL, adjoint au Maire du quartier Centre en charge de la sécurité, de la prévention et des anciens combattant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Nous passons au point suivant. La convention relative à la propriété, aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assistance d'un chien de patrouille. Y a-t-il des questions ? Monsieur DINCHER et Monsieur DEHOUCHE après la présentation faite par Monsieur BRUNEL.

Monsieur BRUNEL : C'est quand même étonnant. Nous avons eu une commission lundi, en fin d'après-midi, et puis, évidemment, il n'y avait aucun membre de l'opposition. C'est quand même un peu dommage. J'ai fait une présentation détaillée. Vous avez aussi mes e-mails. Vous pouvez m'envoyer un e-mail et je répondrai à toutes vos questions. Je vais faire la présentation. Le sujet porte sur l'acquisition d'un chien de patrouille et la prise en charge des frais associés. Je vous rappelle que la police municipale s'est dotée, en juin 2021, d'une brigade cynophile par l'acquisition d'un chien formé à la découverte de la molécule tétrahydrocannabinol. Ce chien favorise la découverte et ainsi le retrait d'objets illicites sur les secteurs sensibles de la Ville.

La ville de Clamart souhaite aujourd'hui doter cette unité d'un chien de patrouille. Il est proposé à un agent de la police municipale, propriétaire de ce chien, ayant une expérience confirmée dans le domaine de la défense, d'intégrer le service en qualité de conducteur de chien. La mission première de cet agent sera de renforcer, seconder les équipages intervenants et de permettre la sécurisation des lieux de patrouille. Or, cet agent possède un chien berger belge malinois dénommé MIST et, conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé que le chien de patrouille soit hébergé par le maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune.

Alors, sur les dispositions de la convention, elle prévoit la cession du chien à la ville de Clamart, qui en deviendra propriétaire, le maître-chien en restant le détenteur exclusif. Il sera habilité à travailler sur la voie publique, conformément aux textes en vigueur et aux consignes du chef de service de la police municipale durant ses horaires de travail. La convention fixe les obligations réciproques des parties. Pour le maître-chien, c'est des obligations de soins, de formation continue, d'entretien du matériel fourni par la Ville. Pour la Ville, la prise en charge à hauteur de 400 euros des frais de nourriture, d'assurance, de vaccination et d'intervention médicale qui pourraient avoir lieu hors du service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à la propriété, aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la police municipale de la ville de Clamart jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions ? Monsieur DINCHER. (Allez-y, n'hésitez pas à appuyer pour demander la parole. Nous vous la donnerons bien volontiers.)

Monsieur DINCHER : Merci cher collègue pour cette précision. En fait, je n'ai pas vraiment de question, sinon je vous l'aurais posée comme vous l'avez expliqué. J'ai une explication de vote et puis un point de vue parce que, en fait, je ne savais pas que la situation à Clamart s'était autant dégradée ces derniers temps. D'ailleurs, nous avons regardé les chiffres du ministère de l'Intérieur, ils le montrent, nous sommes dans la moyenne de toutes les communes environnantes. Il faut le dire, il n'y

a pas de problème de sécurité à Clamart. Ce n'est pas une surprise, mais apparemment il nous faut quand même des gilets pare-balles, des armes qui me semblent surqualifiées. Maintenant, des agents qui ne sortent plus de leur cave pour verbaliser – nous l'avons vu au point précédent – et donc maintenant, des chiens de défense. Des chiens de défense...

Des chiens, je le rappelle, qui sont entraînés pour être très agressifs, pour faire peur. Ils sont utilisés dans les prisons, à l'armée, etc. De quoi avez-vous donc peur pour déployer de tels moyens ? Franchement ? Alors non, nous ne pensons pas qu'un chien qui aboie, qui grogne, qui se montre dangereux et fait peur soit un moyen adapté à Clamart. Il ne participera pas à créer une relation apaisée avec la population et, au contraire, pourrait être perçu comme une escalade. Nous voterons donc contre cette décision du Conseil municipal qui, à notre avis, ne va pas dans le sens de moins de violences dans notre ville. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur CARIVE.

Monsieur CARIVE : Une précision par rapport aux commissions, mais Didier DINCHER vient de le dire. C'est la deuxième fois que l'on nous reproche de ne pas venir poser des questions en commission, mais en réalité, dans les deux cas, il n'y avait pas de questions à poser. Nous avons une position de vote qui, de toute façon, ne dépendait pas de ce que vous auriez pu nous expliquer en commission, puisque tout était dans les délibérations. En effet, quand moi-même j'avais des questions à poser à une commission qui se tenait à 17 heures, pour laquelle je ne pouvais pas être pour des raisons professionnelles, j'ai écrit à Monsieur COSCAS. J'ai eu la réponse, mais dans certains cas, on n'a pas de question particulière à poser. Ne faites pas semblant de nous coincer avec des procédures dans lesquelles ce serait nous-mêmes qui chercherions à vous coincer. Ce n'est pas le cas. Il y a des commissions auxquelles on ne peut pas aller. En général, elles se réunissent en fin d'après-midi – et encore, ce n'est même pas tout à fait la fin de l'après-midi. Ce n'est donc pas toujours possible pour nous d'y être. Du reste, il y a assez peu d'élus de la majorité aussi dans ces commissions, je l'ai souvent remarqué. Si nous ne posons pas de questions, c'est que nous n'avons pas de questions particulières à poser.

Monsieur le Maire : D'autres demandes d'intervention ? Monsieur DEHOICHE.

Monsieur DEHOICHE : Monsieur le Maire, nous étions un peu surpris aussi, finalement, de cette demande, de cette proposition d'avoir un chien de défense. Alors, je ne dirais pas comme mon collègue qu'il n'y a pas de problème de sécurité à Clamart. Bien sûr, il y en a. Bien sûr, il y a des cambriolages. Bien sûr, il y a des problèmes d'incivilité. Bien sûr, comme toutes les villes de la région parisienne, et même malheureusement de France, il y a des problèmes de sécurité et d'insécurité et c'est quelque chose auquel il faut s'atteler de manière permanente. Pour autant, pour ajouter un chien de défense dans l'équipement de la police municipale, même si le mot est un peu osé pour un animal, il faut redéfinir les objectifs. Or, le seul objectif qui nous a été donné, là, dans la description, c'est la sécurisation des lieux de patrouille. Alors, je trouve cela un peu court, finalement, comme description des objectifs. Si vous aviez d'autres objectifs à nous partager, nous serions tout à fait prêts à les écouter pour comprendre quels sont les objectifs. Pour autant, nous, nous trouvons que la police municipale est effectivement correctement équipée aujourd'hui, de pied en cap, si j'ose dire, pour mener à bien sa mission. Un chien de défense, cela nous semble un peu disproportionné, à moins qu'il y ait des cas où, finalement, un chien aurait été utile, et si vous avez des cas à nous partager, nous sommes tout à votre écoute. À défaut d'une argumentation plus étayée, nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je pourrais être tenté d'ironiser un peu et de vous dire que, finalement, la première intervention que j'ai entendue ne fait que confirmer mon analyse sur le point précédent. Vous souhaitez désarmer la police. Manifestement, pour vous, il vaudrait mieux choisir un petit bouquet de pâquerettes plutôt qu'un chien de défense pour les policiers municipaux, peut-être un bouquet de roses à la place des armes létales et puis un petit triporteur à la place des véhicules. Je pense que là, effectivement, nous serions sur une police gadget pas très utile et qui, néanmoins, resterait une cible pour un certain nombre de personnes. Parce que la réalité des interventions de la police municipale, c'est que ces interventions les exposent et que, fort heureusement, pour une infime minorité de la population, les policiers municipaux, comme les policiers nationaux, comme les pompiers, comme les personnels de secours, constituent des cibles qui font parfois l'objet d'agressions, qui font même parfois l'objet de traquenards.

Il y a encore un certain nombre de mois ou d'années, des interventions ont été particulièrement difficiles à mener. Je pense à un certain nombre d'interventions dans des endroits où des bandes ont pu se regrouper, où il fallait faire cesser des occupations illicites, où il y avait des trafics, où il y avait un certain nombre de délits qui étaient commis. Dans ces cas-là, je trouve que c'est l'honneur de la Ville que d'équiper ses agents, en l'occurrence des policiers municipaux, de tous les moyens légaux à notre disposition pour faire en sorte que force reste à la loi. Le chien de défense est donc un des moyens que nous pouvons mettre à disposition de nos équipes pour faire en sorte que ces interventions se passent bien. Ce chien n'est pas fait pour faire peur. Il est fait pour être respecté

lorsque cela est nécessaire.

Je vois bien que nous avons, sur les différents bancs de cette assemblée, des conceptions très différentes de la façon de parvenir à cet objectif de sécurité. Je pense que certains d'entre vous considèrent qu'il reste effectivement, quand même, des problèmes de sécurité à Clamart qui méritent d'être réglés. Je crois que c'est bien de l'avoir rappelé. D'autres sont un peu dans le déni et pensent qu'il n'y a plus de problème de sécurité à Clamart et que l'ensemble des choses sont pacifiées. Bien sûr, il y a beaucoup moins de cambriolages qu'avant. Bien sûr, il y a beaucoup moins de délinquance de voie publique qu'avant et la présence de la police municipale, la vidéoprotection et aussi de nombreuses aides à l'équipement de particuliers en alarme et en vidéoprotection nous permet de réduire la délinquance de la voie publique et les atteintes aux biens et aux personnes.

La sécurité, c'est comme la propreté, c'est comme la qualité de la restauration, c'est comme beaucoup de politiques publiques, ce n'est jamais définitivement gagné. Il faut donc faire preuve de beaucoup, beaucoup, beaucoup d'attention et de vigilance pour faire en sorte de garder le meilleur niveau de service public possible. L'équipement de nos policiers municipaux, c'est aussi une façon de garder les meilleurs dans nos équipes et de faire en sorte de leur donner les meilleures conditions de travail possibles, ce qui garantit, par ailleurs, et c'est l'objectif premier, le plus haut niveau de sécurité possible pour nos concitoyens. Tant que nous serons ici, nous continuerons à mettre cette politique tout en haut des politiques publiques que nous menons parce que, dans une démocratie, quand on n'est plus tout à fait en sécurité, on n'est plus tout à fait en liberté.

Nous passons donc au vote de cette délibération. Qui est contre ? Dix. Qui s'abstient ? Personne. Qui ne prend pas part au vote ? Personne. C'est adopté. Je vous en remercie.

Le Conseil municipal adopte à la majorité cette délibération (34 voix pour et 11 voix contre du groupe *Clamart Citoyenne* et du groupe *Démocrates Clamartois*).

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUNEL Edouard, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret 2022-210 du 18 février 2022,

Considérant que la Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, de Protéger et Servir – elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions,

Considérant que la disposition d'un auxiliaire canin à la fois dissuasive, bienveillante et efficace a pour objectif de renforcer le sentiment de sécurité de la population,

Considérant que l'équipe cynophile constitue également une réponse adaptée aux tâches de prévention, de surveillance de l'accès des bâtiments communaux, à la sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles,

Considérant que l'équipe cynophile peut être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux,

Considérant que pour ces motifs, la municipalité a souhaité compléter l'équipe cynophile de la Direction de la Police Municipale, d'un agent cyno-technicien dit maitre-chien accompagné d'un chien de police dit de défense,

Considérant que la Ville de Clamart, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chien de police, a donc proposé à un agent titulaire de la Police Municipale récemment recruté et déjà propriétaire d'un chien, de le céder à titre gracieux à la Commune pour un usage pendant ses horaires de service, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations,

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de définir les modalités de cette cession,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les termes de la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la Ville de Clamart, jointe en annexe de la présente délibération

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, monsieur Edouard BRUNEL, adjoint au Maire du quartier Centre en charge de la sécurité, de la prévention et des Anciens Combattants, à signer ladite convention et les cas échéant, ses éventuels avenants.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

Question n° 27 de l'ordre du jour**Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune en 2022**

En application de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation d'effectuer un bilan des cessions et acquisitions afin de l'annexer au compte administratif de l'exercice durant lequel elles sont intervenues.

La Ville de Clamart s'acquitte chaque année de cette obligation par le recensement des diverses procédures de cession ou d'acquisition à l'amiable.

A cet effet une liste des acquisitions et cessions réalisées en 2022 a été établie. Elle précise les biens dont il s'agit, la date de signature des actes notariés, le prix de ces opérations ainsi que les projets ayant motivé ces réalisations et les dates des décisions municipales correspondantes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de prendre acte** de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire ou sur d'autres territoires au cours de l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

ACQUISITIONS 2022 :

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Vendeur	Date délibération ou décision directe	objet
28/03/2022	Ecole du Panorama	2 allée Louise Bourgeois	Rétrocession à titre gratuit	Vallée Sud Aménagement	Délibération Conseil municipal du 29 juin 2021	Programme équipements publics ZAC du Panorama
15/11/2022	Parking Grand Canal	2 Cour du Sud	616 843,52 € TTC soit 514 036,27€ HT	SCCV CLAMART NEWTON ILOT A/B/F	Délibération Conseil municipal du 18/02/2022	Achat
15/11/2022	Parking Grand Canal	2 Cour du Sud	1 274 809,94€ TTC soit 1 062 341,62€ HT	Eiffage Immobilier Ile de France	Délibération Conseil municipal du 18/02/2022	Achat

12/12/2022	Crèche panorama du	12 Rue Françoise Barré-Sinoussi	2 760 000€ TTC hors subvention CAF soit 2 300 000 HT € hors subvention CAF	Vallée Sud Aménagement	Délibération Conseil municipal du 07/12/2021	Achat
12/12/2022	Locaux destinés à des services administratifs municipaux	37-39 rue du Trosy	2 346 000€ TTC soit 1 955 000 € HT	Vallée Sud Habitat	Délibération Conseil municipal du 18/02/2022	Achat

CESSIONS 2022:

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Acquéreur	Date délibération ou décision directe	objet
09/06/2022	Terrain non bâti	161 bis avenue Marguerite Renaudin	147 000 €	Monsieur et madame Julien	Délibération Conseil municipal du 15/09/2021	Vente
07/07/2022	Terrain non bâti	Avenue Marguerite Renaudin	176 000€	Monsieur et Madame GAUNAN D	Délibération Conseil municipal du 15/09/2021	Vente
30/03/2022	Terrain non bâti	Lieudit Villacoublay	8 120€	Monsieur et Madame KHANLIAN	Délibération Conseil municipal du 11/02/2021	Vente
13/06/2022	Terrain non bâti	18 Rue Perthuis - 69 rue du Moulin de Pierre	1 185 800€ TTC soit 1 078 000€ HT	Vallée Sud Habitat	Délibération Conseil municipal du 07/12/2021	Vente
21/10/2022	Terrain non bâti	Chemin des Petits Carnets et 282 Avenue du Général de Gaulle	1 252 101€	Vallée Sud - Grand Paris	Délibération Conseil municipal du 07/12/2021	Vente
09/12/2022	Terrain à construire	472-482 Avenue du Général de Gaulle et 1-3 rue de la Bourcillière	5 727 062,80 €	SCCV EMERIG E CLAMART DE GAULLE	Délibération Conseil municipal du 06/04/2022	Vente

Monsieur le Maire : Nous passons au point suivant, le point 27. Bilan des acquisitions et cessions. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUIMARD Jean-Patrick, Adjoint au Maire,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Clamart a acquis et cédé des biens immobiliers sur son territoire au cours de l'année 2022,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}: DE PRENDRE ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire ou sur d'autres territoires au cours de l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMERCE

Question n° 28 de l'ordre du jour

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, relative à l'organisation de la Charte Qualité Confiance, label 2023

La Ville de Clamart a initié depuis 1996 une opération de promotion de l'artisanat Clamartois en partenariat avec la CMA-92, dénommée « Charte Qualité Confiance ».

Les relations contractuelles annuelles entre les parties étant expirées et afin de poursuivre cette opération, il convient de conclure une nouvelle convention définissant les engagements réciproques des parties.

La Ville de Clamart s'engage en particulier, à la demande de la CMA-92, à participer forfaitairement à la prise en charge du coût de la réalisation des audits qualités des artisans Clamartois, qui sur la base du volontariat, s'engagent à adhérer à cette nouvelle édition de la « Charte Qualité Confiance » label 2023.

À ce titre, les artisans participants acceptent de recevoir dans leur établissement un auditeur externe, mandaté par la CMA 92, qui durant une demi-journée, les interrogera sur leur capacité à répondre aux critères exigés par une grille d'évaluation. Cette grille comprend une centaine de critères qui prennent en compte notamment la qualité de l'accueil de leurs clients mais aussi l'établissement de devis détaillés. Seront déclarés lauréats les artisans qui obtiendront une notation de plus de 75/100 dans la satisfaction de ces critères, à l'issue du comité de sélection animé par la CMA 92.

En 2022, 61 entreprises Clamartaises ont été récompensées sur 73 qui ont candidaté.

La participation de la Ville de Clamart s'élèvera à 8 000 €TTC. Le versement sera effectué en deux temps : 50% (4 000 €) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (4 000 €) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2023.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'organisation de la « Charte Qualité Confiance », label 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur SÉRIÉ, à signer ladite convention et le cas échéant les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Le 28, le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre des métiers de l'artisanat. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUYER Maurice, Conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mission de valorisation et de promotion des entreprises artisanales dévolue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,

Considérant que la ville s'est engagée depuis 1996 auprès de la CMA92, dans l'organisation de cette manifestation, labellisée annuellement, visant à dynamiser et mettre à l'honneur les entreprises artisanales lauréates de la « Charte Qualité Confiance »,

Considérant que cette opération de promotion de l'artisanat, portée par la CMA92 avec le soutien du Conseil Départemental, propose aux artisans volontaires des villes partenaires, d'adhérer à une démarche de progrès, grâce à la réalisation d'audits qualités évaluant sur la base de critères prédéfinis :

- la qualité de leur l'accueil,
- la pertinence des conseils commerciaux dispensés,
- le respect des engagements : honorer les délais et échéanciers proposés,

Considérant que les deux parties souhaitent poursuivre ce partenariat afin de renouveler l'organisation de cette opération de promotion des entreprises artisanales clamartaises, dans le cadre de son millésime 2023, dont les audits se dérouleront au second trimestre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville et la CMA 92, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte Qualité Confiance ».

Article 2 : **DE PRECISER** que le versement par la ville à la CMA 92 d'un montant de 8 000 € TTC sera effectué en deux temps : 50% (4 000 euros) à la signature de la présente convention, le solde des 50% restant (4 000 euros) au terme de la mission, à la remise du rapport bilan courant du troisième trimestre 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 29 de l'ordre du jour

Renouvellement de la convention entre la ville et l'Union commerciale des marchands étalagistes des marchés de Clamart

Les marchés alimentaires avec leurs offres commerciales variées contribuent à l'attractivité de la Ville. Comme les commerçants qui exercent en boutiques, une association de commerçants a été créée depuis de nombreuses années.

La mission de cette association est de mettre en place entre autre des animations pour toujours mieux faire connaître les marchés.

En contrepartie la ville verse annuellement une subvention pour aider cette association à mener à bien sa mission.

La dernière convention, qui expose ces principes a été signée en mai 2003, d'une durée d'un an elle était renouvelable par tacite reconduction.

Aucune des deux parties ne l'ayant dénoncée cette convention était donc valable depuis cette date.

Dans cette version de 2003, le principe du versement de la subvention était basé sur un pourcentage des droits de place encaissés par la ville (13%).

Si le principe du versement de la subvention est bien sûr maintenu c'est le mode de calcul qui évolue dans cette nouvelle convention. Il s'agit ici de déterminer un chiffre fixe non corrélé aux droits de places encaissés.

En effet, l'augmentation des tarifs des droits de place votée en 2022 ainsi que la création d'une troisième séance au marché de la fourche ont augmenté le montant des droits de place encaissés par la ville.

Ces deux facteurs ont fait mécaniquement augmenter le montant de la subvention, or les animations mises en place par l'association n'ont pas été au niveau qualitatif attendus par la ville.

Le principe d'un montant de subvention versé annuellement et non indexé sur un pourcentage, permet donc de réaffirmer le sérieux budgétaire municipal. Ce mode de fonctionnement est d'ailleurs appliqué aux autres associations de commerçants clamartois.

Il est donc proposé au membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la signature d'une nouvelle convention avec l'union commerciale des Marchands étalagistes des marchés de Clamart.

Monsieur le Maire : Le 29, renouvellement de la convention avec l'Union commerciale des marchands étalagistes. Y a-t-il des questions ? Monsieur DEHOUCHE, vous avez une question ?

Monsieur DEHOUCHE : Oui, j'ai une question.

Monsieur le Maire : Alors la présentation est faite par Monsieur BOUYER.

Monsieur BOUYER : Chers collègues, les marchés alimentaires, avec leurs offres commerciales variées, contribuent à l'attractivité de la Ville, comme les commerçants qui exercent en boutique. Une association de commerçants a été créée depuis de nombreuses années. La mission de cette association est de mettre en place, entre autres, des animations pour toujours mieux faire connaître les marchés. Dans cette version de 2003, le principe de versement de la subvention était basé sur un pourcentage de droits de place encaissés par la Ville. Elle prévoyait le versement d'une subvention basée par un pourcentage des droits. Cette subvention a pour objectif d'aider l'association des commerçants. Or, depuis de nombreuses années, les animations mises en place ne sont pas au niveau qualitatif attendu. 2022, augmentation des tarifs des droits de place et troisième séance de la fourche en plus. Conséquence, augmentation des recettes pour la Ville et augmentation mécanique du montant de la subvention.

Il est donc demandé au Conseil de voter pour cette nouvelle formule.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur DEHOUCHE : Oui, Monsieur le Maire, deux remarques. La première, c'est l'augmentation du nombre de marchés qui amènerait une augmentation mécanique. Cette augmentation mécanique pourrait aller de fait avec l'animation, en fait. Il est normal que, si nous avons plus de marchés, nous avons besoin de plus d'animation. Je n'aurais donc pas été choqué, mais ce n'est pas le point principal de mon intervention. J'ai été surpris par l'affirmation que les animations mises en place par l'association n'avaient pas été au niveau qualitatif attendu par la Ville. Lorsque j'ai posé la question en commission de savoir quel avait été le problème, la réponse que j'ai eue est que c'est un problème lié à la Covid. Là, nous pouvons comprendre. C'est d'ailleurs un problème plus quantitatif que qualitatif, mais nous pouvons comprendre que la Covid, effectivement, ait impacté les animations que pouvaient faire nos commerçants. Alors, je me suis rapproché de quelques commerçants de l'Union des commerçants et eux étaient surpris, ne semblaient pas au courant. Je leur ai demandé s'il y avait un problème avec la Ville sur la qualité des animations. Ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas au courant. Je vous repose donc la question : finalement, quel est le problème qualitatif s'il y en a un ? Parce que je trouve un peu dommage, finalement, de laisser entendre que nos commerçants ne seraient pas à niveau, ne feraient pas ce qu'il faut pour animer le marché.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur HUYNH.

Monsieur HUYNH : Oui, j'ai le même questionnement. En discutant avec des commerçants du marché de la Fourche, de leur côté, d'anciens responsables, membres de la commission d'animation de ce marché m'indiquaient, par exemple, que, depuis plusieurs années, il n'y avait plus d'animation et que la mairie demandait à ce qu'il n'y en ait pas pour le moment, compte tenu du contexte post-Covid. Les caisses, a priori, sont bien remplies. Il y a des choses à faire. J'avais la même interrogation que Monsieur DEHOUCHE.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Écoutez, il n'y a pas de polémique avec cette association. Simplement, il faut que les choses soient équilibrées. Cela fait 20 ans que les choses fonctionnaient de la même façon. Il est temps de revoir un peu les choses.

C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de choses qui se sont passées, les travaux, la Covid (cela a été rappelé). Maintenant, il y a une journée supplémentaire de marché. Je vous rappelle également que nous avons différé l'augmentation générale de tarifs que nous avons faits sur la ville. Nous l'avons faite en deux fois pour les commerçants, pour faire en sorte qu'ils soient moins impactés compte tenu de la proximité des travaux qui allaient arriver. Maintenant que les choses sont stabilisées et qu'ils ont de très belles installations, qu'ils bénéficient d'une journée de plus, nous n'allions pas non plus laisser mécaniquement la subvention augmenter sans que cela soit corrélé à des animations supplémentaires ou à une augmentation de la qualité de ces animations. Maintenant, nous allons voir ce que l'association nous propose. Je rappelle que ce n'est pas la Ville qui commande à l'association la nature ou la qualité des animations. Nous sommes là ensuite pour constater ce qui est fait et pour voir si les demandes de subventions qui nous sont faites nous paraissent proportionnées. Ce qui a paru proportionné aux services et aux élus, c'est de proposer le maintien de la subvention à 39 000 euros, et pas au-delà dans l'immédiat. Si des animations supplémentaires sont proposées ou si une autre façon de faire les choses est proposée, il sera temps de revenir devant le Conseil municipal pour proposer une modification de la subvention. En tout cas, je ne vois pas de raison de corrélér de façon automatique le montant des recettes et le montant de la subvention. Ce sont deux choses qui n'ont rien à voir.

Nous pourrions tout à fait augmenter les tarifs, sans que cela génère une augmentation du nombre d'animations ou de la qualité des animations. D'ailleurs, c'est ce que nous avons constaté. Il faut donc qu'à un moment donné les choses soient déconnectées. C'est ce que nous faisons par la présente délibération et nous espérons bien, en partenariat avec cette association, dynamiser au maximum nos différents marchés. Et nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous mettrons en place le troisième marché sur la commune, en face de la place Aimé Césaire.

En attendant, nous passons au vote de cette délibération. Qui est contre la délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Vous savez bien qu'avec nos amis commerçants du marché nous sommes toujours très doux et nous continuerons à l'être.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOUYER Maurice, Conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectif concernant les actions de l'association « Union commerciale des

marchands étagistes des marchés de Clamart »,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations de commerçants,

Considérant que l'action de l'Union commerciale des marchands étagistes des marchés de Clamart est très importante pour le dynamisme et l'attractivité des marchés alimentaires de la ville,

Considérant que le contenu de la précédente convention signée en 2003, doit être révisé,

Vu l'avis favorable de la commission n°5 urbanisme, logement, démocratie locale, commerce en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : D'APPROUVER les termes du projet de convention d'objectifs avec l'association « Union commerciale des marchands étagistes des marchés de Clamart ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les pièces afférentes.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget de la Ville.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CULTURE

Question n° 30 de l'ordre du jour

Modification du tarif d'adhésion de la Ville de Clamart à l'association Orchestre à l'école suite à l'évolution de leur politique tarifaire

Dans le cadre de son projet de création d'un dispositif orchestre des collèges, la Ville de Clamart a souhaité bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de l'association « Orchestre à l'école » pour la bonne mise en œuvre du projet.

La délibération 2211_43, votée le 30 novembre 2022, encadre cette adhésion d'un montant annuel de 50 euros.

Pour mémoire, l'association Orchestre à l'École veille au bon développement du dispositif sur l'ensemble du territoire. Elle accompagne les orchestres au quotidien, dans toutes leurs démarches, tout au long de leur existence.

L'association intervient dès le début du processus de création des orchestres à l'école :

- En contribuant au financement des parcs instrumentaux ;
- En accompagnant les porteurs de projets tout au long de leurs démarches.

L'association met à la disposition des intervenants un grand nombre d'outils afin d'enrichir leur pédagogie (partitions et répertoires adaptés, guide pédagogique...). Elle conçoit également à leur intention un programme de formation adapté à leurs besoins.

L'association œuvre activement à la promotion du dispositif à l'échelle nationale et locale.

Grâce à la réussite du dispositif et à ce travail de sensibilisation mené notamment auprès des décideurs publics, l'association est signataire d'une convention avec les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et de la Cohésion des territoires.

Afin d'offrir aux élèves des expériences uniques et des souvenirs inoubliables, l'association organise de grands événements. Ces initiatives incitent les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes et concourent au rayonnement du dispositif, tant auprès des artistes et des mécènes que du grand public.

En 2023, l'association Orchestre à l'école a modifié sa politique tarifaire et porte le montant annuel d'adhésion pour une personne morale à 100 euros. Par conséquent, une modification du tarif mentionné dans la précédente délibération est nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification du tarif d'adhésion de la Ville de Clamart à l'association Orchestre à l'école suite à l'évolution de leur politique tarifaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire délégué à la Culture, à procéder au versement de la cotisation annuelle de 100 euros.

Monsieur le Maire : Je continue avec le point suivant. Le point suivant, le 30, la modification du tarif d'adhésion de la ville de Clamart à l'association Orchestre à l'École. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2211_43 du Conseil municipale du 30 novembre 2022

Considérant l'intérêt pour la Ville de Clamart d'adhérer à l'association Orchestre à l'école pour l'année 2023,

Considérant la nécessaire modification du tarif d'adhésion à l'association du fait de l'évolution de leur politique tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: **D'APPROUVER** la modification du tarif d'adhésion de la Ville de Clamart à l'association Orchestre à l'école suite à l'évolution de leur politique tarifaire.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire délégué à la Culture, à procéder au versement de la cotisation annuelle de 100 euros.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VIE ASSOCIATIVE

Question n° 31 de l'ordre du jour

Programmation 2023 du Théâtre de verdure - Appel à projet aux associations culturelles clamartaises.

Rappel du contexte

Soucieuse de préserver son patrimoine, la Ville de Clamart a réhabilité son Théâtre de Verdure en 2020. Depuis 2021, la Ville a commencé l'exploitation de ce nouvel équipement de plein air et y présente *Les Dimanches culturels*. Elaborée par la direction des affaires culturelles, en partenariat avec l'ensemble des équipements culturels de la Ville, la programmation artistique vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec des œuvres de qualité, représentatives de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures du spectacle vivant.

A cette fin, un comité de programmation a été mis en place. Présidé par l'adjoint au maire délégué à la culture, piloté et animé par la direction des affaires culturelles, il est composé des directeurs et responsables de la programmation des équipements culturels de Clamart.

Le comité de programmation s'est fixé quatre objectifs prioritaires.

- Faire de ce rendez-vous un tremplin pour les artistes en devenir en encourageant les talents de demain ;
- Ouvrir ce lieu aux différentes formes artistiques, à l'expérimentation et à la découverte ;
- S'adresser au plus grand nombre. Par sa variété, son originalité mais aussi son accessibilité, la programmation entend s'adresser à un public large : tout public, familles et jeunes enfants, connaisseurs, parents et amis d'élèves, curieux... chacun devrait trouver une date qui lui donne envie. La programmation est totalement gratuite (billetterie en ligne gratuite)
- Encourager la création locale et associative.

En 2022, l'appel à projet avait reçu 18 candidatures/projets déposés par 10 associations culturelles clamartaises. Au total, **10 projets de sept associations culturelles clamartaises** ont été intégrés dans la programmation des *Dimanches culturels* : Cabaret d'ici et d'ailleurs – L'Harmonie de Clamart – L'Atelier des songes – La Compagnie du Ness – L'Aventure en musique – Champs d'artifice – La Compagnie Cinderella. Cinq d'entre elles ont bénéficié d'une subvention sur projet (Cabaret d'ici et d'ailleurs - L'Atelier des songes - La Compagnie du Ness - Champs d'artifice - La Compagnie Cinderella).

Programmation 2023

En 2023, la Ville souhaite poursuivre cette dynamique et offrir l'occasion à toutes les structures locales de collaborer à ce projet artistique. C'est pourquoi la Ville reconduit son appel à projet à toutes les associations culturelles enregistrées à Clamart, œuvrant pour l'intérêt général et exerçant leur activité sur la ville.

Comité de sélection des projets

Un comité étudie et sélectionne les projets. Il est présidé par Patrice Roncari, adjoint au Maire délégué à la Culture. Sous son autorité siègent les agents de la direction des affaires culturelles et les directeurs/directrices ou leurs représentants des équipements culturels de la ville.

Aide financière

La Ville de Clamart peut accompagner financièrement les structures dont le projet a été sélectionné sous la forme d'une subvention sur projet. Un budget global de 12 000 € est consacré à ce projet, financé via l'enveloppe de subvention sur projet du service de la vie associative. L'aide financière accordée à chaque projet ne pourra pas excéder 80 % du budget total du projet, dans la limite de 2500 euros. Une convention encadre le versement de cette aide.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement de l'appel à projets « Programmation 2023 du Théâtre de verdure », joint en annexe du présent rapport ;
- **d'approuver** l'aide financière de la Ville via l'attribution de subventions sur projet ;
- **de préciser** que les subventions seront versées pour chaque projet en une fois de l'entièreté de la somme. Ces subventions seront prises sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023, dans la limite d'un budget global de 12 000 euros ;
- **d'approuver** les termes de la convention encadrant le versement de cette subvention entre la Ville de Clamart et les associations retenues, jointe en annexe du présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire délégué à la Culture, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire : La programmation 2023 du Théâtre de Verdure, y a-t-il des questions ? Des

oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu l'appel à projet aux associations culturelles clamartaises pour la programmation 2023 du Théâtre de verdure de Clamart,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite soutenir et encourager la création locale et associative,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er}: **D'APPROUVER** le règlement de l'appel à projets « Programmation 2023 du Théâtre de verdure », joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **D'APPROUVER** l'aide financière de la Ville via l'attribution de subventions sur projet.

Article 3 :DE PRECISER que les subventions seront versées pour chaque projet en une fois de l'entièreté de la somme. Ces subventions seront prises sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023, dans la limite d'un budget global de 12 000 euros.

Article 4 : **D'APPROUVER** les termes de la convention encadrant le versement de cette subvention entre la Ville de Clamart et les associations retenues, jointe en annexe de la présente délibération et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice RONCARI, adjoint au Maire délégué à la Culture, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 32 de l'ordre du jour

Approbation du versement des subventions municipales aux associations pour l'année 2023.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville entend favoriser le dynamisme associatif clamartois, garantir le bon fonctionnement des activités et encourager les bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation.

Cette aide financière de la Ville a pour objectif de permettre aux associations de poursuivre et développer leurs activités, de maintenir des permanences, de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Le montant des subventions prend en compte les aides en nature apportées à l'ensemble des associations dans un souci d'équité et de juste répartition par rapport au nombre d'adhérents clamartois, aux actions indispensables de certaines dans le domaine de la santé ou de la solidarité et aux projets innovants répondant à une demande des habitants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année

2023 selon le tableau ci-annexé ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau joint en annexe, déductions faites des avances votées par délibération du 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire : L'approbation du versement des subventions municipales aux associations pour l'année 2023. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant qu'il convient de favoriser le dynamisme associatif clamartois, garantir le bon fonctionnement des activités et encourager les bénévoles sur des projets contribuant à créer du lien social et de l'animation,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération, déductions faites des avances votées par délibération du 30 novembre 2022.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 33 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association ' L'Espoir de Clamart' pour une sortie pédagogique au parc d'attraction Saint Paul le 27 mai 2023.

L'Espoir de Clamart est une association clamartoise qui s'inscrit dans une démarche favorisant la continuité éducative et le développement et l'épanouissement des enfants. Elle contribue également à l'insertion sociale dans toutes ses dimensions et le développement de l'autonomie de l'enfant.

L'association organise une sortie pédagogique au parc d'attraction Saint Paul, situé au 47 rue de l'Avelon, 60650 Saint-Paul le 27 mai 2023 pour 50 de ses adhérents clamartois enfants, jeunes et familles.

Cette subvention a pour objectif de financer le transport en autocar indispensable à l'organisation de cette sortie pédagogique.

L'organisation de cette sortie permet à l'association « l'Espoir de Clamart » de favoriser la continuité

éducative d'enfants clamartois, l'insertion sociale et la vie de groupe. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle à l'association « L'Espoir de Clamart » pour un montant de 1 089 euros.
- **de préciser** que la subvention sera versée une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023.

Monsieur le Maire : L'octroi d'une subvention avec les NPPV qui ont été signalés. L'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association L'Espoir de Clamart. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la demande de subvention de l'association « L'Espoir de Clamart » déposée auprès de la Ville de Clamart, instruite par le service Vie Associative d'un montant de 1 089 euros,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour l'organisation d'une sortie pédagogique en car au parc d'attraction Saint Paul situé au 47 Rue de l'Avelon, 60650 Saint-Paul le 27 mai 2023,

Considérant que L'Espoir de Clamart est une association clamartoise qui s'inscrit dans une démarche favorisant la continuité éducative, le développement et l'épanouissement des enfants,

Considérant que l'association a pour objectif de favoriser la continuité éducative d'enfants clamartois, l'insertion sociale et la vie de groupe,

Considérant le bien fondé et la faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association « L'Espoir de Clamart » pour un montant de 1 089 euros.

Article 2 : DE PRECISER que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 34 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à la crèche associative ' Les Pious-Pious ' pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la crèche et l'aménagement de la salle de change

La crèche associative « Les Pious-Pious » est une structure d'accueil du jeune enfant agréée par le

Département pour l'accueil de 12 enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Cette structure est située au 141 Avenue Jean Jaurès à Clamart.

La crèche associative a sollicité la collectivité sous forme d'appel à projet suite à leur besoin d'aide de financement pour effectuer les travaux de mise aux normes de la cuisine de la crèche et l'aménagement de la salle de change, afin de répondre aux recommandations de la PMI.

Une demande chiffrée à 15 000 euros TTC concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Cette subvention étant indispensable pour permettre à la crèche associative de réaliser ces travaux de mise aux normes, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention sur projet à la crèche associative « Les Pious-Pious » pour un montant de 10 500 Euros.
- **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023.

Monsieur le Maire : La subvention pour les Piou-Piou. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame QUILLERY Christine, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la demande de subvention sur projet présenté par la crèche associative « Les Pious-Pious », instruite par le service petite enfance et par le service vie associative d'un montant de 15 000 euros,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour les travaux de mise aux normes de la cuisine de la crèche et de l'aménagement de la salle de change suite au dernier contrôle de la PMI (Protection maternelle Infantile)

Considérant que l'association a pour objectif d'accueillir 12 enfants clamartois de 3 mois à 3 ans selon toutes les normes et décrets en vigueur réglementant le secteur petite enfance,

Considérant le bien fondé et la faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er} : **D'ATTRIBUER** une subvention sur projet à la crèche associative « Les Pious-Pious » pour un montant de 10 500 euros.

Article 2 : **DE PRECISER** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette somme sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 35 de l'ordre du jour

Approbation du versement d'une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour l'organisation de la 7e édition du ' Battle de Clamart ' en septembre 2023.

L'association Juste Dance, créée le 19 juillet 2013, est affiliée à la fédération française de danse. Elle a pour objet la connaissance, la diffusion, l'enseignement et le développement d'activités artistiques autour de la Street Dance et des danses ethniques ou latines : Street Jazz, Hip Hop, Break dance, Zumba, Salsa, etc.

Association très active sur Clamart, elle participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville. Par ailleurs, l'association produit le seul Crew clamartois de Break dance « ZeuStreet Crew », avec succès depuis maintenant 10 ans. Ce Crew porte régulièrement les couleurs de la Ville de Clamart lors de divers shows télévisés et concours internationaux en Europe.

Depuis 2016, l'association Juste Dance organise le « Battle de Clamart », en présence de plusieurs centaines de Clamartois. Son objectif est d'ancrer l'expérience dans l'histoire artistique de Clamart en pérennisant d'année en année cet événement fédérateur, à la mesure de l'engouement que les jeunes ont pour la danse urbaine. L'association Juste Dance œuvre également pour insérer Clamart dans le circuit des Battles internationaux.

L'association Juste Dance organisera à Clamart en septembre 2023 la septième édition du « Battle de Clamart » avec des Crews franciliens, français et européens, qui se clôturera par une remise de Trophée (un « Money prize » dans la tradition des grands shows internationaux de Break dance).

Un budget prévisionnel estimé à 10 000 euros TTC a été présenté par l'association avec la demande de subvention.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Clamart entend encourager et soutenir la création artistique locale, et développer son action en faveur du break dance, discipline qui fera son entrée dans la compétition aux JO en 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour un montant de 8000 euros.
- **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur le point suivant, le 35, pour la battle de Clamart ? Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté également.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la demande de subvention de l'association Juste Dance présentée à la ville,

Considérant que l'association précitée sollicite la Ville pour l'organisation de la 7e édition du « Battle de Clamart » en septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour un montant de 8000 euros.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 36 de l'ordre du jour

Octroi de subvention sur projet à l'association Electrique Racing Club Clamartois

Cette association de 17 adhérents a été créée en 2010, son activité est la pratique du modélisme de voitures électriques.

Elle est présente sur toutes les manifestations de la ville et notamment le téléthon.

Cette association s'est fixée comme objectif de rendre plus attractif les circuits du site du fort ou de Léo Lagrange en les améliorant par l'achat de modules de circuit et la réparation et/ou le remplacement de voitures de démonstration. Le coût total de cette opération s'élève à 1 000 euros.

Cette association demande une participation financière de la Ville de 500 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention sur projet à l'association « Electrique Racing Club Clamartois » pour un montant de 500 euros ;
- **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023 ;

Monsieur le Maire : Le 36, subvention pour l'Electric Racing Club Clamartois. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association « Electrique Racing Club Clamartois » (ERCC) déposée auprès de la Ville de Clamart, demande qui a été instruite par le service des sports,

Considérant que cette association s'est fixée comme objectif de rendre plus attractif les circuits du site du fort ou de Léo Lagrange en les améliorant par l'achat de modules de circuit et la réparation et/ou le remplacement de voitures de démonstration,

Considérant que le coût total de cette opération s'élève à 1 000 euros,

Considérant le bien fondé et la faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** l'attribution à l'Association « Electrique Racing Club Clamartois » d'une subvention sur projet de 500 euros.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2023 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 37 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à l'association Clamart Pétanque

L'association « Clamart pétanque », de 94 adhérents, a été créée dans les années 60. Elle est composée pour moitié de Clamartois, et pour l'autre, de résidents de communes voisines et pratique son sport au site du fort.

Le club évolue en première division régionale (Ile-de-France) et il accède, cette année, pour la première fois, aux 32^{èmes} de finales de la Coupe de France.

Les frais afférents à cette compétition s'élèvent à 4 079 euros.

L'association sollicite une subvention auprès de la Ville pour cette aventure sportive inédite.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention sur projet à l'association « Clamart Pétanque » pour un montant de 3 263 euros ;
- **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023 ;

Monsieur le Maire : Même vote pour Clamart Pétanque ?

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association Clamart pétanque déposée auprès de la Ville de Clamart, demande qui a été instruite par le service des sports et le service de la vie associative,

Considérant que ce club qui évolue en première division régionale (Ile-de-France), accède, cette année, pour la première fois, aux 32^{èmes} de finales de la Coupe de France,

Considérant que les frais afférents à cette compétition s'élèvent à 4 079 euros,

Considérant le bien fondé et la faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution à Clamart Pétanque d'une subvention sur projet de 3 263 euros.

Article 2 : DE PRÉCISER que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2023 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 38 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à l'association CSM Clamart Athlétisme

Le CSM Clamart Athlétisme a été créé en 1945, ce club est affilié à la fédération française d'athlétisme, et réputé pour son école d'athlétisme labellisée.

Il enseigne à l'ensemble des catégories les 14 disciplines composant l'athlétisme.

Il est composé de 224 adhérents cette saison, répartis en 158 hommes et 64 femmes, et 187 jeunes.

Afin de faciliter l'accès aux compétitions en Ile-de-France aux enfants de l'école d'athlétisme, le comité directeur a pris la décision de louer des cars pour accompagner les athlètes aux différents meetings labellisés.

Le prix des transports s'étant envolé (5 000 euros consacrés par le club aux transports pour la saison 2022/2023), le CSM Clamart Athlétisme sollicite une aide de 3 500 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention sur projet à l'association « CSM Clamart Athlétisme » pour un montant de 2 800 euros ;
- **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023 ;

Monsieur le Maire : Même vote pour le CSM Clamart Athlétisme ?

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RONCARI Patrice, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association CSM Clamart Athlétisme déposée auprès de la Ville de Clamart, demande qui a été instruite par le service des sports et le service de la vie associative,

Considérant que l'accès aux compétitions en Ile-de-France aux enfants de l'école d'athlétisme, le

comité directeur a pris la décision de louer des cars pour accompagner les athlètes aux différents meetings labellisés,

Considérant l'augmentation significative du coût des transports,

Considérant le bien fondé et la faisabilité du projet,

Considérant le dynamisme, l'implication de cette association pour les jeunes, et la labellisation de son école,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** l'attribution à l'Association CSM Clamart Athlétisme d'une subvention sur projet de 2 800 euros.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2023 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 39 de l'ordre du jour

Octroi d'une subvention sur projet à l'association sportive du lycée Monod

L'association sportive du Lycée Monod propose des activités sportives le mercredi après-midi pendant lesquelles les élèves pratiquent, organisent des rencontres, arbitrent, se soutiennent et s'encouragent.

Les sports proposés par l'association sont : le hand-ball, le volley-ball, la danse, l'escalade, la musculation et le badminton.

Les volleyeuses du lycée Monod se sont qualifiées au championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) après avoir été championnes du district, championnes départementales, académiques, puis inter-académiques. Cette compétition se déroule en Vendée, à Saint Gilles-croix de Vie.

C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention de 2 126 euros, représentant le coût du transport et de l'hébergement et repas pour 3 jours, soit respectivement 1 070 euros et 1 056 euros

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'attribuer** une subvention sur projet à l'association « Association sportive du Lycée Monod » pour un montant de 1 700 Euros ;
- **de préciser** que la subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2023.

Monsieur le Maire : Même vote pour le lycée Monod ? Tout cela est donc adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame EL BAKALI Iman, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association sportive du lycée Monod déposée auprès de la Ville de Clamart, demande qui a été instruite par le service des sports,

Considérant que les volleyeuses du lycée Monod se sont qualifiées au championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire),

Considérant que la compétition se déroule en Vendée, à Saint Gilles-croix de Vie et que les frais de transport et d'hébergement et repas pour 3 jours, sont respectivement de 1 070 euros et de 1 056 euros,

Considérant le bien fondé et la faisabilité du projet,

Considérant le sérieux, la régularité, et la pugnacité des lycéens dans l'effort sportif,

Vu l'avis favorable de la commission n°7 loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires en date du 3 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'attribution à l'association sportive du lycée Monod d'une subvention sur projet de 1 700 euros.

Article 2 : DE PRÉCISER que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2023 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERSONNEL

Question n° 40 de l'ordre du jour

Modification du forfait mobilités durables au profit des agents de la ville de Clamart

Le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il a été instauré par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 qui permettait l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021, la Ville de Clamart a délibéré pour la mise en œuvre du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 certaines dispositions ont été modifiées. Il convient donc de mettre à jour le dispositif actuellement en cours.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- soit avec un engin de déplacement motorisé de type trottinette, gyropodes, hoverboard (art. R.3111-1 code de la route),

- soit via un service de mobilité partagée (art. R3261-13-1 code du travail, pour l'autopartage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions ou pour les véhicules en location ou mis à disposition en libre-service que le moteur ou l'assistance soient non thermique lorsqu'ils sont motorisés) .

Le montant du forfait mobilités durables est déterminé par l'arrêté du 9 mai 2020 modifié applicable à la fonction publique d'Etat. Il varie en fonction du nombre de jours d'utilisation, le minimum étant fixé à 30 jours.

Nombre de jours d'utilisation	Montant annuel du versement
Entre 30 et 59 jours	100€
Entre 60 et 99 jours	200€
100 jours et plus	300€

Le nombre de jours n'est pas modulable en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année.

Ce forfait est exonéré de cotisations sociales (y compris CSG et CRDS – article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale et URSSAF).

Ce montant est également cumulable avec la prise en charge des frais de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Les agents éligibles à percevoir sont :

- ✓ les fonctionnaires ;
- ✓ les agents de droit public ;
- ✓ les agents de droit privé.

Les agents exclus du dispositif sont :

- ✓ les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles ainsi que le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage, à un service de mobilité partagée et sur l'utilisation du vélo.

Elle peut solliciter des justificatifs comme :

- ✓ le relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- ✓ l'attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles,
- ✓ l'attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>).
- ✓ le relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement
- ✓ les factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien

Conformément au décret N°2022-1557 du 13 décembre 2022 l'ensemble de ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver la modification** des conditions d'attribution du forfait mobilités durables, conformément aux nouvelles dispositions, au bénéfice des agents de la ville de Clamart dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, un engin de déplacement personnel motorisé autorisé, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en utilisant un service de mobilité partagé.

Monsieur le Maire : La modification du forfait mobilité durable. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER LA MODIFICATION** des conditions d'attribution du forfait mobilités durables, conformément aux nouvelles dispositions, au bénéfice des agents de la ville de Clamart dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou leur vélo électrique personnel, un engin de déplacement personnel motorisé autorisé, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé.

Article 2 : DE FIXER le montant du forfait de mobilités durables conformément décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 9 mai 2020 modifié :

Nombre de jours d'utilisation	Montant annuel du versement
Entre 30 et 59 jours	100€
Entre 60 et 99 jours	200€
100 jours et plus	300€

Article 3 : DE PRECISER que le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.

Article 4 : DE DIRE que l'employeur peut demander à l'agent tout justificatif utile dans le cadre du versement du forfait mobilités durables.

Article 5 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale, comptable public
- Monsieur le Président Directeur Général de Vallée Sud Mobilités,

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Question n° 41 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux différents mouvements de personnels (mutations, mobilités, départs à la retraite...) et aux évolutions de carrière liées notamment aux réussites au concours, campagne de promotion, notamment les avancements de grade, il convient de mettre le tableau des emplois de la Ville de Clamart à jour. Aussi, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Suppressions :

Filière technique :

- la suppression de 9 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grades,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 30h00, qui ne correspond plus à un besoin,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 8h45, qui ne correspond plus à un besoin.

Filière médico-sociale :

- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent,
- la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent,
- la suppression d'un poste de médecin de 2^{ème} classe, catégorie A, à temps non complet 5h30, suite à l'évolution du besoin.

Filière police municipale :

- la suppression de 5 postes de gardien de police municipale , catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur un grade différent.

Filière administrative :

- la suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la DRH,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade,
- la suppression de 3 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade.

Filière animation :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 17h30, suite à la transformation de ce poste à temps complet.

Créations :

Filière animation :

- la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade,
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, initialement poste à temps non complet de 17h30.

Filière technique :

- la création de 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade.

Filière médico-sociale :

- la création d'un poste d'assistant socio-éducatif, catégorie A, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent,
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie B, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent,
- la création d'un poste de médecin, catégorie A, à temps non complet 21h00, suite à la création d'un poste au sein de la Direction de la Santé.

Filière administrative :

- la création d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la DRH,
- la création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade,

Filière police municipale :

- la création de 5 postes de brigadier-chef principal , catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur un grade différent.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions. Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que, pour assurer la continuité du service public, la ville de Clamart créé des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité par l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et à un accroissement temporaire d'activité par l'article 3 I 1 de la loi du 26 janvier 1984 sur tous les grades à temps complet et à temps non complet.

Le tableau des emplois est joint en annexe du présent rapport de présentation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des emplois de la Ville telle que présentée supra ;
- **de préciser** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels, sur les fondements L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant ;
- **d'indiquer** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

Monsieur le Maire : La modification du tableau des emplois, adoptée également à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité (le groupe *Clamart Citoyenne* s'abstient)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COSCAS Yves, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets n°2021-1881 et n°2021-1882 du 29 décembre 2021,

Vu l'avis du comité technique du 14 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 ressources humaines, affaires générales, élections, communication en date du 15 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : MODIFIE le tableau des emplois de la ville selon les modalités suivantes :

Suppressions :

Filière technique :

- la suppression de 9 postes d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 30h00, qui ne correspond plus à un besoin actuel,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 8h45, qui ne correspond plus à un besoin actuel.

Filière médico-sociale :

- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent,
- la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps

- complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent,
- la suppression d'un poste de médecin de 2^{ème} classe, catégorie A, à temps non complet 5h30, suite à l'évolution du besoin.

Filière police municipale :

- la suppression de 5 postes de gardien de police municipale , catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur un grade différent.

Filière administrative :

- la suppression d'un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, qui fait suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la DRH,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade,
- la suppression de 3 postes d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade.

Filière animation :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 17h30, suite à la transformation de ce poste à temps complet.

Créations :

Filière animation :

- la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade,
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, initialement poste à temps non complet de 17h30.

Filière technique :

- la création de 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade.

Filière médico-sociale :

- la création d'un poste d'assistant socio-éducatif, catégorie A, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent,
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie B, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent,
- la création d'un poste de médecin, catégorie A, à temps non complet 21h00, suite à la création d'un poste au sein de la Direction de la Santé.

Filière administrative :

- la création d'un poste d'attaché principal, catégorie A, à temps complet, suite à un recrutement sur un grade différent au sein de la DRH,
- la création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, suite aux avancements de grade,

Filière police municipale :

- la création de 5 postes de brigadier-chef principal , catégorie C, à temps complet, qui fait suite à des recrutements sur un grade différent.

Article 2: PREVOIT le recours à des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité par l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et à un accroissement temporaire d'activité par l'article 3 I 1 de la loi du 26 janvier 1984 sur tous les grades à temps complet et à temps non complet.

Article 3: PRECISE que les emplois non permanents visés par l'article 3 I 2° et l'article 3 I 1 de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet, à temps non complet, peuvent bénéficier, selon les modalités de la délibération du 13 juillet 2017, du versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

Article 4 : INDIQUE que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous passons aux questions. Attendez, Monsieur DINCHER. Souhaitez-vous la parole ? Nous allons vous la donner. Demandez-la, nous vous la donnons.

Monsieur DINCHER : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Sur le dernier point, 41, modification du tableau des emplois, Clamart Citoyenne s'abstient.

Monsieur le Maire : Allez-y, nous vous écoutons. Vous avez la parole, allez-y.

Monsieur DINCHER : Je disais donc, sur le point 41, modification du tableau des emplois, Clamart Citoyenne s'abstient. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Cette abstention est bien prise en compte. Nous passons donc aux questions orales, à commencer par celle de Monsieur SAUNIER.

Monsieur SAUNIER : Merci. 2022 a été l'année la plus chaude en France. Cela a été également une année exceptionnellement sèche, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %, ce qui fait qu'elle se classe au deuxième rang des années les moins arrosées depuis que l'on mesure la pluviométrie. Dans le dernier rapport Développement durable, la ville de Clamart envisage d'économiser un peu moins de 7 000 m³ d'eau par an, 5 400 m³ en 2020 avec l'objectif de 1 300 m³ supplémentaires dans les prochaines années. C'est bien, mais c'est une goutte d'eau rapportée à la consommation des Clamartois. Sachant qu'en France, un habitant consomme en moyenne 148 litres d'eau par jour, cela représente 3,2 millions de mètres cubes par an pour les Clamartois et l'on voit quel effet démultiplicateur aurait une politique incitative de réduction de l'usage de l'eau chez nos concitoyens. Alors, de même que vous subventionnez l'installation d'alarmes, prévoyez-vous une aide financière pour inciter les Clamartois, et notamment les plus démunis, à se doter des outils, donc réducteurs de débit, mitigeurs thermostatiques, réducteurs de volume des chasses d'eau, etc., permettant de réduire la consommation d'eau, mais aussi de la récupérer, par exemple, avec des récupérateurs d'eau, bien sûr ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette question. C'est vrai que cette question de la gestion de l'eau est évidemment une question cruciale, et qui le devient de plus en plus. Nous le voyons très régulièrement dans l'actualité. Je ne suis pas opposé au fait d'étudier, probablement plus à l'échelle territoriale qu'à l'échelle communale, des possibilités d'aider nos concitoyens à s'équiper. Même si c'est vrai que d'ores et déjà, compte tenu de l'évolution des coûts de l'eau, tout le monde est incité à le faire et que, pour des investissements relativement modiques, on peut avoir des taux de retours sur investissement très pertinents. Je ne sais pas si des subventions auraient vraiment autre chose qu'un effet d'aubaine et permettraient d'avoir un vrai effet de levier sur des personnes qui n'envisageaient pas de le faire, mais nous pouvons le regarder.

En revanche, sur les récupérateurs d'eau de pluie, c'est déjà au programme, puisque vous savez que c'était dans le programme de la majorité municipale lors de l'élection de 2020. Je peux vous confirmer que les services du Territoire travaillent sur le déploiement de ces récupérateurs d'eau de pluie sur le même modèle que ce que nous avons fait pour les composteurs. Nous en faisons quelques centaines avant que je ne devienne président du Territoire, et nous en avons distribué plusieurs milliers par la suite pour faire en sorte de massifier au maximum cette politique publique.

En vous remerciant de m'avoir donné l'occasion de le rappeler, je voudrais vous adresser les félicitations du Conseil municipal pour votre excellent score à la grande dictée organisée par Patrice RONCARI, parce que, quand nous avons des conseillers municipaux qui sont aussi bons en orthographe, cela mérite d'être souligné.

Applaudissements

Monsieur le Maire : Nous passons donc à la question de Monsieur HUYNH.

Monsieur HUYNH : Oui, Monsieur le Maire. Trois jours avant les vacances de Noël, la mairie a lancé une consultation en ligne des parents d'élèves pour déterminer le début des cours dans les écoles, 8 h 30 ou 9 h, et la durée de la pause méridienne, soit 1 h 30 ou 2 h, pour la rentrée prochaine 2023-2024.

Je rappellerai que, contrairement à une précédente consultation des parents en 2021, le lien n'était plus précisé entre la durée de la pause méridienne et la fin des cours à 16 heures ou 16 h 30, selon la durée de la pause choisie, alors que le choix majoritaire s'était porté en 2021 sur un démarrage de l'école à 8 h 30 et une pause méridienne de deux heures, soit une fin des cours à 16 h 30. Fort de cet avis, dirons-nous, vous avez annoncé, dans un courrier le 24 janvier 2023, que vous alliez proposer à l'Éducation nationale, pour la rentrée prochaine, un début des cours à 8 h 30, une pause de méridienne de 1 h 30 et une fin des cours à 16 h. Ces modifications nous semblent contraires à l'intérêt des enfants, et plus particulièrement à ceux de maternelle, qui sont pressés de manger dans le cadre d'une pause méridienne de 1 h 30, avec plusieurs services qui s'enchaînent. Ces décisions risquent aussi d'ôter aux parents à la possibilité de venir chercher parfois ponctuellement leurs enfants à 16 h 30. Ce choix semble d'autant moins compréhensible qu'il semble que la mairie, comme d'autres communes de France et d'Île-de-France, rencontre de grandes difficultés à recruter des animateurs en nombre suffisant pour encadrer les enfants pendant les temps périscolaires.

J'avais donc trois questions à vous poser sur ces changements d'horaires. D'une part, avez-vous d'ores et déjà demandé officiellement ces changements d'horaires à l'inspection académique, comme vous l'annonciez dans votre courrier de janvier 2023, et donc avant la date butoir fixée par l'Éducation nationale pour la rentrée prochaine ? Que feriez-vous en cas d'avis contraire exprimé par les conseils d'école, qui vont se réunir durant ce mois d'avril ? D'autre part, compte tenu du changement d'horaires et la fin potentielle des cours à 16 heures au lieu de 16 h 30 actuellement, prévoyez-vous d'augmenter ou non les tarifs périscolaires pendant les trois prochaines années ? Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres... ? Non, pas d'autres demandes d'intervention sur la question orale, mais en revanche, vous allez avoir ma réponse qui, j'espère, va vous plaire. D'abord, vous savez, je suis moi-même papa. Je crois que beaucoup d'entre nous ont aussi des enfants scolarisés à Clamart. Tout le monde sait à quel point c'est compliqué, l'organisation de la vie familiale pour aller déposer les enfants. Je vois bien les parents qui arrivent. Monsieur PY en parlait un peu tout à l'heure. Il y en a qui se garent un peu comme ils peuvent sur des bateaux, qui déposent, qui laissent d'autres enfants à l'intérieur, qui reviennent, qui repartent. Nous savons tous que c'est très compliqué et je ne suis pas certain qu'il y ait de solution idéale en termes d'horaires. En revanche, ce que j'ai constaté, c'est que j'ai été beaucoup interpellé ces derniers mois, notamment à la rentrée de septembre, et plus généralement après cette séquence Covid, sur la possibilité de mettre des horaires différents en place.

Moi, je ne vous dis pas que j'ai une religion arrêtée sur la question, mais c'était quand même assez nouveau que nous soyons autant interpellés sur la possibilité de changer les horaires. J'ai donc engagé la discussion avec l'Éducation nationale, avec les parents d'élèves. Nous avons fait des consultations pour savoir si les gens avaient envie ou non que l'on maintienne les horaires Covid et, si on ne les maintenait pas, d'avoir un horaire unique ou de rester sur des horaires décalés. Nous avons eu des premières indications. Ensuite, conformément aux souhaits de l'Éducation nationale, nous avons fait une première consultation des conseils d'école qui ont émis des avis très mitigés et qui étaient plutôt contre le changement, parce qu'ils avaient l'impression qu'un changement d'horaires nécessitait un changement de durée de la pause méridienne, alors que ce n'était pas forcément le point principal. Nous avons donc reposé la question beaucoup plus clairement encore, à tous les parents d'une part, et à tous les professeurs d'autre part, et les résultats, je les ai rendus publics.

Maintenant, chacun sait donc à quoi s'en tenir parce que lors de la première consultation des conseils d'école, beaucoup de représentants des parents d'élèves élus affirmaient qu'ils n'étaient pas en mesure de se déterminer, ne connaissant pas l'avis des parents. C'est un peu étrange. Moi, en tant qu'élu, j'estime bien connaître l'avis de ma population. J'imagine que vous aussi. Et donc, j'imagine que les représentants élus des parents d'élèves devraient être en mesure de donner un avis au nom des parents d'élèves. En tout cas, maintenant, ils sont tout-à-fait en mesure de le faire. Les deux tiers des parents d'élèves sont favorables aux 8 h 30. En revanche, une majorité de professeurs, elle, est

plutôt favorable à rester à 9 heures. La question de la pause méridienne déterminera l'horaire de sortie des enfants. Moi, je n'ai pas de religion non plus sur ce sujet. Nous avons connu différents horaires de sortie à Clamart. J'observe que quand il y avait les nouvelles activités périscolaires à la demande d'un gouvernement de gauche, les enfants terminaient à 16 heures et cela ne posait pas de problème particulier. Si nous décidions que ce soit 16 h 30 ou que ce soit 17 h, qu'il en soit ainsi. Moi, je n'ai pas d'intérêt particulier à défendre l'un ou l'autre.

La Ville assurera le temps périscolaire comme elle le fait. Je rappelle que c'est à mon initiative que le temps périscolaire a été élargi et qu'aujourd'hui les parents peuvent récupérer leurs enfants plus tardivement lorsqu'ils le souhaitent, lorsqu'ils ont des obligations professionnelles. Je ne vois pas pourquoi la Ville reviendrait sur ces orientations.

Ensuite, sur la question des horaires, après avoir fait cette nouvelle consultation, pour pouvoir faire acter par l'Éducation nationale (qui doit prendre la décision définitive), avant que cette décision définitive ne soit prise, l'Éducation nationale a souhaité, en plein accord avec nous, que les conseils d'école soient à nouveau réinterrogés. Ils le seront selon les modalités suivantes : il y aura quatre solutions qui seront proposées aux conseils d'école. 8 h 30... Je vais faire mieux que ça, je vais vous lire le courrier que, en accord avec le directeur académique, nous allons envoyer à toutes les familles des écoles concernées. Puisqu'il y a déjà quatre écoles qui sont à 8 h 30 pour des raisons spécifiques : Jules Ferry, La Fontaine, Panorama et Louise Michel, avec deux heures de pause méridienne. Ces écoles-là resteront à ces horaires-là et donc, ne seront pas interrogées sur d'éventuels changements d'horaires qui sont sans objet. En revanche, toutes les autres écoles seront interrogées et pour que ce soit parfaitement clair, en accord avec l'Éducation nationale, nous allons envoyer à tous les parents la lettre suivante :

« Chère Madame, cher Monsieur,

Les horaires scolaires relèvent d'une décision de l'Éducation nationale prise en concertation avec la Ville. Après consultation, pour avis, des conseils d'école composés des directeurs, des enseignants, de l'élu municipal référent et des représentants des parents d'élèves ;

Après plusieurs changements d'horaires liés à des préoccupations sanitaires, j'ai souhaité vous consulter pour connaître votre avis.

Suite aux premières consultations sur le sujet, un consensus n'a pu être trouvé entre toutes les communautés éducatives. Par ailleurs, la durée de la pause méridienne fait l'objet de nombreux débats, puisqu'elle détermine aussi l'horaire de sortie des enfants à la fin de la journée.

Aussi, en plein accord avec l'Éducation nationale, les conseils d'école seront amenés à donner un nouvel avis sur quatre solutions clairement identifiées et devront se prononcer favorablement ou défavorablement pour chacune des solutions.

Solution 1 : 8 h 30-11 h30. Pause méridienne de 2 heures, 13 h 30-16 h30.

Solution 2 : 8 h 30-11 h30. Pause méridienne de 1 h 30, puis 13 h-16 h00.

Solution 3 : 9 h-12 h00. Pause méridienne de 2 heures, 14 h-17 h00.

Solution 4 : 9 h-12 h00, pause méridienne de 1 h 30, 13 h 30-16 h30.

Il est ainsi possible que plusieurs solutions soient dotées d'un avis favorable à l'issue de l'avis d'un conseil d'école. Je laisse le soin à chaque famille de faire connaître ses préférences aux représentants élus de son école. À l'issue de ces conseils d'école, les décisions pour la rentrée 2023-2024 seront prises par l'Éducation nationale en lien avec la ville de Clamart et nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Il est possible d'envisager que les horaires puissent varier d'une école à une autre, comme c'est le cas d'ores et déjà à Clamart depuis de nombreuses années. Il sera également bien évidemment, en cas de vote divergent dans les conseils d'écoles concernés, tenu compte des liens qui existent entre l'école maternelle et l'école élémentaire d'un même quartier pour faciliter la vie des familles. Il est évident que nous n'allons pas appliquer des horaires différents à l'école maternelle et à l'école élémentaire d'un même quartier de vie.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mon fidèle dévouement. »

Voilà, pour répondre à votre question. Puisque vous me suggérez de le confirmer, je le fais bien volontiers. Comme la Ville le fait depuis huit ans, nous parviendrons, contrairement à ce qui se passe dans la majorité des communes de France, à ne pas augmenter les tarifs de nos activités périscolaires et de la restauration municipale en particulier d'ici à la fin du mandat. Ce qui suggère évidemment – et je rends ici hommage au travail d'Arnaud DELROT – que c'est la qualité de la gestion et du travail réalisé maintenant avec les autres collectivités pour envisager de travailler ensemble et de faire ensemble de nouvelles économies, qui nous permet d'obtenir ce résultat en plein contexte d'hyperinflation.

Voilà, mes chers collègues, il sera d'ailleurs précisé dans le courrier que, sur les quatre solutions, la seule solution où les enfants seraient amenés à terminer à 16 heures, que c'est le tarif qui s'appliquait au moment des NAP avec un tarif spécifique 16 h-16 h30, qui sera évidemment proposé aux familles, à titre facultatif, si elles souhaitent faire garder leurs enfants sur cette période. Voilà pour la réponse précise à cette question.

Monsieur le Maire : Nous passons au point suivant, c'est-à-dire la question de Monsieur DEHOCHÉ.

Monsieur DEHOCHÉ : Monsieur le Maire, la nouvelle zone piétonne est en chantier depuis la mise en place du test allongeant la longue liste de travaux dans notre ville. Par destination, il s'agit d'un quartier commerçant et de nombreux Clamartois y circulent dans des conditions parfois difficiles, notamment pour les personnes âgées. Nous comprenons la nécessité des travaux, mais nous nous interrogeons sur l'absence de calendrier partagé avec les Clamartois. Aucune information n'étant présente ni sur le site de la Ville ni sur le site clamart-pieton.fr.

Monsieur le Maire, l'aménagement de la zone rencontre-t-il des obstacles imprévus que vous pourriez nous partager ? Et si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous partager la date prévisionnelle de fin des travaux ? Merci de votre réponse.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette question. Vous savez, c'est un peu l'expérience qui m'amène à éviter de donner des dates de fin. Parce que, comme j'ai coutume de le dire, y compris en réunion publique et en toute transparence, les travaux, on sait quand ça commence, on ne sait jamais quand ça se termine. Pour l'instant, ce sont les travaux préparatoires et les différents concessionnaires qui passent pour réaliser les nouveaux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité. Déjà, une fois qu'ils auront terminé, on y verra déjà un petit peu plus clair, mais ce que j'espère, pour vous donner le plus d'indications possible en toute transparence, c'est qu'un premier bout, notamment celui de la rue piétonne actuelle, pourrait être terminé avant la fin de l'année ou le début de l'année 2024, pour donner à voir ce qu'une rue piétonne refaite et végétalisée amènera à la commune.

Vous avez observé que, d'ores et déjà, dans le quartier Gare, la rue de Fleury a été terminée dans des délais relativement rapides, que les travaux de la rue Hébert sont en train de se faire, que ceux qui concernent l'ancienne place de la Gare sont en train de se réaliser également. Je salue les équipes du Territoire et de Vallée Sud Aménagement qui travaillent d'arrache-pied pour faire en sorte que ces travaux se passent avec le moins de désagréments et dans les meilleurs délais possibles.

Voilà pour la réponse à cette question. Nous passons à la question de Monsieur PY.

Monsieur PY : Les deux plus importants chantiers de la ville de Clamart, la gare et le stade Hunebelle, occasionnent des nuisances nocturnes pour les riverains. À la gare, quand ce ne sont pas les alarmes de chantier qui se déclenchent, les Clamartois qui sont proches du chantier sont importunés par des travaux qui durent parfois toute la nuit. Des travaux qui ne respectent pas l'arrêté municipal du 18 juin 2021, fixant une restriction horaire entre 7 heures du matin et 19 heures pour les travaux d'intérêts généraux. Pour le stade Hunebelle, si les horaires du chantier sont respectés par les entrepreneurs, les livraisons sur le chantier sont effectuées à des horaires pour le moins erratiques. Demain, avec une nouvelle phase de travaux, avec de nombreux sous-traitants, ces nuisances risquent encore d'augmenter.

Monsieur le Maire, afin de permettre le repos nocturne des riverains de ces chantiers, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour faire respecter par les entreprises l'arrêté du 18 juin 2021 ? Merci pour votre réponse.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur PY. Vous savez, ces questions sont toujours difficiles parce qu'il faut toujours un peu arbitrer entre l'intensité des travaux et leur durée. Il faut être très honnête de le dire. On peut demander aux entreprises de travailler moins, de travailler moins longtemps, de réduire leurs horaires. Cela réduit les nuisances dans la journée, dans une journée, dans une durée de 24 heures, mais en revanche cela augmente la nuisance dans le temps. Je pense qu'il faut réussir à trouver le bon équilibre entre les deux. Après, il y a des livraisons qui ne peuvent pas se faire dans la journée et qui, par conséquent, doivent avoir lieu la nuit. C'est notamment le cas dans un certain nombre de situations avec la gare du Grand Paris, mais cela peut aussi être le cas s'agissant d'Hunebelle, pour des convois exceptionnels. En revanche, le fonctionnement normal de ce chantier, comme d'autres chantiers, est réglementé et je peux vous dire que les équipes, notamment les équipes de Vallée Sud Aménagement, sont particulièrement attentives au respect de ces règles et, lorsque ce n'est pas le cas, nous utilisons tous les moyens à notre disposition, et notamment la police municipale, pour faire verbaliser les contrevenants, et nous verbalisons très régulièrement.

La difficulté que nous rencontrons, pour être parfaitement transparents aussi, c'est qu'un certain nombre de ces camions reviennent régulièrement. La verbalisation fait donc acte de pédagogie. Nous faisons rentrer dans l'ordre les contrevenants pour le futur. Lorsque ce sont des sous-traitants ou des gens qui viennent de façon totalement exceptionnelle, la verbalisation n'a que peu d'effet sur eux. Comme pour les autres questions de sécurité et de tranquillité publique, il ne faut jamais relâcher son attention et je sais pouvoir compter sur les équipes et de Vallée Sud Aménagement, et de la Ville, et du Territoire, et de la police municipale pour bien faire respecter ces règles.

Je présente mes excuses à tous les riverains qui sont importunés par ces contrevenants, mais qu'ils soient assurés du fait que nous continuons à être particulièrement vigilants sur ces sujets. D'ailleurs, certains d'entre eux m'écrivent, me montrent ou me font savoir les désagréments auxquels ils sont exposés et, à chaque fois que nous pouvons les réduire ou les supprimer, nous le faisons bien volontiers. Je vous remercie beaucoup de m'avoir posé cette question.

Monsieur le Maire : Nous passons aux vœux. Celui présenté par Monsieur DEHOCHÉ ayant été retiré, nous passons à celui de Monsieur DINCHER. Il est présenté par Monsieur RABEAU. Allez-y, je vous en prie, mon cher collègue.

Monsieur RABEAU : Monsieur le Maire, chers collègues, avant de vous faire lecture du vœu que nous allons présenter, j'aimerais vous faire une proposition. Au Conseil de Territoire, hier, un vœu extrêmement proche dans son énoncé a été présenté par le groupe écologiste au Conseil territorial. Il a été voté à l'unanimité. Ce que je propose, c'est donc d'amender d'ores et déjà le vœu que nous vous avons envoyé avant d'avoir connaissance de ce vote, revenir au texte qui a été présenté au Conseil territorial et obtenir, je l'espère, le même résultat d'un vote à l'unanimité. Ce que je propose, c'est donc de faire la lecture du vœu d'ores et déjà amendé.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, mais je crois que le mieux, c'est peut-être – parce que je pense que nous pouvons arriver à un large consensus sur ce texte –, pour que le public comprenne bien, si vous m'y autorisez, d'expliquer de quoi il s'agit. Il y a un sujet de restructuration, des organismes liés aux questions de nucléaire et de sûreté nucléaire. Un certain nombre de ces modifications ne sont pas jugées souhaitables ni par les agents de ces instituts, ni par les élus locaux qui abritent ces structures. C'est la raison pour laquelle, lorsque ce vœu a été présenté hier en Conseil de territoire, en accord avec mes collègues maires et l'ensemble des conseillers territoriaux, nous avons choisi de voter à l'unanimité pour ce vœu. Même si je ne vous cache pas que l'intérêt communal de ce vœu est à la limite de la limite et que, s'agissant d'un institut qui n'est pas sur le territoire communal, nous aurions pu considérer que le vœu était surtout d'intérêt territorial et que le vote du Conseil de territoire suffisait. Je pense qu'il y a un certain nombre de salariés qui sont Clamartois, que l'IRSN est à proximité directe du Panorama, et qu'il y a aussi un intérêt direct pour la vie du quartier et la vie commerçante du quartier. Je suis donc tout à fait OK pour voter ce vœu ainsi amendé.

Ce que je vous propose, c'est de mettre aux voix d'abord l'amendement de ce vœu, mais peut-être y a-t-il d'abord des explications de vote ? Monsieur ASTIC ?

Monsieur ASTIC : Merci Monsieur le Maire. Hier soir, effectivement, ce vœu – je n'ai pas fait l'analyse sur les différences de formulation –, a été présenté au tout dernier moment au Conseil de territoire. Toutefois, il n'avait pas été communiqué préalablement. Dans l'euphorie et dans la concorde, j'ai

également voté en faveur de ce vœu. Ceci dit, ce matin, à tête reposée, j'ai relu, j'ai consulté et pas simplement dans les arcanes d'un parti politique qui est au gouvernement aujourd'hui, mais plus largement auprès d'intervenants dans l'industrie nucléaire et, en fait, il est évident que je ne vais pas donner une excuse pour savoir que j'ai voté dans un sens et que je voudrais voter dans un autre sens, mais il apparaît que la situation est un peu plus complexe et qu'aujourd'hui, dans le projet du gouvernement qui a été présenté, il n'était pas clairement spécifié que les emplois de l'IRSN allaient disparaître. Il n'était pas clairement spécifié non plus que les compétences de l'IRSN et sa vigilance sur les risques nucléaires allaient disparaître. De ce fait là, pour ce qui me concerne et pour ce qui nous concerne, je crois, au nom du groupe, nous voterons contre ce vœu qui nous est présenté cet après-midi. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur DEHOUCHE ?

Monsieur DEHOUCHE : Merci Monsieur le Maire. Mon collègue Stéphane ASTIC l'a dit, nous voterons contre ce vœu, mais je voulais apporter un peu d'éléments de fond. Tout d'abord, peut-être saluer un peu le retour du nucléaire en grâce, parce qu'effectivement, on fait le constat avec vous tous aujourd'hui que c'est une énergie qui est vraiment décarbonée, la plus décarbonée de toutes d'ailleurs, et que si elle comporte bien sûr ses risques et ses dangers comme toute technologie, elle a de grands bénéfices pour la production de notre électricité. En plus, il y a un savoir-faire français qui y était attaché, même si l'on peut regretter qu'il ait été quelque peu émoussé par des années où nous avons été un peu inactifs sur ces sujets-là.

Une des grandes raisons qui est invoquée pour s'opposer à cette fusion, c'est de dire que, finalement, deux contrôles valent mieux qu'un. Vraiment, je tiens à m'opposer à cette conception parce qu'en fait, deux contrôles, c'est prendre deux risques. C'est prendre le risque d'abord d'un recouvrement, c'est-à-dire que l'on fasse deux fois la même chose, et donc là c'est source d'inefficacité. J'ai envie de dire ce n'est pas plus grave, finalement, ce n'est que de l'argent, même si c'est de l'argent des contribuables. Le deuxième risque, qui est beaucoup plus grave, lui, c'est de laisser un trou. Quand vous avez deux organismes qui ont des missions similaires et complémentaires – je vais prendre un exemple, par exemple, c'est le cas de la police et la gendarmerie –, on voit toutes les difficultés qu'ont eu nos gouvernements successifs à rapprocher ces deux entités pour qu'elles coopèrent. On voit bien que la coopération entre la police et la gendarmerie, c'est vraiment de l'intérêt national. Quand on voit à quel point c'est difficile, c'est prendre le risque d'avoir des trous.

Je vais prendre un exemple absolument dramatique que vous connaissez tous. Le jour du Bataclan, il y avait une patrouille de gendarmerie qui était proche du Bataclan, qui pouvait intervenir, qui n'est pas intervenue parce qu'elle n'a pas eu l'accord de son commandement. La chaîne de commandement étant longue, et côté gendarmerie et côté police, nous avons perdu du temps et nous avons donc malheureusement perdu des vies. Le nucléaire, cela pourrait être la même chose. Si vous avez deux organismes qui ont des rôles complémentaires et similaires, mais qu'on laisse un trou, bien sûr, ce sera de manière absolument non voulue, bien évidemment, mais c'est prendre un risque par rapport à avoir un organisme de contrôle et un exploitant. Bien sûr, il faut toujours contrôler l'exploitant, sur cela nous sommes absolument d'accord, mais deux organismes de contrôle, c'est prendre un risque. C'est aussi prendre le risque de la perte de responsabilité.

Vous savez, le jour où il y a un gros problème, évidemment, on va être dans la zone grise. On va être dans la zone grise entre l'IRSN et l'ASN qui aurait dû contrôler ou vérifier cette chose-là, et chacun va se renvoyer la faute. Lorsque vous avez un organisme de contrôle, au moins, la chaîne de commandement, la chaîne de direction, est claire et, a priori, tous les sujets sont couverts. Vraiment, pour des raisons d'abord de sécurité, véritablement, je pense qu'avoir un organisme de contrôle plutôt que deux, cela a du sens et, bien sûr, cela a du sens pour l'efficacité.

Alors, bien sûr, lorsqu'il y a des opérations qui sont effectuées comme cela, en entreprise comme dans les organismes publics, il y a la crainte de la perte d'emploi. Alors, là-dessus, je veux quand même ajouter quelque chose que vous connaissez tous, c'est que nous avons un grand programme nucléaire pour les années qui viennent, que nous allons évidemment avoir énormément de problèmes à embaucher des ingénieurs, des techniciens et techniciennes pour ces positions, d'autant plus que nous n'avons plutôt pas assez formé les dernières années dans le nucléaire. Les gens qui risqueraient éventuellement – et je ne le crois pas, là, parce qu'il n'est pas question de suppression d'emplois –, mais si même il en était question, on voit bien qu'elles n'auraient pas de mal à retrouver un emploi dans le nucléaire si c'était leur souhait.

Enfin, il y a la question de l'emploi local, que vous soulevez, mais ce n'est pas l'objet du vœu. Mais si l'objet du vœu avait été de dire finalement, nous, le Territoire, peut-être Clamart, nous désirons que de l'emploi rattaché au nucléaire, de l'IRSN, de la SN, reste sur notre territoire, c'est un vœu qui est tout à fait acceptable et que nous aurions voté bien volontiers. En revanche, s'opposer à une fusion qui, pour nous, a du sens, nous ne le ferons pas et donc nous voterons contre ce vœu de Clamart Citoyenne.

Monsieur le Maire : OK. Monsieur BRUNEL ?

Monsieur BRUNEL : NPPV parce que je travaille dans l'activité.

Monsieur le Maire : NNPV de Monsieur BRUNEL. Monsieur RABEAU, allez-y.

Monsieur RABEAU : Je ne vais pas vous étonner en disant que nous nous attendions un petit peu à ce genre d'intervention sur la filière nucléaire et son apologie. Juste pour rappeler dans quel contexte s'inscrit ce démantèlement, qui a été arrêté, de l'IRSN. Alors, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une loi d'accélération du nucléaire qui passe actuellement en procédure accélérée à l'Assemblée nationale et au Sénat. C'est un passage en force à nouveau, sans réel débat démocratique. Nous avons été très, très vite. La loi qui est dans les tuyaux prévoit la construction de 14 nouveaux réacteurs. C'est le scénario le plus nucléarisé des six scénarios de RTE, qui a déjà été décidé. La politique énergétique de la France, si on s'engageait là-dedans, serait engagée de façon irréversible sur plus d'un demi-siècle. C'est donc le genre de décision qu'il convient de prendre avec réflexion, pas en procédure accélérée. Au passage, cette loi prévoit de durcir les peines contre les opposants, et notamment la criminalisation des militants écologistes. Elle ne prend pas réellement en compte les conséquences du changement climatique et la raréfaction des

Monsieur le Maire : Monsieur RABEAU... Monsieur RABEAU ?

Monsieur RABEAU : Oui ?

Monsieur le Maire : Je vais faire quelque chose que je fais vraiment à titre tout à fait exceptionnel.

Monsieur RABEAU : N'exagérons rien.

Monsieur le Maire : Je voudrais simplement vous apporter un conseil. Je me permets de vous interrompre pour vous apporter un conseil.

Monsieur RABEAU : Merci.

Monsieur le Maire : Si vous faites de ce vœu un vote pour ou contre le nucléaire, votre vœu va être rejeté. Si, en revanche, on reste sur ce que l'on s'est dit, c'est-à-dire que, on est sur l'IRSN et sur l'utilité de ne pas faire une réforme brutale qui, manifestement, mobilise les salariés de l'IRSN et les élus locaux contre cette façon de procéder, là, je pense que votre vœu va être voté à une assez large majorité. Est-ce qu'on serait d'accord pour s'en tenir au texte qui a été voté hier et pour mettre aux voix ce texte ainsi amendé ?

Monsieur RABEAU : Si je comprends bien, si je suis vos conseils et que je cède à votre amicale pression, et que j'arrête de parler du nucléaire, ce vœu a de fortes chances d'être voté par la majorité municipale ?

Monsieur le Maire : Non, mais je ne vous empêche pas de dire absolument tout ce que vous voulez, mais simplement, si vous laissez penser que ce vœu est une façon pour nous, pour la majorité municipale, de dire qu'on est contre le nucléaire, on ne pourra pas le voter. C'est tout ce que je dis. Maintenant, vous avez le droit de le dire si vous souhaitez le dire.

Monsieur RABEAU : Vous me prêtez des arrière-pensées que je n'ai pas.

Monsieur le Maire : Alors, c'est parfait. Je vous propose de voter, à votre demande, à votre initiative, le texte. D'abord, l'amendement pour revenir au texte qui a été voté hier. Donc, qui est contre cet amendement ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. L'amendement est adopté.

Le Conseil municipal adopte l'amendement proposé à l'unanimité

Ensuite, je mets aux voix le texte ainsi amendé. Qui est contre le texte ainsi amendé ? Le groupe de Monsieur DEHOICHE. Qui s'abstient ? Personne. Le reste pour. Le texte est adopté.

Le Conseil municipal adopte le vœu du groupe Clamart Citoyenne à la majorité (38 voix pour, 4 voix contre du groupe Démocrates Clamartois).

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une excellente journée et je vous dis à très bientôt. La séance est levée.

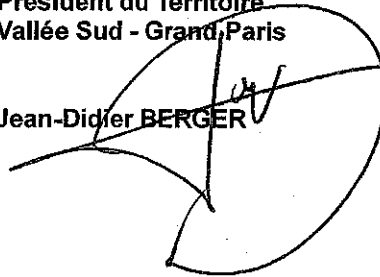
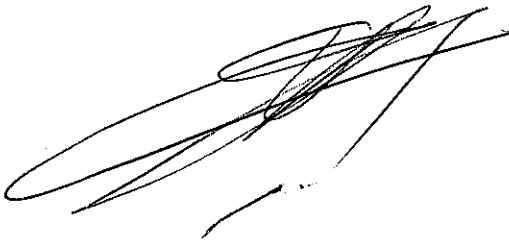
La séance a été levée à 16 h 29.

La secrétaire de séance

Anthony REYNAUD

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Jean-Didier BERGER'.A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Anthony REYNAUD'.